



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
3 février 2004
Français
Original: anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

**Examen des rapports présentés par les États parties conformément
à l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes
de discrimination à l'égard des femmes**

Rapport initial et deuxième rapport des États parties

Érythrée*

* Le présent rapport n'a pas été revu par les services d'édition.



Première partie

Généralités

1.1 Géographie, histoire et économie¹

Géographie

L'Érythrée, nation africaine qui a récemment accédé à l'indépendance, est située au nord de l'équateur et précisément au nord de la corne de l'Afrique. Elle est limitée au sud par l'Éthiopie, au nord-ouest par le Soudan, au sud-est par Djibouti et à l'est par la Mer rouge.

Le pays compte plus de 1 000 km de côtes (625 milles) et son territoire comprend plus de 350 îles. La proximité de la mer Rouge et les caractéristiques de la géographie physique de l'Érythrée expliquent son climat varié; le climat des plaines est chaud et humide, particulièrement le long de la côte. L'Érythrée fait partie de la zone pluviométrique saharienne et reçoit ses précipitations les plus importantes de la mousson du sud-ouest. Normalement, la pluviosité annuelle varie entre 400 mm et 650 mm dans les zones montagneuses et entre 200 et 300 mm en plaine.

Histoire

Le 1er janvier 1890, l'Italie a établi les frontières de l'Érythrée et elle l'a gouvernée, comme sa colonie, jusqu'à ce que les Britanniques battent les Italiens en Afrique et administrent à leur tour l'Érythrée. Pendant la Deuxième Guerre mondiale, les Britanniques ont fait de ce pays un important centre régional d'opérations anglo-américain.

À la suite de la défaite de l'Italie pendant la Deuxième Guerre mondiale, la question du sort de ses colonies a été soulevée au sein de l'Organisation des Nations Unies (ONU). L'ONU a envoyé plusieurs équipes internationales en Érythrée afin d'enquêter sur les aspirations du peuple érythréen. Ces équipes ont chacune proposé des solutions différentes : diviser l'Érythrée en plusieurs parties et les attribuer au Royaume-Uni, à la France et à l'Éthiopie; maintenir le protectorat pendant 10 ans, puis organiser un référendum; accorder une indépendance complète à l'Érythrée. Au bout de quelques années de délibérations, l'ONU a adopté une résolution créant une fédération qui unissait l'Érythrée à l'Éthiopie, tout en garantissant aux Érythréens certains droits démocratiques et une certaine autonomie.

Cependant, pendant la durée de cette fédération avec l'Éthiopie, le Gouvernement de l'Empereur Haile Selassié a systématiquement violé les droits accordés aux Érythréens par l'ONU. En 1961, a commencé une lutte armée pour l'indépendance, après des années de protestations pacifiques, contre les violations des droits démocratiques des Érythréens et de leur autonomie; protestations qui n'avaient en rien amélioré une situation de plus en plus dégradée. En 1962, l'Empereur a commis la pire violation des droits des Érythréens : il a dissous unilatéralement le parlement érythréen et annexé l'Érythrée en tant que quatorzième province de l'Éthiopie.

¹ Enquête démographique et sanitaire de l'Érythrée (EDSE) de 1995.

En mai 1991, 30 ans après le début de la lutte pour l'indépendance, le Front de libération du peuple érythréen (FLPE) a libéré le pays tout entier et a établi le Gouvernement provisoire d'Érythrée (GPE).

En avril 1993, le GPE a organisé un référendum supervisé par une équipe internationale, auquel ont participé 98,5 % de la population; 99,8 % des participants ont voté en faveur de l'indépendance. Le chef de la mission d'observation de l'ONU a déclaré que « toutes les étapes du référendum avaient été libres et équitables ». D'autres groupes d'observateurs ont confirmé ce jugement.

La Journée officielle de l'indépendance a été célébrée pour la première fois le 24 mai 1993 et l'État indépendant d'Érythrée est devenu le 183e Membre de l'ONU.

La Commission constitutionnelle de l'Érythrée (CCE) a été créée par la proclamation No 55/1994 et chargée de rédiger la première Constitution de l'Érythrée, pour qu'elle devienne le fondement d'un ordre démocratique et que, en tant que loi fondamentale, elle soit la source de toutes les lois du pays et l'arbitre ultime de tous les différends de principe². Après trois années de dur labeur, de travail de rédaction et de consultations populaires, l'Assemblée constituante, établie en vertu de la proclamation No 92/1996, a ratifié la Constitution de l'Érythrée le 23 mai 1997.

Économie

D'un point de vue économique, la guerre de libération, qui a duré 30 ans, a fait perdre au pays des décennies de développement et a détruit ses infrastructures économiques et sociales. En 1995, l'Érythrée était un pays en développement à faibles ressources, où le revenu par habitant était de moins de 200 dollars par an.

Plus de 70 % de la population sont tributaires de l'agriculture de subsistance traditionnelle, notamment les cultures vivrières, l'élevage et la pêche, bien que l'agriculture et la pêche commerciales aient récemment été relancées. L'industrie érythréenne est très arriérée et peu diversifiée, car elle est constituée par des petites et moyennes entreprises produisant des biens de consommation courante (produits alimentaires, boissons, objets de cuirs, textiles, etc. ...).

En novembre 1994, le Gouvernement a publié un document de macropolitique qui expose les grands objectifs et les stratégies de développement du pays pour les 20 années à venir. Selon ce document, l'instauration, au cours des deux prochaines décennies, d'une économie technologiquement avancée et compétitive au plan international constitue l'objectif principal de développement national. Les stratégies clefs prévues pour atteindre cet objectif sont ... la formation d'un capital de ressources humaines s'appuyant sur des activités d'éducation et de santé publique, un développement orienté vers l'exportation dans les domaines industriel et agricole, un renforcement des infrastructures visant à éliminer les goulets d'étranglement importants, la réhabilitation et la protection de l'environnement et la promotion du secteur privé.

Cependant, les efforts de développement sont soumis à des contraintes sérieuses. Les infrastructures physiques, sociales et institutionnelles du pays ont subi de graves effets négatifs du fait de la guerre et de la domination coloniale. Le développement des ressources humaines est faible et les technologies disponibles

² Proclamation concernant la création de la Commission constitutionnelle de l'Érythrée.

sont dépassées. Dans ce contexte, l'instauration, au cours des prochaines décennies, d'une économie moderne technologiquement avancée et compétitive sur le plan international est devenue un objectif national primordial³.

1.2 Démographie

Population

On ne connaît pas avec précision la taille de la population, car il n'y a pas eu d'enquête ou de recensement avant ou après l'indépendance. Des estimations approximatives d'experts situent la population de l'Érythrée entre 2,5 et 3,5 millions d'habitants. On considère que le nombre d'Érythréens vivant à l'étranger varie entre 700 000 et 1 000 000. La population du pays est diverse d'un point de vue culturel et linguistique, car elle comprend neuf groupes ethniques : Afar, Tigre, Tigigna, Saho, Hidareb, Bilen, Kunama, Nara et Rashaida.

Composition des ménages

Plus de la moitié des ménages (53 %) sont dirigés par des hommes, ce qui constitue un recul par rapport au 69 % enregistrés dans l'enquête démographique et sanitaire de 1995. La proportion de ménages dirigés par des femmes est passée de 31 % (enquête démographique et sanitaire de 1995) à 47 % (enquête démographique et sanitaire de 2002). La proportion de ménages dirigés par des femmes est plus élevée à Asmara et dans d'autres zones urbaines (51 à 53 %) que dans les zones rurales (43 %). La taille moyenne des ménages est passée de 4,4 à 4,8 personnes. La taille moyenne des ménages est légèrement plus élevée dans les zones rurales (4,9 personnes) que dans les zones urbaines (4,7 personnes)⁴.

Presque 50 % de la population économiquement active totale sont des femmes. Le taux de masculinité est de 83 et 127 pour les zones urbaines et rurales respectivement; pour l'ensemble du pays, il est de 88. La répartition de la population par grands groupes d'âges montre que les enfants de moins de 15 ans et le groupe des 15-64 ans représentent respectivement 47 % et 45 % de la population, le reste étant constitué par les personnes âgées de plus de 65 ans⁵.

³ Document de macropolitique du Gouvernement (1994).

⁴ EDSE de 2002.

⁵ EDSE de 1995.

Résumé

1. En 1995, l'Érythrée a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en tant qu'instrument juridique international. La Convention a été traduite dans la langue officielle du pays et largement diffusée dans la population, particulièrement auprès des femmes.
2. La création, en 1979, de l'Union nationale des femmes érythréennes (UNFE), ayant pour but d'habiliter les Érythréennes et de promouvoir leur participation au mouvement national de libération et aux efforts de justice sociale, a constitué une étape importante. Actuellement, l'UNFE est une organisation non gouvernementale chargée d'offrir aux femmes un mécanisme pour la promotion de l'égalité entre les sexes. Elle fonctionne en étroite coopération avec les institutions gouvernementales compétentes, les ONG locales et internationales et l'ensemble de la collectivité. Elle a notamment réussi à organiser, à l'intention des collectivités et des femmes, des programmes de sensibilisation portant sur les aspects juridiques et constitutionnels de cette question.
3. L'engagement fort et la ferme volonté politique du Gouvernement jouent un rôle essentiel dans la pleine application de la Convention et la réalisation de l'égalité entre les sexes. Le Gouvernement érythréen a fait beaucoup pour assurer aux femmes l'égalité des chances, notamment en adoptant des lois qui garantissent leur statut, leur rôle dans la société et la possibilité de jouir d'une qualité de vie appropriée. Le document de macropolitique susmentionné confirme ceci, en indiquant que *l'égalité des droits pour les femmes sera défendue et que toutes les lois qui amoindrissent leurs droits seront modifiées*.
4. La soumission du rapport initial de l'Érythrée, qui devait être présenté un an après la signature et l'entrée en vigueur de la Convention, a été retardée pour diverses raisons et, principalement, à cause de la guerre frontalière qui a duré quatre ans. Le Gouvernement érythréen demande donc que le présent report soit considéré comme son rapport initial et son deuxième rapport sur la mise en oeuvre de la Convention.
5. L'application de la Convention va de pair avec celle du Programme d'action adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing en septembre 1995. L'Érythrée était représentée à cette conférence par une délégation officielle de 22 femmes, qui comprenait des représentantes des districts, des ONG locales et d'autres entités de la société civile.
6. Un rapport sur « Beijing plus cinq », décrivant l'application du Programme d'action et illustrant les futures stratégies concernant l'adoption d'une approche sexospécifique a été présenté à la Division de la promotion de la femme de l'ONU par l'UNFE en 1999.
7. Un plan d'action national⁶ de cinq ans portant sur le progrès des femmes a été présenté par l'UNFE, des dispositions législatives pertinentes ont été promulguées et des responsables de la coordination des questions concernant les femmes ont été nommés dans certains ministères. L'UNFE a aussi réussi à

⁶ Plan d'action de développement socioéconomique proposé par l'UNFE (2001-2005).

organiser un réseau vigoureux et efficace de femmes dans le pays et dans la diaspora.

8. Les femmes érythréennes étaient correctement représentées (plus de 40 %) dans la CEE, organe chargé de rédiger la première constitution nationale, et ont ainsi participé au processus législatif national. L'UNFE a aussi participé activement à la rédaction de la Constitution en jouant un rôle actif dans le groupe responsable des questions féminines créé au sein du Département social et culturel de la CCE. Une femme membre de la CCE présidait ce département. Le projet de constitution a été discuté en détail, diffusé et modifié au cours de consultations populaires tenues dans toutes les régions du pays. Les femmes érythréennes ont eu la possibilité de faire entendre leur voix et d'intégrer leurs droits fondamentaux à la Constitution. En outre, l'UNFE a participé, au sein de diverses réunions de consultation organisées par la commission de révision des lois du Ministère de la justice, au processus de modification des codes civil et pénal.
9. Un progrès décisif a été accompli en matière d'éducation, dès les années 70, lorsque le Front de libération du peuple érythréen (FLPE) a mené une vaste campagne contre l'analphabétisme et a encouragé les femmes à y participer, malgré les obstacles et tabous traditionnels concernant l'éducation des femmes. L'éducation est, en effet, un tremplin permettant l'émancipation et l'habilitation des femmes; elle réduit ainsi les barrières économiques, sociales et culturelles qui entravent leur participation au processus de développement national. Actuellement, le taux d'analphabétisme est de 51 %, le taux net de scolarisation des filles dans le primaire est de 41 % en zone urbaine et de 27 % en zone rurale.
10. Les causes principales de morbidité et de mortalité sont des maladies évitables. Parmi les problèmes fondamentaux qui affectent l'état de santé de la population et, en particulier celui des femmes, on peut citer le faible taux d'accès à l'eau potable et propre, la malnutrition, l'insuffisance des soins de santé maternelle et infantile et des services d'éducation en matière d'hygiène procréative, ainsi que la faiblesse des services de planification de la famille. Afin d'améliorer les services médicaux, le Ministère de la santé (MS) a lancé de grandes campagnes, qui ont été suivies de progrès marqués de l'état de santé de la population. Les services de santé ont commencé à fonctionner au sein du mouvement de libération grâce à des médecins, des infirmières et d'autres agents sanitaires « aux pieds nus ». Les succès remportés aujourd'hui trouvent leur origine dans le dur labeur et les progrès exceptionnels effectués précédemment par ces services de santé.
11. La majorité des femmes érythréennes travaillent dans l'agriculture. La fonction publique compte, en Érythrée, approximativement 21 000 agents permanents, dont 30,02 % sont des femmes; les femmes représentent aussi 33,5 % des fonctionnaires contractuels. Selon les estimations, la population active féminine se répartit comme suit : spécialistes et techniciens : 5,1%; personnel administratif et de direction : 0,2 %; fonctionnaires et employées de bureau : 5 %; agents commerciaux : 5,7 %; agents des services : 17,3%; personnes employées dans l'agriculture : 50 %; agents des services de production et affiliés : 15,5 %. Afin d'améliorer le taux d'emploi des femmes,

le gouvernement est en train d'adopter des politiques et une législation visant à assurer l'égalité des chances en matière d'emploi.

12. Le conflit frontalier a constitué un obstacle majeur à la réalisation et à l'expansion des activités de développement, en général, et à la participation des femmes à ces activités, en particulier. Cette situation a provoqué une grave détérioration des conditions de vie et a contraint plus d'un demi-million d'Érythréens à devenir des personnes déplacées. Les femmes et les enfants ont souffert le plus gravement des effets de ce conflit. Celui-ci doit donc être résolu par des moyens pacifiques et conformes au droit.
13. Quelques ministères ont déjà mis en place un système permettant de collecter et de maintenir à jour des statistiques ventilées par sexe, mais il faudrait concevoir et normaliser une méthodologie globale couvrant tous les ministères, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les autres institutions concernées.
14. Le présent rapport a été établi en consultation et en coopération avec toutes les branches du Gouvernement et avec des organisations non gouvernementales, des acteurs de la société civile et d'autres institutions concernées, qui ont tous fourni un apport remarquable à cette tâche.

Deuxième partie

Article 1.3 Définition de la discrimination et mesures de politique générale prises

La Constitution de l'Érythrée, ratifiée par l'Assemblée constituante le 23 mai 1997, exprime un engagement fort à l'égard des droits de l'homme et porte une attention explicite et particulière à la question de l'égalité entre les sexes et des droits des femmes. En outre, elle reconnaît le rôle héroïque joué par les femmes érythréennes, qui constitue le fondement de l'égalité entre les sexes, et elle interdit toute discrimination fondée sur le sexe.

Le préambule de la Constitution se lit comme suit :

Notant que la participation héroïque des femmes à la lutte pour l'indépendance, les droits de l'homme et la solidarité fondée sur l'égalité et le respect mutuel suscités par cette lutte, constitue le fondement inaltérable de notre volonté de créer une société dans laquelle les femmes et les hommes entretiendront des relations basées sur le respect mutuel, la solidarité et l'égalité⁷.

Le paragraphe 2 de l'article 7, portant sur les principes démocratiques, interdit toute forme de discrimination à l'égard des femmes et stipule que

tout acte qui viole les droits fondamentaux des femmes ou bien limite ou entrave leur rôle et leur participation est interdit.

Cet article trouve un complément dans l'article 14 sur l'égalité devant la loi, qui prévoit

que toutes les personnes sont égales devant la loi.

et que

L'Assemblée nationale doit promulguer des lois qui permettent d'éliminer les inégalités existant dans la société érythréenne.

Conformément aux principes et dispositions de la Constitution, on a élaboré diverses lois et politiques générales. On peut citer comme exemple le document de macropolitique du Gouvernement qui définit les objectifs à atteindre en ce qui concerne la question de l'égalité entre les sexes comme suit :

- a) *On continuera à tout mettre en oeuvre pour sensibiliser davantage la société quant au rôle décisif que jouent les femmes dans le processus de transformation socioéconomique, politique et culturel du pays.*
- b) *Le principe de l'égalité des droits pour les femmes sera appliqué et toutes les lois qui diminuent leurs droits seront modifiées.*

En 1997, le Ministère de la justice a créé une commission de révision des lois, qui est habilitée à revoir, modifier ou abroger les dispositions du code colonial civil et pénal. De nouveaux codes sont donc en cours de rédaction. Cependant, le code colonial, qui a été adopté et modifié en 1991 (immédiatement après l'indépendance), stipule, dans la proclamation concernant la révision de la législation No 1/1991, que toutes les dispositions et implications discriminatoires doivent être éliminées et

⁷ Constitution de l'Érythrée.

remplacées par des mesures juridiques de protection. Ce code est appelé le Code transitoire de l'Érythrée (CTE). Quelques-unes de ces mesures sont mentionnées ci-dessous :

- Le mariage est fondé sur le libre consentement des deux partenaires et ne requiert pas l'accord des parents. L'âge légal de nubilité est porté de 15 à 18 ans;
- Les femmes peuvent librement contracter mariage et ont les mêmes droits que les hommes;
- L'achat et l'enlèvement des épouses est désormais interdit par la loi;
- Les articles 708-721 du Code civil colonial, portant sur les unions illégitimes, sont abrogés car ils ne prévoyaient aucune protection juridique des droits des femmes lors du mariage, du divorce et des successions;
- La commutation de la peine de mort en emprisonnement à perpétuité pour les femmes condamnées qui sont enceintes ou ont des enfants âgés de moins de trois ans est abolie;
- L'avortement est toujours réprimé par le Code pénal, mais il est autorisé, lorsqu'un médecin atteste que la femme concernée subirait des séquelles graves ou permanentes du fait de fortes tensions physiques ou mentales, ou lorsque la grossesse est due à un viol ou à un acte incestueux;
- Le viol est puni d'une peine maximale de 15 ans d'emprisonnement. La pornographie et d'autres actes indécents ou obscènes sont également réprimés par le Code pénal;
- L'article 635 qui glorifiait lourdement la suprématie du mari dans le mariage est abrogé et remplacé par l'article 45 du code de la famille du FLPE, qui accorde des droits et un statut égaux aux deux sexes et défend les intérêts des enfants et des mères de famille.

Une nouvelle proclamation concernant le régime foncier (No 58/1994) a été adoptée en vue d'abolir le régime foncier traditionnel. Elle sera examinée au titre de l'article 14 de la Convention.

Une nouvelle proclamation concernant l'emploi (No 118/2001) a été adoptée. Elle prévoit des mesures de protection pour les travailleuses et sera examinée au titre de l'article 12 de la Convention.

La loi sur le service national (No 82/95) a été promulguée en 1995 : elle dispose que tous les citoyens érythréens âgés de plus de 18 ans, sans distinction de sexe, doivent servir. En conséquence, des jeunes filles servent actuellement dans les programmes du service national.

Article 4. Mesures spéciales (action palliative)

Le paragraphe 1 de l'article 7 de la Constitution érythréenne stipule que

L'un des principes fondamentaux de l'Etat érythréen prévoit que celui-ci garantit à ses citoyens une participation large et active à tous les aspects de la vie politique, économique et culturelle du pays.

En outre, la Charte nationale⁸, qui est le guide idéologique et le document de référence du Front populaire pour la démocratie et la justice (FPDJ), met en avant la question féminine et lui donne une grande importance sociale; elle indique ce qui suit :

Une société qui ne respecte pas les droits et l'égalité des femmes ne peut être une société réellement libérée. Pendant les années de combat, de grands changements se sont produits pour les Érythréennes. Considérées comme des créatures faibles et passives ayant moins de valeur que les hommes, les femmes érythréennes se sont transformées en combattantes redoutables, lorsque leur force, autrefois étouffée, a pu se manifester. Sans leur participation, notre révolution n'aurait pas réussi.

Malgré les obstacles traditionnels, on a reconnu le rôle des femmes dans la société et dans la construction de la nation : la Charte spécifie « *qu'il faut accorder une plus grande considération au rôle que joue la femme dans la société et dans la famille. L'Érythrée ne peut se moderniser sans une pleine participation des femmes... Elle doit être un pays où les deux sexes vivent dans l'égalité, l'harmonie et la prospérité* ».

Tels sont les principes fondamentaux et les convictions idéologiques du Gouvernement sur lesquels sont fondés les droits des femmes érythréennes.

Au cours du troisième congrès du FLPE (1994) des résolutions très importantes concernant les femmes ont été adoptées. Par exemple, la résolution XI concernant l'amélioration de la situation sociale des femmes stipule ce qui suit :

1. *Le congrès réaffirme qu'il rejette catégoriquement toutes les idées et pratiques qui impliquent l'oppression des femmes et leur amoindrissement.*
2. *Le congrès décide de s'efforcer d'élaborer et d'appliquer des programmes permettant aux femmes de consolider leur statut politique et social, de garantir leur liberté économique en renforçant leur rôle dans la production et d'élargir leur accès à l'éducation et à la formation, afin qu'elles deviennent autonomes et maximisent leur apport.*

Afin d'atteindre le niveau de participation souhaité, il est impératif d'adopter certaines mesures correctives, car les valeurs, pratiques et attitudes traditionnelles sont si profondément enracinées qu'elles sont susceptibles d'entraver tout progrès vers l'égalité entre les sexes. Le Gouvernement érythréen convient (comme il est clairement indiqué dans la Convention) que l'action palliative est une mesure temporaire spéciale visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes.

Ces mesures correctives ont généralement pour but d'intégrer les femmes aux organes importants de décision gouvernementaux et de renforcer la participation des femmes et des jeunes filles aux activités sociales, économiques et culturelles de la société et au processus général de développement, ce qui permettrait de réduire les inégalités entre les sexes. On peut citer les exemples suivants :

- 1) L'introduction d'un système de quotas lors des élections pour les assemblées de district et le Parlement national. On réserve 30 % des sièges du Parlement national aux femmes. Ainsi, aujourd'hui, des femmes occupent 30,5 % des

⁸ Charte nationale approuvée par le troisième congrès du FLPE.

sièges des assemblées de district et 93 % d'entre elles sont issues du système de quotas.

- 2) L'octroi de récompenses en espèces et en nature aux parents résidant dans des zones isolées qui envoient leurs filles à l'école primaire.
- 3) Tous les projets de développement proposés par les collectivités peuvent obtenir des subventions, s'ils prévoient explicitement des mesures en faveur des femmes et de leur participation; par exemple, 50 % des bénéficiaires doivent être des femmes etc...
- 4) Les comités s'occupant des questions de régime foncier et d'autres initiatives concernant le développement rural doivent comprendre des membres de sexe féminin.
- 5) On organise pour les femmes des programmes de formation technique et professionnelle axés sur l'emploi, afin de leur permettre d'accéder aux emplois qui, traditionnellement sont occupés par des hommes.
- 6) Afin de maintenir l'équilibre entre les sexes et d'encourager la participation des jeunes filles à un enseignement de niveau plus élevé, on fixe pour elles des notes d'admission légèrement plus basses (par exemple 2 points pour les garçons et 1,8 point pour les filles) dans les universités, les écoles d'infirmières et les écoles techniques.
- 7) Toutes les fédérations sportives doivent réserver des places aux femmes etc...

Lors de la définition des politiques générales et de l'exécution des programmes, il faut accorder une attention particulière à l'élaboration de méthodes prenant en considération les sexospécificités et à l'intégration des préoccupations des femmes. Par exemple, Le Ministère de l'éducation a organisé des programmes de sensibilisation aux sexospécificités pour tous les directeurs d'écoles, les enseignants et autres éducateurs, afin d'élargir leur horizon et de les sensibiliser aux questions féminines (pour promouvoir l'éducation des jeunes filles) et de leur permettre d'identifier facilement – et d'éviter – les attitudes et les pratiques discriminatoires. Naturellement, ceci ne s'applique pas à toutes les branches du Gouvernement.

Par conséquent, le Gouvernement se propose d'établir immédiatement un cadre de politique nationale pour les femmes et un programme d'action correspondant couvrant tous les secteurs et institutions et visant à permettre l'intégration d'une perspective sexospécifique grâce à des mesures correctives.

Article 5. Mesures concernant les rôles stéréotypés attribués aux femmes

Traditionnellement, les femmes sont considérées comme des membres supplémentaires mais pas essentiels de la famille. La domination des hommes sur les femmes est renforcée par des barrières religieuses et traditionnelles profondément enracinées dans le droit coutumier et les tabous. Certains mythes et proverbes jouent un rôle psychologique important dans la définition des rôles stéréotypés attribués aux femmes dans la société. Par exemple :

« Les femmes n'ont pas plus de coeur que les ânes ont de cornes »

Ce qui signifie que les femmes n'ont ni sagesse, ni bon sens. C'est un des proverbes les plus répandus dans la société érythréenne traditionnelle, où il est enraciné depuis plusieurs générations. Il a encouragé et continue à encourager les membres de la famille de sexe masculin à être les décideurs et à s'attribuer un rôle supérieur, tandis que les femmes sont considérées comme inférieures et sont délibérément cantonnées aux tâches domestiques.

« *On ulule sept fois quand un fils naît et trois fois pour une fille* », c'est-à-dire qu'un bébé de sexe féminin est considéré comme un poids dans la famille. La mère d'un garçon est louée et acceptée par la société, tandis que celle d'une fille est rejetée et ignorée. Ainsi, une fille est marginalisée et fait l'objet de discrimination dès le premier jour où elle entre dans la communauté, le jour de sa naissance.

Les femmes et, évidemment; les jeunes filles, pendant leur éducation, étaient soumises à de nombreuses restrictions : elles n'étaient pas autorisées à assumer des « rôles masculins », par exemple elles n'avaient jamais été chefs de village, elles ne participaient pas aux réunions sociales, elles étaient peu scolarisées ou ne l'étaient pas du tout. Elles n'étaient pas censé sauter ou rire bruyamment; elles ne pouvaient se présenter devant un tribunal de village (où elles ne pouvaient être représentées que par un parent de sexe masculin) etc. ..Tout ceci a contribué à créer l'image de la femme inférieure dans la société érythréenne d'aujourd'hui.

D'énormes efforts ont été déployés par le FLPE pendant la lutte de libération nationale (dès 1977) pour briser ces barrières traditionnelles, éliminer les préjugés sociaux et encourager les femmes à assumer de nouveaux rôles. Ainsi, a commencé à émerger le concept nouveau d'une égalité de statut pour les hommes et les femmes.

Pour la première fois, les femmes érythréennes ont été autorisées à s'associer au mouvement de libération, à prendre les armes et à combattre aux côtés des hommes; elles ont pu s'unir au sein d'organisations féminines, participer à l'élection démocratique de conseils de village et au processus de décision dans leur communauté; il leur a été possible de posséder des terres en vertu du nouveau système foncier, de participer aux cours des écoles rurales, de bénéficier de campagnes d'alphabétisation destinées aux femmes etc... Cette démarche révolutionnaire a brutalement modifié le rôle traditionnel des femmes et promu l'égalité entre les sexes dans la société érythréenne, ce qui a ouvert la voie au concept d'égalité d'accès et de chances.

L'Union nationale des femmes érythréennes (UNFE)

La fondation d'une organisation populaire comme l'UNFE dans le cadre des efforts déployés pour organiser et renforcer le rôle et la participation des femmes a constitué un grand pas en avant vers l'émancipation des femmes. Aussitôt après sa fondation en 1979, le nombre de ses adhérents et de ses réseaux s'est accru rapidement en Érythrée et à l'extérieur parmi des femmes d'origines sociales diverses. Cette organisation a permis de renforcer la participation des femmes à la lutte armée pour l'indépendance et d'ouvrir la voie à l'égalité des chances et de participation pour les femmes de tous les horizons sociaux.

La mission de l'UNFE est de faire en sorte que toutes les Érythréennes défendent leurs droits avec confiance et participent, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux activités politiques, économiques, sociales et culturelles du pays, et reçoivent leur part des avantages obtenus.

Les objectifs de l'Union sont les suivants :

- 1) Éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
- 2) Créer un environnement favorable à une participation efficace et significative des femmes à tous les secteurs du développement national;
- 3) Améliorer la qualité de vie des femmes et celle de la collectivité;
- 4) Sensibiliser les femmes et la société en général aux sexospécificités;
- 5) Éliminer l'analphabétisme chez les femmes et leur offrir des possibilités de formation professionnelle;
- 6) Renforcer les capacités institutionnelles de l'UNFE;
- 7) garantir et accroître la participation des femmes au processus décisionnel et leur accès aux postes de cadres politiques;
- 8) Améliorer l'état de santé des femmes et combattre les pratiques traditionnelles néfastes;
- 9) Constituer une main-d'oeuvre féminine productive et créative, capable de jouer un rôle décisif dans l'économie nationale;
- 10) Organiser des activités de recherche sur les questions féminines et diffuser des renseignements pertinents;
- 11) Promouvoir les droits des femmes;
- 12) S'efforcer d'alléger et de répartir les corvées domestiques.

Afin d'atteindre ses buts et objectifs, l'UNFE a lancé de nombreux projets et programmes qui contribuent largement à changer le statut des femmes dans les domaines social, politique, économique et juridique.

Cependant, l'UNFE doit être renforcée structurellement pour pouvoir jouer un rôle important dans le suivi des activités d'intégration d'une perspective sexospécifique dans le secteur gouvernemental et dans d'autres institutions.

Étant donné que la défense des droits des femmes ne relève pas de la seule responsabilité des femmes et de leurs organisations, d'autres entités gouvernementales et non gouvernementales apportent aussi leur contribution à la cause du progrès de la femme.

Par exemple, le Ministère de l'éducation a pris des mesures concrètes pour combattre les stéréotypes fondés sur le sexe dans le système éducatif, notamment en révisant les programmes et en y intégrant une approche sexospécifique, en imprimant de nouveaux manuels scolaires qui attribuent des rôles progressistes aux femmes et aux jeunes filles et en organisant des ateliers pour le personnel scolaire. Toutefois, on enregistre peu de changement aux niveaux supérieurs d'éducation, car le taux de réussite des filles y est insuffisant.

Dans une certaine mesure, les chaînes de télévision et de radio érythréennes couvrent certaines de ces questions. Grâce à des table rondes sur les questions sociales, à des descriptions de modèles exemplaires féminins et de leurs succès, à des articles décrivant le rôle des femmes dans le journal national et à des pièces théâtrales radiodiffusées, on s'efforce de contrer et d'affaiblir les stéréotypes fondés sur le sexe. Néanmoins, il faudrait organiser un programme d'action médiatique

cohérent et bien structuré pour changer fondamentalement des attitudes et des préjugés sociaux profondément enracinés dans la société érythréenne. Sans aucun doute, la tâche d'inculquer de nouvelles perceptions à la population ne sera pas aisée, et cela devrait faire l'objet d'un plan à long terme convenablement financé par les institutions gouvernementales concernées.

Certaines règles et mesures administratives adoptées par le Gouvernement érythréen ont contribué considérablement à changer les rôles stéréotypés attribués aux femmes. Ainsi, on a aboli le mariage des enfants et fixé l'âge minimum du mariage pour les jeunes filles à 18 ans; on a permis l'accès, sur un pied d'égalité, à l'école primaire de tous les enfants âgés de 7 ans ou plus et on a rendu l'éducation gratuite et obligatoire; on a offert l'égalité des chances en matière d'emploi et accordé protection et assistance à la maternité dans le cadre de la proclamation No 118/2001 relative au travail. Ces mesures sont en train de modifier les attitudes de la société érythréenne.

Lors de la rédaction de la Constitution, une question controversée a été soulevée quant au libellé du texte. Il a été finalement décidé que, pour des raisons linguistiques (afin d'éviter la formule « il ou elle »), le masculin serait utilisé. Cependant, afin d'éviter toute confusion ou tout abus, la commission a décidé d'inclure un article éclaircissant cette question. L'article 5 sur le genre employé a été délibérément incorporé au texte pour préciser que ce document n'est pas entaché de parti-pris ou de stéréotypes fondés sur le sexe. Il spécifie que

Sans considération du libellé des dispositions de la présente Constitution en ce qui concerne le genre, tous ses articles s'appliquent également aux deux sexes

Traditionnellement, la maternité et l'éducation des enfants sont considérées comme une responsabilité appartenant seulement à la mère et non comme une fonction sociale qui incombe aux deux parents. Les mères et les jeunes filles sont obligées de s'acquitter des tâches domestiques et dissuadées de participer à la vie sociale et politique. Cependant, avec le temps et grâce à l'éducation familiale et à l'évolution culturelle, les parents commencent à exercer leur responsabilité en commun. Cette évolution est plus marquée chez les parents ayant reçu une éducation que chez ceux qui n'ont pas d'instruction.

La Constitution érythréenne (article 22 concernant les affaires familiales) stipule clairement que la famille constitue la cellule de base de la société; que les hommes et les femmes ayant atteint l'âge nubile ont le droit de fonder librement famille et possèdent des droits et des devoirs égaux en ce qui concerne toutes les affaires de la famille. Elle spécifie aussi que les parents et les enfants jouent des rôles complémentaires dans la famille, ce qui constitue le fondement de la société érythréenne :

3. Les parents ont le droit et le devoir d'élever leurs enfants en leur prodiguant les soins et l'affection nécessaires et, en retour, les enfants ont le droit et le devoir de respecter leurs parents et d'assurer leur entretien pendant leur vieillesse.

En cas de divorce, le code de la famille érythréen accorde une protection juridique aux enfants en prévoyant des mesures concernant la garde, l'entretien et le soutien des enfants par les deux parents. Les enfants sont confiés à leur mère jusqu'à l'âge de 5 ans, à moins qu'il y ait des raisons graves d'agir autrement.

En outre, le Gouvernement a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1994. Des activités d'éducation familiale et des consultations populaires sont organisées pour faire connaître cette convention et pour faire savoir que l'intérêt de l'enfant est primordial dans tous les cas et que les deux parents doivent être responsables de l'éducation et du développement de leurs enfants.

Étant entendu que les mesures de protection constitutionnelles et législatives doivent être complétées par l'éducation familiale, diverses institutions gouvernementales et organisations non gouvernementales entreprennent des activités de sensibilisation afin de promouvoir une meilleure compréhension de la maternité, en tant que fonction sociale, et de la responsabilité commune qui incombe aux parents en ce qui concerne les soins à donner aux enfants.

Grâce à ses activités d'éducation sanitaire auprès des femmes et des collectivités, l'UNFE fait prévaloir les concepts suivants : la famille constitue la cellule de base de la société; l'homme et la femme sont complémentaires et interdépendants dans la famille; les responsabilités concernant l'éducation des enfants, les travaux domestiques et économiques et les autres tâches concernant la famille doivent être partagés. Ce programme a été organisé dans 286 villages pour plus de 19 800 participants, au cours des trois dernières années.

Les programmes d'éducation familiale sont plus efficaces et plus efficaces lorsque l'on emploie une approche multisectorielle et intégrée. À ce jour, il n'existe pas de programme intersectoriel visant à éliminer les préjugés à l'égard des femmes et des jeunes filles. L'UNFE pourrait, à l'avenir, jouer un rôle de pionnier dans ce domaine en créant de tels programmes intégrés.

On est en train de lancer certains programmes comme le développement du jeune enfant, un projet axé sur le développement des enfants et sur le rôle des parents et de la société dans ce domaine. Un autre projet nommé HAMSET concerne le VIH/sida, le paludisme, les maladies sexuellement transmissibles et la tuberculose; il vise essentiellement à réduire la propagation de ces maladies et comporte aussi un élément couvrant l'éducation familiale et la sensibilisation aux sexes spécifiques. Le Ministère de la santé, le Ministère de l'éducation, le Ministère du travail et de la protection sociale, le Ministère de l'agriculture et de la pêche, l'UNFE et l'Union nationale des jeunes et des étudiants érythréens (UNJEE) participent activement à ces activités.

Article 6. Trafic des femmes

Toutes les formes de trafic de femmes, d'enfants et de jeunes sont interdites par la loi et considérées comme des actes criminels. Ces trafics sont traités comme des formes d'exploitation des êtres humains et toute participation à des organisations, à des arrangements ou à des activités liés à ces trafics est passible de sanctions.

Le Code pénal stipule que quiconque, pour gagner de l'argent ou pour satisfaire le désir de quelqu'un

- a) *Trafic de femmes, des enfants ou des jeunes, soit en les séduisant, en les entraînant, en agissant en proxénète ou en les poussant autrement à la prostitution, même avec leur consentement,*

- b) *Maintien ces personnes dans une maison close ou les prostituées dans la rue est passible de sanctions en vertu du code pénal transitoire (article 605).*

Il est reconnu que les jeunes femmes semblent s'adonner à la prostitution principalement pour des raisons économiques (taux élevé de chômage, abandon scolaire, pauvreté etc...) et sous l'influence de l'industrie du tourisme qui se développe dans le pays. Le Ministère du tourisme n'encourage pas le tourisme de masse, cependant, il est recommandé d'établir une stratégie de sécurité et de protection, afin de minimiser les effets de la prostitution liée au tourisme.

La question de savoir si l'on doit considérer les prostituées comme des délinquantes ou les enregistrer comme des travailleuses sexuelles et leur délivrer un permis (comme c'était le cas pendant la période coloniale) est controversée. Actuellement, le racolage, la prostitution comme moyen d'existence, la soumission de femmes à un esclavage sexuel et la tenue de maisons de tolérance sont interdits par la loi.

L'article 604 relatif à l'exploitation répétée de l'immoralité d'autrui stipule que :

Quiconque, pour gagner de l'argent, se livre au proxénétisme ou en vit, ou encore tire profit de la prostitution ou de l'immoralité d'autrui ou tient, en tant que propriétaire ou gérant, une maison de passe encourt une sanction pénale.

La prostitution et le trafic de mineurs sont rares et doivent être confirmés par des faits; il faut donc, à l'avenir, procéder à des recherches approfondies.

La pornographie en tant qu'acte licencieux, indécent et contraire à la morale est un délit (article 608). Quiconque importe ou exporte, transporte, reçoit, possède, expose en public, offre à la vente ou en location, distribue ou diffuse des écrits, des images, des affiches, des films ou d'autres objets qui sont obscènes ou clairement indécents, ou quiconque fait trafic ou commerce de tel objets, est passible de sanctions pénales, conformément à la loi (article 609/a).

On a entrepris des activités qui se poursuivent actuellement, afin de réduire la prostitution en créant des emplois de substitution et en s'attaquant aux diverses causes sociales et économiques de ce problème. Le Ministère du travail et de la protection sociale (MTPS) est l'organe du gouvernement responsable de l'application des politiques gouvernementales pertinentes; il organise des programmes de réinsertion pour les victimes de la prostitution.

Le Gouvernement est en train de lancer des programmes de prévention et de réinsertion destinés aux travailleuses de l'industrie du sexe (prostituées) par l'intermédiaire du Ministère du travail et de la protection sociale. Les objectifs de ces programmes sont les suivants :

1. Réinsérer les travailleuses de l'industrie du sexe qui ont été amenées à se prostituer à cause de problèmes sociaux et économiques.
2. Organiser des programmes de prévention après avoir défini les causes premières du problème.
3. Sensibiliser et habiliter les communautés, afin qu'elles soutiennent les programmes de réinsertion.

4. Dispenser une éducation sanitaire sur le VIH/sida et les MST.

Ces programmes ont commencé en 1999 et ont permis d'offrir des services de conseils et des cours de formation professionnelle axés sur l'emploi. À ce jour, 132 travailleuses de l'industrie du sexe ont été réintégrées après avoir acquis des compétences commercialisables; plus de 740 jeunes travailleuses de l'industrie du sexe bénéficient actuellement des activités de réintégration du MTPS dans l'ensemble du pays⁹.

Il existe aussi un projet pilote de *réintégration des travailleuses de l'industrie du sexe* organisé par l'une des ONG locales¹⁰ dont les moyens sont modestes. Dans le cadre de ce projet, les prostituées sont encouragées à abandonner leurs activités et ont accès à des consultations sur le VIH/sida et sur d'autres maladies sexuellement transmissibles; elles bénéficient aussi de programmes de formation professionnelle. À ce jour, environ 90 femmes ont suivi ce programme de réintégration et 30 d'entre elles ont commencé une nouvelle vie en créant de petites entreprises. Plus de 100 prostituées ont été interviewées et presque toutes ont déclaré qu'elles étaient prêtes à abandonner la prostitution, si elles trouvaient un autre moyen d'existence.

Un programme commun pour « une vie sans danger » concernant le VIH/sida a été lancé par le Ministère de la santé, l'UNFE, l'UNJEE et d'autres parties prenantes pour tenter de réduire les pratiques sexuelles dangereuses ainsi que la prostitution, et de dissuader les jeunes femmes et les jeunes hommes de se livrer à de tels actes.

Article 7. Les femmes dans la vie politique et publique

La participation des femmes à la vie politique a commencé dès le début de la lutte de libération nationale. Pendant cette lutte, les femmes constituaient 30 % des membres de l'armée de libération nationale du Front de libération du peuple érythréen.

Cette situation, acquise durant le mouvement de libération, a été préservée après l'accession à l'indépendance de la nation; on a garanti aux femmes le droit constitutionnel d'occuper tout poste de direction, de voter et d'être candidates aux élections pour pourvoir les sièges de l'Assemblée nationale ou des assemblées de région et de village.

Le paragraphe 4 de l'article 7 de la Constitution stipule que

Conformément aux dispositions de la Constitution et des lois promulguées en application de celle-ci, l'égalité des chances en ce qui concerne l'obtention de n'importe quel poste de dirigeant est garantie à tous les Érythréens, sans distinction.

S'agissant du droit de voter et d'être candidat aux postes électifs, la Constitution stipule que

Tout citoyen qui remplit les conditions requises par le code électoral a le droit de voter et de se présenter comme candidat à une fonction élective (article 20).

⁹ Programme de réintégration des travailleuses de l'industrie du sexe du MTPS.

¹⁰ L'Église luthérienne.

Tout citoyen érythréen, âge de 18 ans ou plus, a le droit de vote (article 30).

Bien que la Constitution et la législation n'empêchent pas les femmes de se présenter aux élections et d'occuper des postes de décision au Gouvernement et dans des organisations privées, en réalité, il y a très peu de femmes dans la vie politique ou publique et dans d'autres postes éminents.

La participation des femmes aux campagnes politiques et au processus constitutionnel a revêtu une importance critique et a probablement été plus intense que celle des hommes. Cependant, le nombre relatif de femmes occupant, à divers niveaux, des postes d'autorité dans les institutions politiques reste faible. Des mesures palliatives constitutionnelles et législatives ont été prises pour corriger ce déséquilibre. Mais ces mesures correctives ne doivent pas être considérées comme une solution durable et permanente. Il s'agit en effet de mesures provisoires visant à rééquilibrer la situation. Ces mesures ne constituent pas une solution, ni une fin en soi. Dans cette perspective, nous devons veiller à leur application rigoureuse jusqu'à ce que nous atteignons un stade où les femmes puissent participer à la compétition sur un pied d'égalité.

Discours de S. E. le Président de l'Érythrée, Isaias Afewkri, prononcé à l'occasion du 20e anniversaire de l'UNFE, le 27 novembre 1999.

Le Gouvernement a introduit un système de quotas (en tant qu'action palliative) afin d'accroître la participation des femmes aux organes de décision politique, aux niveaux local et national. La proclamation No 86/1996, concernant les Assemblées régionales, stipule que 30 % des sièges seront réservés aux femmes et que celles-ci pourront aussi se présenter aux 70 % des sièges restants. Ce système a eu un impact remarquable sur le degré de participation des femmes aux affaires politiques. Par exemple, la participation des femmes dans les assemblées régionales est passée de 20 % en 1996 à 30 % en 1998, c'est-à-dire que, sur 399 membres des assemblées de six régions, 122 sont des femmes.

Les femmes constituent 22,2 % des membres de l'Assemblée nationale et, en moyenne, 30,5 % des membres des six assemblées de Zoba¹¹. La répartition est la suivante : Zoba Maekel : 37 %; Zoba Debub : 30 %; Zoba Anseba : 28 %; Zoba Gash-Barka : 29,7 %; Zoba du sud de la mer Rouge : 27 %; Zoba du nord de la mer Rouge : 29,5 %.

Dans toutes les élections précédentes aux niveaux national et régional, le taux de participation des femmes au scrutin était très élevé. Des élections pour désigner les conseils d'administration des villages sont actuellement en cours dans toutes les sous-régions; pour la première fois, dans ces élections, on n'a pas réservé de sièges ou appliqué le système des quotas. Ces élections sont libres et démocratiques et les membres éligibles des villages (hommes et femmes) se présentent dans le cadre d'une compétition ouverte. Bien qu'il ne soit pas possible de fournir des statistiques dans le présent rapport, il semble que les femmes obtiennent des voix en raison de leur capacité à diriger et à administrer les collectivités villageoises.

Aujourd'hui, la participation des femmes au Parlement national est parmi les plus hautes en Afrique. Selon les statistiques mondiales relatives à la présence des

¹¹ Zoba signifie région.

femmes dans les parlements de novembre 2002, le Mozambique (30 %), l'Afrique du Sud (29,8 %), le Rwanda (25,7 %), la Namibie (25 %), l'Ouganda (24,7 %), les Seychelles (23,5 %) et l'Érythrée (22 %) ont les pourcentages les plus hauts, alors que le reste de l'Afrique s'échelonne entre 0 et 19 %.

De plus, afin de permettre l'accès des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux divers échelons du pouvoir et de la prise de décision, plusieurs femmes ont été nommées à des postes élevés. Actuellement, on compte trois femmes ministres (18% des ministres) qui occupent les postes de Ministre de la justice, de Ministre du travail et de la protection sociale et de Ministre du tourisme. En outre, il y a quelques femmes parmi les juges de la haute cour, les procureurs, les directeurs généraux et les directeurs.

On trouve 3 femmes parmi les 19 membres du Politburo du Front populaire pour la démocratie et la justice (FPDJ) (15,7 %) et 12 femmes parmi les 75 membres du Comité central (16 %). Les femmes ont joué et jouent encore un rôle remarquable dans la vie politique du pays. Près de 50 % des membres du PFDJ dans le pays et dans la diaspora sont des femmes.

Tableau 1

Ventilation par sexe des titulaires de postes gouvernementaux élevés

No	Postes	1998			2002		
		Nombre de femmes	Total	Pourcentage de femmes	Nombre de femmes	Total	Pourcentage de femmes
1	Assemblée nationale	33	150	22,0	33	150	22,0
2	Ministres	2	17	11,7	3	17	17,6
3	Directeurs généraux	–	–	–	–	–	–
4	Directeurs						
5	Gouverneurs de région	0	6	0	0	6	0
6	Gouverneurs de sous-région	3	53	5,7	NA	NA	NA
10.	Ambassadeurs	2	18	11,1	1	30	3,3
	Conseillers d'ambassade	1	13	8,0	1	9	11,0
	Consuls généraux	1	6	10,7	1	5	20,0
	Premiers secrétaires	0	19	0	2	26	7,6
	Deuxièmes secrétaires	1	31	3,12	2	37	5,4
	Troisièmes secrétaires	2	23	8,0	5	9	55,5
11	Juges de haute cour	14	89	16,0	3	25	12,0
	Juges de tribunal régional	5	41	12,0
	Juge de tribunal sous-régional	5	23	21,7
12	Procureurs				9	54	16,6 %

L'armée (forces terrestres, aériennes et navales), la police civile, la police de l'immigration etc...sont généralement considérées comme des domaines masculins. Néanmoins, la participation des femmes érythréennes au mouvement de libération a constitué un phénomène unique : les femmes constituaient 30 % des effectifs de l'Armée de libération nationale et ont joué un rôle sans précédent, qui a fortement

marqué la composition des forces de défense et la participation des femmes à ces forces.

Ainsi, aujourd'hui, les femmes sont très présentes dans les forces nationales de défense, aussi bien dans l'armée active, que dans la réserve et le service national. Actuellement, les femmes constituent 3,09 % des forces terrestres, 3,30 % des forces navales; 8,92 % des forces aériennes et 10,36 % du personnel administratif et d'appui, au sein du Ministère; plus de 400 femmes officiers sont en service. Dans la police, les femmes représentent 19,6 % des effectifs et 7,9 % du nombre total des officiers de police.

Les femmes sont aussi assez présentes dans les ONG, comme la Confédération nationale des travailleurs érythréens (CNTE) et l'UNJEE, organisations qui représentent respectivement les travailleurs, d'une part, et les jeunes et étudiants, d'autre part. Les femmes constituent 30,7 % des 39 membres du comité central de l'UNJEE et occupent un poste de responsabilité. Elles représentent 27 % du comité central du CNTE et ont une représentante au comité exécutif. Ces deux organisations ont créé dans leur structure une unité responsable des questions féminines, qui se développe et prend des mesures concrètes pour favoriser le progrès de la condition féminine.

Les femmes participent très efficacement aux activités de diverses organisations professionnelles publiques, comme le syndicat des enseignants, les associations d'infirmières, de médecins et d'ingénieurs, les fédérations sportives, les associations professionnelles et commerciales, la Chambre de commerce etc... Toutefois, ces organisations sont situées dans les villes, ce qui exclut automatiquement la majorité des femmes qui habitent les zones rurales et périurbaines. Pour des raisons culturelles évidentes, les femmes rurales sont encore marginalisées et ne peuvent participer à de telles associations.

Article 8 : Représentation à l'échelon international

En principe, les femmes ont, sur un pied d'égalité avec les hommes, accès aux postes diplomatiques et internationaux. En pratique, cependant, elles semblent moins bien représentées que les hommes. On compte actuellement 30 missions diplomatiques, dont une seulement est dirigée par une femme. On ne peut que constater que les femmes ne sont pas largement représentées dans les activités relatives aux affaires internationales, particulièrement dans les postes élevés de l'administration et des missions diplomatiques. Elles ne constituent que 10 % du personnel des missions diplomatiques, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 2
Présence des femmes dans les affaires internationales

<i>Missions diplomatiques</i>		<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Pourcentage de femmes</i>
1	Ministres – Directeurs généraux	Non	8	0 %
2	Chefs de mission (Ambassadeurs)	1	29	3 %
3	Ministres-conseillers	1	9	10 %
4	Consuls généraux	1	5	16 %
5	Directeurs	1	13	7 %
6	Premiers Secrétaires	2	24	7,6 %
7	Deuxièmes Secrétaires	2	35	5 %
8	Troisièmes Secrétaires	5	4	55.5 %
9	Attachés	1	4	20 %
Total		14	131	10 %

Source : Ministère des affaires étrangères, sept. 2002

Par rapport aux statistiques de 1998, on note une légère amélioration de la représentation des femmes, notamment au niveau des premiers et deuxièmes secrétaires. Le Bureau de l'ONU et des organisations internationales, l'un des services les plus importants du Ministère, est dirigé par une directrice.

On ne dispose pas de statistiques détaillées concernant les délégations envoyées à l'étranger, mais l'on peut dire que des femmes (ministres, directrices, membres du parlement, dirigeantes d'organisations populaires etc...), en général, participent et représentent le Gouvernement dans diverses conférences internationales et au sein de délégations envoyées à des réunions bilatérales ou multilatérales, dans la mesure, la plupart du temps, où elles possèdent les compétences requises.

Des femmes érythréennes, par l'intermédiaire de l'UNFE, représentent le Gouvernement auprès de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies, auprès du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, de l'UNIFEM, de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), de la Fédération africaine des femmes entrepreneurs (FAWE) et d'autres organisations féminines régionales.

Naturellement il faudrait susciter un plus fort engagement dans ce domaine et lancer un programme efficace pour encourager la participation des femmes aux activités concernant les relations internationales. Il faudrait aussi de façon organisée, conseiller, habiliter et former des jeunes femmes pour qu'elles puissent devenir diplomates et représenter leur pays à l'échelon international.

Article 9 Nationalité et citoyenneté

Les femmes érythréennes ont des droits identiques à ceux des hommes en matière d'acquisition, de modification et de conservation de la nationalité.

Les dispositions détaillées concernant les droits relatifs à la nationalité se trouvent dans la loi relative à la nationalité; cependant, le fondement de ces droits

réside dans la Constitution elle-même, dont l'article 3, portant sur la nationalité, stipule, au paragraphe 1, que : *toutes personne née d'un père ou d'une mère érythréenne est érythréenne par la naissance* et, au paragraphe 3 que : *des règles détaillées relatives à la nationalité doivent être énoncées dans la législation.*

En conséquence, la loi relative à la nationalité, qui a été proclamée sous le numéro 21/1992, est très attentive à l'équité entre les sexes et ne rencontre pas d'obstacles sérieux dans son application. Elle prévoit que la nationalité érythréenne peut être acquise par la naissance, par naturalisation, par adoption et par mariage.

Toutes les lois traditionnelles ou coutumières ont été abrogées et les pratiques selon lesquelles un enfant adultérin ou né d'un père non érythéen ne pouvait acquérir ou recevoir la nationalité érythréenne de sa mère ont été immédiatement rejetées.

Si une Érythréenne épouse un étranger, elle ne perd pas automatiquement sa nationalité, à moins qu'elle décide d'en changer. De la même façon, un étranger n'acquiert pas automatiquement la nationalité érythréenne en épousant une Érythréenne, mais il peut l'obtenir par naturalisation, s'il suit la procédure requise et soumet une demande aux autorités compétentes.

Tout individu né en Érythée est citoyen érythéen. De plus, tout individu né en Érythée de parents inconnus est aussi citoyen érythéen.

Une femme peut obtenir un passeport sans le consentement de son époux. Cependant, si leurs enfants doivent voyager et ont besoin d'un passeport, le consentement des deux époux est nécessaire. Ceci s'applique aussi aux enfants nés hors mariage et le consentement de leur parent unique est requis.

Une femme peut adopter un enfant étranger et lui donner la nationalité érythréenne.

Globalement, il n'y a pas de problème lié au sexe des intéressés en matière de nationalité.

Article 10 Éducation

Actuellement, l'éducation de type scolaire est fondée sur un système à quatre niveaux connu comme le système 5-2-4-4, qui sera remplacé par le système 6-2-4-4 au début de l'année. Ainsi l'enseignement primaire durera six ans, suivi de deux ans de secondaire du premier cycle, de quatre ans de secondaire du deuxième cycle et de quatre ans d'enseignement supérieur. Des programmes d'éducation de type non scolaire et des cours d'alphabétisation sont aussi disponibles.

Le paragraphe 1 de l'article 21 (chapitre III) de la Constitution, relatif aux droits, libertés et devoirs fondamentaux, stipule que

Tout citoyen a droit à l'égalité d'accès aux services sociaux financés par le secteur public. L'État doit s'employer, dans la limite de ses ressources, à permettre à tous les citoyens d'avoir accès aux services sanitaires, éducatifs, culturels et d'avoir accès aux services sanitaires, éducatifs, culturels et aux autres services sociaux.

La politique éducative du Ministère de l'éducation a pour but de promouvoir l'égalité des chances en termes d'accès à l'éducation, d'équité, de pertinence et de continuité des services d'éducation pour tous les enfants d'âge scolaire¹².

Les femmes jouissent donc du droit légitime à l'égalité d'accès et de chances en matière d'éducation. La politique éducative du Gouvernement prévoit une éducation de base gratuite et obligatoire pour tous, sans distinction de sexe. Toutes les institutions éducatives, du préprimaire à l'université, ont adopté la mixité et tous les élèves suivent des classes mixtes à tous les niveaux. Cependant, dans quelques zones isolées, on est en train de lancer un projet pilote créant des internats pour jeunes filles afin de tenter de résoudre les problèmes posés par l'éloignement des écoles aux jeunes filles du niveau du secondaire.

Le système d'éducation s'est développé rapidement après l'accession à l'indépendance du pays. La construction de nouvelles écoles et la rénovation d'anciens établissements se sont accélérées rapidement; par exemple, le nombre d'écoles primaires est passé de 258 en 1991/1992 à 579 en 2000/2001, c'est-à-dire une augmentation de plus de 55 %. Actuellement on compte 91 établissements préscolaires, 667 écoles primaires, 142 écoles secondaires du premier cycle, 43 écoles secondaires du deuxième cycle, 10 écoles techniques, 3 écoles spéciales, 2 écoles normales et 874 centres d'alphabétisation répartis dans l'ensemble du pays¹³. La plupart des écoles appartiennent au Gouvernement et environ 10 % d'entre elles sont privées. Cependant, presque toutes les écoles pré-primaires sont gérées par des missionnaires ou par des collectivités. Il n'y a qu'une université où les femmes ne sont pas suffisamment représentées (environ 14 %).

En général, la situation des jeunes filles en matière d'éducation a changé considérablement au cours des dernières années; toutefois, il faudrait continuer à agir pour améliorer cette situation. D'après l'enquête démographique et sanitaire de 2002, 52 % des femmes n'ont aucune instruction (le pourcentage correspondant était de 67 % en 1995), 27 % ont fréquenté l'école primaire (23 % en 1995), 8,5 % l'école secondaire du premier cycle, 10,7 % l'école secondaire du deuxième cycle et plus de 0,9 % ont reçu une éducation supérieure. Pour le moment, les possibilités d'éducation sont disponibles principalement dans les zones urbaines, mais le Ministère de l'éducation s'efforce de développer le système éducatif dans les zones rurales et les zones isolées, afin d'en élargir la couverture.

Le Ministère de l'éducation dispose de statistiques ventilées par sexe, ce qui permet de suivre plus facilement la situation des femmes dans ce domaine et de prendre les mesures nécessaires pour rééquilibrer cette situation et promouvoir la participation des femmes. Le tableau ci-après indique la fréquentation scolaire des filles à différents niveaux dans les écoles publiques.

¹² Note d'information du ME (mars 1998).

¹³ Statistiques sur l'instruction élémentaire (2000/2001).

Tableau 3
Taux de scolarisation des filles

Niveaux	1998/99			1999/2000			2000/2001		
	Total	Femmes	% de femmes	Total	Femmes	% de femmes	Total	Femmes	% de femmes
Pré-primaire	11 581	5 413	46,7 %	11 885	5 704	47,9 %	12 436	5 896	47,0 %
Primaire	261 963	118 385	45,2 %	295 941	133 045	45,0 %	298 691	134 168	45,0 %
Secondaire du premier cycle	67 021	29 290	43,7 %	74 317	33 284	44,8 %	70 966	32 320	45,5 %
Secondaire du deuxième cycle	47 533	17 756	37,4 %	59 626	22 093	37,1 %	63 951	23 596	36,8 %
Enseignement technique et professionnel	908	140	15,4 %	1 018	147	14,4 %	1 306	291	22,0 %
Enseignement commercial	187	62	33,0 %	190	58	30,5 %	295	107	36,0 %
Agriculture, musique et beaux arts	NA	NA		265	85	32,0 %	128	46	35,9 %**

Source : Chiffres établis d'après les statistiques du Ministère de l'éducation

** N'inclut pas l'agriculture

Ces statistiques indiquent qu'il n'y a pas de disparités marquées entre les sexes aux niveaux pré-primaire, primaire et secondaire du premier cycle; elles montrent aussi qu'au cours de cinq dernières années la scolarisation des filles a énormément augmenté, notamment dans le primaire. Il convient de noter, en outre, que la scolarisation des filles dans le primaire a presque doublé entre 1991/1992 (69 236) et 1998/1999 (118 985).

Cependant, si l'on considère le taux net de scolarisation¹⁴ par région ou selon l'origine urbaine ou rurale des écolières, on constate des disparités marquées qui méritent d'être relevées; c'est-à-dire que les filles des zones urbaines sont davantage scolarisées que les filles rurales et que le taux de scolarisation de 45 % enregistré dans le primaire et le secondaire du premier cycle ne reflète pas vraiment la fréquentation scolaire des filles rurales.

Tableau 4
Taux de scolarisation des filles par zone¹⁵

Niveau	Zone urbaine	Zone rurale
Primaire	41,5	27,2
Secondaire du premier cycle	38,1	9,1
Secondaire du deuxième cycle	36,6	8,4

¹⁴ Le TNS pour le primaire correspond au pourcentage de la population d'âge à fréquenter le primaire (7-11 ans) qui est scolarisé. Il en va de même pour le secondaire.

¹⁵ EDSE de 2002.

En ce qui concerne les écoles techniques et professionnelles, la fréquentation des filles est très faible et requiert une intervention énergique. Voir le tableau ci-dessous.

Tableau 5

Les filles dans l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP)

<i>Spécialisation</i>	<i>Niveau supérieur</i>		
	<i>Total</i>	<i>Femmes</i>	<i>Pourcentage de femmes</i>
Conduite de machines	64	3	4,6 %
Comptabilité	100	35	35,0 %
Banque et finance	61	16	26,0 %
Gestion	65	13	20,0 %
Secrétariat	69	43	62 %
	<i>Niveau élémentaire</i>		
Agriculture générale	33	3	9 %
Agromécanique	18	0	0 %
Zootéchnies	17	14	82 %
Phytologie	5	0	0 %

Source : Statistiques de l'éducation, 2000/2001.

Le Ministère se propose d'améliorer la participation des filles dans ce domaine et a élaboré une stratégie nationale concernant l'EFTP¹⁶ dont les objectifs sont les suivants :

- Accroître la fréquentation des programmes d'EFTP par les jeunes filles de 30 % avant la fin de 2006
- Intégrer avant 2006 tous les programmes de formation marqués par des stéréotypes fondés sur le sexe
- Recruter deux conseillers spécialisés en orientation professionnelle et dans les questions féminines, qui seront chargés de fournir des conseils d'orientation dans les écoles et les communautés, afin d'accroître au maximum la participation des femmes et des membres de minorités.
- Ouvrir tous les cours de formation aux femmes.

Taux d'abandon scolaire et redoublement

Le taux de réussite des filles dans le primaire est beaucoup plus élevé que celui des garçons. Cependant, plus les filles avancent dans leurs études, moins elles réussissent et plus leur taux d'abandon augmente. Ceci constitue un problème grave pour le Ministère de l'éducation et on se propose d'entreprendre des activités de recherche pour déterminer les raisons pour lesquelles les filles ont des taux d'avancement moindres et des taux de redoublement plus importants que les garçons lorsqu'elles atteignent des niveaux plus élevés.

¹⁶ Note sur l'éducation et la formation en Érythrée du 8 juillet 2002.

Selon la politique du Ministère de l'éducation, un élève qui échoue deux fois dans une classe donnée ne peut continuer ses études. Par conséquent, les listes d'abandons scolaires incluent non seulement les élèves qui ont quitté l'école de leur propre volonté, mais aussi les redoublants qui n'ont pas réussi. Le Ministère de l'éducation ne dispose pas de données détaillées indiquant le nombre de jeunes filles enceintes au niveau du secondaire et leur situation.

Cependant, bien que ceci ne soit pas inclus dans la loi relative à l'éducation, les jeunes filles jouissent d'une protection administrative en cas de grossesse; elles ne sont pas renvoyées et ont le droit de continuer ou de reprendre leurs études. En pratique, néanmoins, lorsque des jeunes filles contractent un mariage précoce ou sont enceintes pendant l'adolescence, elles sont réticentes quant à la continuation de leurs études.

Tableau 6
Redoublants par niveau et par sexe

Niveaux	1998/1999		1999/2000	
	Pourcentage de garçons	Pourcentage de filles	Pourcentage de garçons	Pourcentage de filles
Primaire	20,43	22,32	14,3	15,2
Secondaire du premier cycle	16,29	27,22	16,9	24,0
Secondaire du deuxième cycle	20,42	36,55	15,6	23,8

Source : Statistiques du Ministère de l'éducation

Tableau 7
Abandons scolaires par niveau et par sexe

Niveaux	1998/1999		1999/2000	
	Pourcentage de garçons	Pourcentage de filles	Pourcentage de garçons	Pourcentage de filles
Primaire	9,39	8,7	13,3	12,7
Secondaire du premier cycle	9,51	8,05	20,8	14,1
Secondaire du deuxième cycle	10,03	7,39	26,0	12,5

Source : Statistiques du Ministère de l'éducation

D'une façon générale, certains facteurs scolaires et extrascolaires (corvées domestiques, distance entre l'école et le foyer, effets de la pauvreté, manque de soutien familial, mariage précoce, grossesse etc.) expliquent les taux élevés de redoublement et d'abandon, à tous les niveaux, parmi les élèves féminines. Il est surprenant, toutefois, de constater que l'abandon scolaire est plus fréquent chez les garçons que chez les filles, et beaucoup plus élevé au niveau du secondaire du deuxième cycle. Le Ministère de l'éducation se propose d'entreprendre des activités de recherche et d'analyse approfondies, afin d'identifier et de traiter les causes de ce problème et de recommander un programme d'action visant à réduire au minimum le nombre de redoublants et d'abandons et à améliorer l'efficacité de l'enseignement.

Afin d'accroître la participation des parents aux programmes scolaires et de les aider à s'investir dans le développement du système éducatif, on encourage les écoles à constituer des commissions parents-enseignants. Les résultats obtenus dépendent de l'engagement consenti par chaque commission. En pratique, certaines d'entre elles s'occupent de la faible participation des filles et cherchent des solutions sur le plan local, alors que d'autres concentrent leur attention sur l'apport d'un soutien logistique aux écoles.

Les femmes dans les postes d'enseignants

Le Ministère de l'éducation constitue l'un des organismes du secteur public où la présence des femmes est très visible. La participation des femmes est plus élevée dans le primaire (35-40 %) que dans le secondaire du deuxième et du premier cycle, où elle est de 11 % et 12 % respectivement. Cependant, dans les écoles techniques (on en compte 10 dans l'ensemble du pays) il y a très peu d'enseignantes : seulement 5 %. On constate un changement marqué à l'Institut de formation des maîtres où le pourcentage de femmes est passé de 6 % en 1998/99 à 30 % en 2000/01. Les établissements pré-primaires semblent connaître une prédominance excessive des enseignantes, comme l'indique le tableau ci dessous.

Tableau 8
Les femmes dans l'enseignement scolaire

Niveaux	1998/1999			1999/2000			2000/2001		
	Pourcentage de femmes	Femmes	Total	Pourcentage de femmes	Femmes	Total	Pourcentage de femmes	Femmes	Total
Pré-primaire	97,0	312	321	98,0	314	320	97,5	318	326
Primaire	34,9	1 951	5 576	37,4	2 330	6 229	36,0	2 710	6 668
Secondaire du premier cycle	12,3	149	1 208	12,7	167	1 312	11,6	160	1 377
Secondaire du deuxième cycle	11,4	112	982	10,4	109	1 047	9,6	115	1 188
Instituts de formation des maîtres	7,8	3	38	6,25	2	32	29,7	11	37
Enseignement technique et professionnel	3,9	4	101	8,6	9	104	5,2	9	173

Source : Indicateurs essentiels de l'éducation du Ministère de l'éducation, 2000/2001.

Au Ministère de l'éducation, on compte deux femmes qui dirigent des sections avec le grade de directrice (sur un total de neuf personnes à ce niveau). Il n'y a pas de femme occupant des postes de directeur général ou de directeur d'un bureau régional du Ministère. On peut donc dire que tous les postes de haut niveau du secteur de l'éducation sont entre les mains des hommes. Il est stupéfiant de constater qu'il y a très peu de femmes chefs d'établissement et presque pas de d'inspectrices. Il est donc clair que les femmes sont insuffisamment représentées dans les postes élevés du système éducatif.

Tableau 9
Les directrices d'écoles primaires

<i>Région</i>	<i>Total</i>	<i>Femmes</i>	<i>Pourcentage de femmes</i>
Debub	214	6	2,80
Anseba	110	7	6,36
Nord de la mer Rouge	79	6	7,5
Gash-Barka	153	3	0,02
Maekel	108	10	9,25
Sud de la mer Rouge	24	NA	

Source : Ministère de l'éducation, Bureau régional.

Les bourses et allocations pour études sont octroyées sans distinction de sexe ou d'origine ethnique; cependant, la participation des femmes aux programmes d'enseignement professionnel et technique supérieur est actuellement très faible. Les femmes sont encouragées à obtenir des bourses, mais on n'a pas envisagé d'en réserver un certain nombre pour elles.

Tableau 10
Nombre de femmes inscrites à l'Université (1998-2001)

<i>Période</i>	<i>1998/1999</i>	<i>1999/2000</i>	<i>2000/2001</i>
Femmes	540	592	652
Total	3 994	4 135	4 628
Pourcentage de femmes	13,52 %	14,31 %	14,1 %

Source : Affaires académiques, Université d'Asmara 2000/2001.

Le taux d'inscription des femmes dans des programmes conduisant à des diplômes ou certificats varie entre 13 et 14 %. On a enregistré une légère augmentation de ces inscriptions en 2001. Toutefois, la participation des femmes reste très inférieure à celle des hommes. D'autre part, les statistiques de l'université indiquent aussi que les étudiantes semblent avoir une préférence nette pour les sciences sociales. Par exemple, en première année d'études, pour 1999/2000, 47 étudiantes se sont inscrites en sciences naturelles contre 136 en sciences sociales. Pour 2000/2001, les chiffres correspondants étaient de 62 en sciences naturelles contre 128 en sciences sociales. Il est difficile d'en tirer une conclusion, mais l'on peut dire que les étudiantes ont tendance à préférer les sciences sociales.

Tableau 11
Femmes ayant obtenu un titre universitaire (1991-2001)

Spécialisation	Grade			Diplôme			Certificat			Total général	
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Total	Pourcentage
Sciences naturelles	686	79	765	–	–	–	20	2	22	787	16,6
Sciences médicales	66	17	83	34	4	38	..	–	..	121	2,6
Lettres et sciences sociales	462	64	526	164	42	206	105	33	138	870	18,4
Commerce, économie	882	156	1 038	290	164	454	262	77	339	1 831	38,7
Pédagogie	85	15	100	212	15	227	–	–	–	327	6,9
Agriculture et hydrologie	407	59	466	11	4	15	–	–	–	481	10,2
Ingénierie	75	2	77	228	14	242	–	–	–	319	6,7
Total	2 663	392	3 055	939	243	1 182	387	112	499	4 736	100
Pourcentage	87,2	12,8	100	79,4	20,6	100	77,6	22,4	100		

Source : Chiffres établis d'après des statistiques de l'Université

Concernant les postes établis de l'Université, on compte très peu de femmes titulaires. Par exemple, elles occupent deux postes de doyen (sur 8) et un poste de directeur (sur 9).

On a proposé récemment de créer un centre de recherche, d'études et d'information sur l'égalité entre les sexes à l'Université d'Asmara. Ce centre serait dirigé par un comité directeur intégré de façon appropriée à la structure de l'université et assisté par une commission consultative composée de représentants d'institutions compétentes (ME, UNFE, UNJEE) et d'autres organisations¹⁷.

Il s'agirait de créer un centre de haut niveau spécialisé dans les questions concernant les femmes et l'équité entre les sexes; il produirait des données fiables pour servir de base à l'élaboration des politiques générales et concentrerait son attention sur l'éducation. Ce centre devrait jouer un rôle central dans la définition des problèmes cruciaux, rassembler les connaissances et informations requises pour permettre l'élaboration de stratégies visant à assurer un engagement des femmes dans le développement de la nation.

Programmes et stéréotypes fondés sur le sexe

Les programmes, les examens, les techniques d'évaluation, les mesures de discipline scolaire, les qualifications des enseignants, les bâtiments et le matériel scolaires sont les mêmes pour les élèves des deux sexes. Cependant, même si tous les cours sont obligatoires et ouverts à tous les élèves, il peut y avoir des problèmes d'accès dans les éventualités suivantes :

1. Les filles sont harcelées ou intimidées par les garçons lorsqu'elles suivent certains cours (interaction entre élèves).
2. Le contenu du programme d'une matière donnée est familier aux garçons, mais inconnu des filles (pertinence).

¹⁷ Proposition de l'Université d'Asmara concernant un Centre d'études, de recherche et d'information sur l'égalité entre les sexes (CERIES) (juillet 2002).

3. Les enseignants accordent un traitement préférentiel aux garçons, consciemment ou inconsciemment, dans certaines disciplines (traitement préférentiel).
4. Les filles sont systématiquement découragées d'entreprendre une certaine carrière, ou ne sont pas informées des possibilités de carrière offertes par certaines disciplines (choix de carrière restreint)¹⁸.

Par conséquent, des efforts importants ont été déployés par le Ministère de l'éducation (ME) pour définir les problèmes posés par les stéréotypes et pour exclure ceux-ci des programmes de l'enseignement. Certains concepts et illustrations graphiques stéréotypés ont été éliminés du matériel pédagogique, c'est-à-dire des manuels scolaires, des livres de maîtres, des brochures et des affiches. Cependant, il reste encore du travail à faire pour changer et améliorer le texte des manuels et certaines présentations qui sont encore phallogocraques.

Le ME se propose d'élaborer des manuels de sensibilisation à l'équité entre les sexes et d'organiser des cours de formation, afin de promouvoir et de garantir une attitude et un traitement équitables vis-à-vis des deux sexes et de prévenir tout acte de discrimination dans l'enseignement. Une séance de formation pertinente est régulièrement organisée à l'Institut de formation des maîtres d'Asmara, à l'intention des étudiants qui vont recevoir leur diplôme et enseigner dans le primaire. Étant donné l'importance capitale que revêt la sensibilisation des enseignants, l'Institut a récemment élaboré un manuel de formation intitulé « L'enseignant sensible à l'équité entre les sexes » qui sera incorporé dans le programme de pédagogie.

Il faut reconnaître la valeur de la politique d'éducation et d'écoles mixtes suivie par le Ministère, laquelle contribue considérablement à éliminer les stéréotypes de l'éducation.

On relève une certaine attitude à l'égard des disciplines choisies par les jeunes filles à l'école. Chacun est convaincu que les filles préfèrent les études sociales, considérées comme mineures, aux sciences naturelles. Cette attitude a contribué à encourager les filles à s'orienter vers les zones mineures et a influé sur leur très faible taux de réussite en mathématiques, physique, chimie etc... Par exemple, la participation des filles à l'enseignement technique est de 14 % et leur taux de succès est inférieur à 10 %. En revanche, les jeunes filles et les femmes sont nettement majoritaires dans les écoles commerciales où elles suivent des cours de secrétariat et de gestion des bureaux.

Il est très difficile de prouver que les jeunes filles préfèrent les filières mineures, car on ne dispose pas de données pertinentes précises. Mais il est de fait que presque tous les élèves du niveau du secondaire du premier cycle ont des notes en dessous de la moyenne en mathématiques; 14,88 % d'entre eux seulement passent l'examen pour accéder au deuxième cycle¹⁹. En 2001, Le ME, a, avec le soutien de l'UNICEF et de l'UNESCO, mené une enquête sur le suivi des acquis scolaires des enfants dans 60 écoles primaires représentant six régions et tous les groupes ethniques. Les classes de 9e et de 7e ont été ciblées et les résultats indiquent que tous les élèves étaient moins bons en mathématiques et en

¹⁸ « L'enseignement sensible à l'équité entre les sexes », manuel de l'Institut de formation des maîtres du ME (2002).

¹⁹ Statistiques sur l'instruction élémentaire (1999/2000).

connaissances générales et que les notes des filles étaient bien inférieures à celles des garçons, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 12
Suivi des acquis scolaires en 7e

Discipline	MML			DML		
	Homme	Femme	Sig.	Homme	Femme	Sig.
Anglais	59,1	48,5	0,000	16,1	9,5	0,000
Langue maternelle	72,7	74,4	0,397	19,0	15,6	0,045
Mathématiques	16,5	10,5	0,000	3,3	1,20	0,001
Connaissances générales	40,0	25,0	0,000	3,4	1,1	0,003
Résultat combiné	36,6	26,8	0,000	3,3	2,4	0,001

Source : ME, Département de l'instruction élémentaire.

L'enquête n'indique pas vraiment les raisons pour lesquelles les résultats des filles sont inférieurs à ceux des garçons, ni si des stéréotypes fondés sur le sexe présents dans le processus d'enseignement ont contribué à ces disparités. Il faudrait éclaircir cette question.

En 1999/2000, 2 905 jeunes filles se sont présentées à l'examen du certificat national de l'enseignement secondaire, requis pour entrer à l'université, et seulement 161 d'entre elles (5,5 %) ont réussi. Ceci indique que les résultats obtenus par les jeunes filles aux niveaux scolaires plus élevés ne sont vraiment pas satisfaisants (en fait, ce problème apparaît dès le primaire) et méritent une attention particulière.

Il existe un petit nombre de programmes, organisés par l'UNFE et l'UNJEE pour améliorer les résultats scolaires des jeunes filles, notamment en mathématiques et en sciences naturelles; ces programmes offrent des cours de rattrapage aux jeunes filles faibles en mathématiques et en physique. Le ME n'a pas encore pu agir pour réduire le nombre des élèves féminines qui abandonnent l'école et pour organiser des programmes à l'intention des femmes et des jeunes filles qui ont quitté l'école prématurément.

Le Ministère n'a pas encore élaboré un document de politique générale portant sur l'éducation des filles. Un projet intitulé *Enquête et établissement d'une politique nationale d'éducation des filles* et soutenu par l'UNICEF, est en cours; il a pour but d'établir la documentation nécessaire.

Enseignement spécial

Il y a deux écoles non gouvernementales pour les sourds et une école publique pour les aveugles; elles accueillent au total 213 élèves, dont 50.% sont de sexe féminin. Le nombre des enseignants qualifiés (dont plus de 50 % sont des femmes) est insuffisant. Ces écoles utilisent les programmes d'instruction élémentaire du primaire et n'offrent pas d'activités de formation particulières conçues pour ces catégories d'élèves. Les statistiques pour la période 1998-2001 n'indiquent pas de disparités entre les sexes en ce qui concerne les inscriptions et la participation à ces programmes spéciaux. Selon le ME, il y a naturellement beaucoup d'autres enfants

qui ont des besoins particuliers différents; on est en train de les identifier et de les classer.

Éducation des adultes

Le Programme national d'alphabétisation du ME indique explicitement que l'un de ses objectifs principaux est de :

réduire les disparités entre les sexes en matière d'alphabétisation, en accroissant la participation des femmes aux programmes d'alphabétisation.

À cet fin, des efforts vigoureux ont été déployés pour encourager les femmes à participer au programme, afin de réduire le taux élevé d'analphabétisme qui prévaut chez celles-ci. L'enseignement est effectué dans la langue maternelle pour faciliter le processus; des livres élémentaires et d'autres lectures supplémentaires sont disponibles dans 8 des 9 langues autochtones. Plus de 60 bibliothèques rurales ont été créées, afin d'encourager les membres des communautés à lire des livres simplifiés et des publications locales et pour appuyer le processus d'apprentissage. Ce programme est aussi renforcé par l'ouverture de centres d'écoute radiophonique, où les femmes et d'autres membres de la communauté peuvent écouter des programmes radiodiffusés d'éducation des adultes dans leurs classes respectives.

Quatre-vingt-dix pour cent des participants au Programme national d'alphabétisation sont des femmes, y compris des agricultrices et des semi-nomades. La participation féminine est en général très élevée dans deux groupes ethniques (23-64 %), tandis que dans les autres groupes ethniques elle est très faible (1-3 %). La Division de l'éducation des adultes et d'autres organismes concernés devraient accorder une priorité particulière à ces groupes désavantagés. Les cours sont dispensés dans 1 045 centres répartis dans s'ensemble du pays. À la fin des cours, les élèves savent lire et écrire et ont des connaissances élémentaires en mathématiques.

Plus de 52.000 adultes, dont 90 % de femmes, se sont inscrits dans les programmes d'alphabétisation animés par la Division de l'éducation des adultes du Ministère de l'éducation pendant l'année 2000/2001²⁰. Le secret du succès du programme réside dans la participation de plus de 2 500 jeunes enseignantes qui se sont rendues dans chaque village et chaque centre d'alphabétisation pour éduquer avec zèle et conviction un grand nombre de participantes.

Ce programme a été mené par la Division de l'éducation des adultes, qui a bénéficié de la remarquable coopération de l'administration locale et de l'UNFE. Par exemple, à la suite d'une demande de l'UNFE et de la Division, le PAM a commencé, en février 2002, à fournir des produits alimentaires au programme « Des vivres contre une formation » du ME, dont ont bénéficié 6 000 adultes inscrits dans 72 centres d'alphabétisation situés dans les régions d'Anseba et du nord de la mer Rouge. La Division a depuis lors enregistré une amélioration de l'assiduité des élèves et une réduction du taux d'abandon.

²⁰ Bref rapport sur l'alphabétisation (août 2002).

Tableau 13
Participation des femmes aux programmes d'alphabétisation

Zoba (Région)	1er niveau			2e niveau			3e niveau		
	Hommes	Femmes	% de femmes	Hommes	Femmes	% de femmes	Hommes	Femmes	% de femmes
Maekel	10	1 564	99,3	15	1 046	98,5	7	205	96,6
Dehub	1 001	13 592	93,14	300	7 097	95,9	57	2 095	97,3
Anseba	638	4 419	87,38	308	2 521	89,1	158	1 201	88,3
Gash-Barka	1 580	6 310	79,97	399	2 646	86,8	84	506	85,7
S.K. Bahri	272	2 481	90,11	111	1 115	90,9	17	449	96,3
D.K. Bahri	133	382	74,17	20	67	77,0	2	23	92,0
Total	3 634	28 748	88,7	1 153	14,492	92,6	325	4 479	93,2

Source : ME, Statistiques de la Division de l'éducation des adultes, 2000/2001.

En juillet 2002, la Division de l'éducation des adultes a reçu le Prix Association internationale pour la lecture de l'UNESCO pour avoir obtenu les meilleurs résultats dans ses programmes d'alphabétisation.

Avant l'institution, en 1997, du Programme national d'alphabétisation, l'UNFE et d'autres ONG locales avaient réussi à lancer dans l'ensemble du pays une large campagne couronnée de succès contre l'analphabétisme des femmes, dont avaient bénéficié plus de 30 000 femmes et jeunes filles²¹

Grâce à l'effet combiné de ces mesures, on a enregistré, au cours des cinq dernières années, une amélioration marquée du taux d'alphabétisation des femmes. Actuellement 49 % d'entre elles savent lire et écrire contre 34,1 % en 1995.

Sports, arts visuels et éducation sexuelle

Les jeunes pratiquent filles ne sont pas séparées des garçons lorsqu'elles pratiquent les sports dans les écoles et les clubs de jeunesse, ou lorsqu'elles suivent des cours d'arts visuels. Étant donné que l'éducation physique fait partie du programme scolaire en tant qu'activité obligatoire à laquelle les élèves des deux sexes doivent participer, on n'a pas enregistré de problème à cet égard. En outre, des femmes sont nommées au sein de toutes les fédérations sportives placées sous l'égide du ME.

L'éducation sexuelle commence au niveau du secondaire du premier cycle dans le cadre des cours de biologie destinés aux adolescents. Cependant, le programme le plus pertinent dans ce domaine, au niveau du secondaire du deuxième cycle, fait partie des activités orientées vers la jeunesse de l'UNJEE, au cours desquelles les questions relatives au HIV/sida, à la planification de la famille et aux grossesses des adolescentes sont largement traitées.

En fin de compte, le succès du programme d'éducation, en général, et l'amélioration de l'éducation des filles, en particulier, sont essentiellement tributaires des efforts coordonnés des « trois piliers de l'éducation », à savoir les parents, les élèves et le Gouvernement.

²¹ Rapport de l'UNFE sur l'analphabétisme (1994-1996).

Article 11 Emploi

Les femmes occupent divers types d'emplois²²; certaines sont employées à plein temps dans les secteurs public ou privé, d'autres travaillent à temps partiel, d'autres encore sont des travailleuses indépendantes ou des employées saisonnières. Davantage de femmes sont employées dans les villes que dans les zones rurales.

Quatre-vingt-dix pour cent des femmes des zones urbaines qui travaillent sont payées en espèces. En revanche, les femmes rurales ne sont généralement pas payées en espèces et, le plus souvent, travaillent à leur compte ou pour des parents (environ 40 %). Les données relatives aux femmes qui ont un emploi indiquent que la majorité des travailleuses (55 %) sont actives dans l'agriculture : 44 % d'entre elles travaillent sur leur propres terres, 6 % travaillent pour d'autres personnes et 5 % travaillent sur des terres appartenant à leur famille. Les femmes qui ne travaillent pas dans l'agriculture se répartissent dans d'autres secteurs, dans des proportions qui vont de 9 % dans les activités de vente et de service à 13 % dans les travaux domestiques. Une femme employée sur dix est une spécialiste, une technicienne ou une gestionnaire²³.

D'après les estimations, la part des femmes dans la population économiquement active se répartit comme suit : 5,1 % dans les secteurs spécialisés et techniques; 0,2 % dans les postes administratifs et de gestion; 5 % dans le secteur public et les emplois de bureaux; 5,7 % dans les activités de vente; 17,3 % dans les services; 50 % dans l'agriculture; 15,5 % dans les activités de production et tâches assimilées²⁴.

Une récente enquête sur le développement des ressources humaines menée par le Ministère du commerce et de l'industrie (MCI) indique que le secteur industriel est encore relativement petit et emploie environ 25 000 personnes; les principales branches de l'industrie sont le textile, le cuir et la chaussure, la métallurgie et les métaux, ainsi que le secteur non métallique. La part des femmes dans la main-d'oeuvre employée semble importante et représente 40 % de celle-ci²⁵.

Cette situation est examinée de façon plus détaillée dans une étude du secteur privé portant sur les microentreprises et les petites et moyennes entreprises²⁶, qui indique que environ 40 % de la main-d'oeuvre de ces entreprises est féminine. Dans ces trois groupes d'entreprises, les femmes représentent environ 45,7 % de la main-d'oeuvre des microentreprises, 37,9 % des petites entreprises et 28,8 % des moyennes entreprises. Dans le groupe des microentreprises, le secteur manufacturier possède la proportion la plus élevée d'employées, suivi par le secteur commercial (41,9 %) et celui des services (24,8 %). Voir le tableau ci-après.

²² L'emploi est défini comme la situation d'une personne qui est payée en espèces ou en nature pour son travail.

²³ EDSE de 1995.

²⁴ *Ibid.*, ces statistiques concernent les femmes âgées de 15 à 64 ans.

²⁵ Érythrée, ressources humaines pour un développement durable.

²⁶ Étude pour le secteur privé (juillet 1996).

Tableau 14
Proportion globale (%) de femmes dans la main-d'oeuvre totale de certaines catégories de microentreprises et de petites et moyennes entreprises²⁷.

<i>Taille, localisation et type de propriété</i>	<i>Pourcentage de femmes dans chaque secteur économique</i>			<i>Total</i>
	<i>Secteur manufacturier</i>	<i>Commerce</i>	<i>Services</i>	
Taille				
Microentreprises	69,0	41,9	24,8	45,7
Petites entreprises	29,0	45,5	24,9	37,9
Moyennes entreprises	22,9	36,9	26,0	28,8
Localisation				
Urbaine	36,7	45,4	26,2	40,0
Rurale	74,4	37,3	19,9	46,7
Type de propriété				
Exclusivement masculine	9,7	21,9	7,8	17,0
Exclusivement féminine	89,0	77,9	74,3	81,1
Mixte	46,5	36,7	27,0	36,3
Branche d'une entreprise	24,6	29,6	31,8	30,0
Autre	54,6	39,9	58,1	53,9
Total	51,7	42,9	25,0	42,1

Les entreprises appartenant à des femmes constituent près des deux tiers de celles du secteur manufacturier, qui comprend des activités mineures comme la fabrication de boissons locale, la vannerie, le tressage de nattes etc.. Dans le secteur des services, les femmes sont moins présentes, excepté dans la coiffure et les activités de location. Dans le domaine commercial, plus de la moitié des hôtels, auberges, restaurants, bars, salons de thé et débits de boissons traditionnels, qui vendent de la nourriture et d'autres produits, appartiennent à des femmes.

La proportion de femmes présente dans la main-d'oeuvre des grandes entreprises est presque identique à celle qui se trouve dans les microentreprises et dans les petites et moyennes entreprises. Ainsi, les femmes représentent 41,5 % de la main-d'oeuvre dans les grandes entreprises, contre 42,1 % dans les entreprises de plus petite taille susmentionnées.

Si l'on examine le taux de croissance de la main-d'oeuvre entre le lancement de l'entreprise et l'époque actuelle, on constate que le taux moyen de croissance est de 6,56 % pour les femmes contre 4,24 % pour les hommes.

Dans la fonction publique, les femmes constituent 30,02 % des effectifs (fonctionnaires permanents), qui sont estimés à 21 000 personnes, et 33,5 % des contractuels.

²⁷ Étude pour le secteur privé (juillet 1996).

Mesures constitutionnelles et législatives

Les femmes érythréennes, en tant qu'êtres humains, jouissent du droit au travail conformément à la Constitution et à la législation. Il est évident que le travail est devenu plus une nécessité qu'un droit pour les femmes, en Érythrée Ceci est d'autant plus vrai que 46,7 % des familles sont dirigées, pour diverses raisons (veuvage, divorce, séparation, abandon ou célibat), par une mère célibataire qui doit trouver du travail pour gagner sa vie.

La proclamation relative au travail No 118/2001 prévoit l'égalité des chances pour les femmes et des mesures de protection de la maternité.

L'article 65 de cette proclamation (concernant les mesures générales de protection) stipule que

1. Les femmes ne peuvent faire l'objet de discrimination fondée sur le sexe concernant leur emploi, leur traitement pendant cet emploi ou leur rémunération.
2. Le Ministre peut, lorsqu'une femme se plaint de discrimination en vertu de l'alinéa 1, déterminer s'il y a eu discrimination fondée sur le sexe. S'il décide qu'il y a eu discrimination, le Ministre peut exiger que l'employeur concerné rectifie la situation.
3. La femme ou l'employeur peut introduire un recours contre la décision du Ministre devant la Haute cour, dans les 15 jours qui suivent la notification de la décision.

Toutefois, cette proclamation ne s'applique pas aux employés des forces armées et des forces de police ou de sécurité, à la fonction publique ou aux juges et procureurs; ainsi, les femmes employées dans la fonction publique, en vertu d'une autre législation, n'ont que 45 jours de congé de maternité (contre 60 prévus dans la proclamation susmentionnée). D'après l'administration centrale du personnel, un groupe de travail est en train de rédiger un code de la fonction publique qui prendra en considération les intérêts des femmes. L'UNFE et d'autres entités concernées devraient être représentées dans ce groupe de travail et consultées en ce qui concerne les questions d'équité entre les sexes.

Les femmes ont le droit de choisir leur profession et leur emploi avant et après le mariage. Elles ont le droit d'ouvrir un compte en banque sans l'autorisation de leur époux. Les femmes qui ont un emploi exercent leur droit de décider de quelle manière elles dépensent leur salaire, ce qui peut être considéré comme un indicateur de leur statut. Selon l'enquête démographique et sanitaire de 1995, 72 % des femmes salariées décident seules de la manière dont elles dépensent leur argent, 15 % décident conjointement avec leur mari ou partenaire et moins d'un demi pour cent des salariées a indiqué que leur mari décidait seul de l'utilisation de leur salaire.

Sélection et recrutement

Il est difficile de prouver l'existence d'une discrimination cachée concernant les possibilités d'emploi et le processus de sélection, car celui-ci est administré par des commissions de recrutement où il peut y avoir discrimination. Les emplois disponibles sont publiés et sont ouverts aux personnes des deux sexes, excepté dans certains cas où l'on recherche des candidats de sexe masculin. Une enquête menée

auprès des entreprises industrielles sur les préférences en matière d'emploi indique que environ 46 % des entreprises préfèrent employer des hommes, 3 % seulement préfèrent employer des femmes et 47 % n'ont pas de préférence à cet égard²⁸.

Dans quelques cas, des mesures palliatives sont prises pour ouvrir des possibilités aux candidates (par exemple en ce qui concerne les postes d'enseignants des écoles primaires) et maintenir un équilibre entre les sexes. Toutefois la proportion de femmes reste de 37 % dans ce secteur.

Tableau 15

Recrutement des demandeurs d'emploi par profession, sexe et année

Profession	Sexe	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Nombre total de personnes		Pourcentage de femmes employées
								placées	enregistrées	
Législateurs, fonctionnaires de rang élevé et dirigeants	H	6	12	2	4	–	4	28	274	9,6
	F	–	–	–	1	–	2	3	52	
	T	6	12	2	5	–	6	31	326	
Cadres	H	111	106	184	152	32	23	608	1 969	19,1
	F	34	5	37	50	15	13	144	699	
	T	135	111	221	202	47	36	752	2 668	
Techniciens et cadres auxiliaires	H	99	134	59	36	19	26	373	1 627	12,6
	F	9	8	3	12	3	19	54	408	
	T	108	142	62	48	22	45	437	2 035	
Commis	H	286	436	337	249	82	70	1 460	15 398	42,5
	F	132	194	261	223	169	103	1 082	10 297	
	T	418	630	598	472	251	173	2 542	25 695	
Personnel des services et des ventes	H	127	135	259	74	25	34	634	1 321	46,9
	F	52	83	162	80	123	78	578	1 003	
	T	179	218	421	154	148	112	1 232	2 324	
Travailleurs spécialisés de l'agriculture et de la pêche	H	18	16	20	45	67	7	173	457	13,5
	F	–	2	1	13	10	1	27	19	
	T	18	18	21	58	77	8	200	476	
Artisans et assimilés	H	1 549	4 807	2 492	1 222	592	870	11 532	14 722	2,9
	F	68	11	83	81	72	34	349	1 147	
	T	1 617	4 818	2 575	1 303	664	904	11 881	15 869	
Conducteurs de machines et assembleurs	H	169	413	1 248	365	161	189	2 545	5 546	4,2
	F	6	24	29	31	19	3	112	104	
	T	175	437	1 277	396	180	192	2 657	5 650	
Emplois élémentaires	H	4 376	8 954	7 373	3 356	2 676	1 644	28 379	33 018	19,2
	F	905	1 570	1 623	1 167	1 073	435	6 773	15 694	
	T	5 281	10 524	8 996	4 523	3 749	2 079	35 152	48 712	

²⁸ Érythrée, Ressources humaines pour un développement industriel durable (septembre 2002).

Profession	Sexe	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Nombre total de personnes		Pourcentage de femmes employées
								placées	enregistrées	
Total général	H	6 741	15 013	11 974	5 503	6 654	2 867	45 752	74 332	71,6
	F	1 196	1 897	2 199	1 658	1 484	688	9 122	29 423	28,3
	T	7 937	16 910	14 173	7 161	5 138	3 555	54 874	103 755	

Source : Division du recrutement du Bureau du travail.

Les statistiques ci-dessus indiquent que le nombre de femmes placées dans des postes de cadres et de dirigeants est en général très faible comparé au nombre d'entre elles placées dans des postes de commis et de service. Elles montrent aussi que 28 % seulement des demandeuses d'emploi ont réussi à trouver un emploi : il est évident que les possibilités d'emploi sont moindres pour les femmes que pour les hommes (71 %).

Ceci pourrait appeler l'attention sur la question du processus de recrutement et de sélection, qui a peut-être besoin de directives précises, afin que les commissions de recrutement non seulement garantissent l'égalité des chances en matière d'emploi, mais aussi pratiquent la discrimination positive, afin de maintenir un équilibre entre les sexes dans ce domaine.

Disparités en matière de salaires

Les salaires varient selon les secteurs, les professions, la taille des entreprises et d'autres facteurs. Pendant l'époque coloniale, il y avait des disparités marquées entre les salaires des travailleurs et ceux des travailleuses. Pour le même type d'emploi, les salaires masculins étaient beaucoup plus élevés que les salaires féminins. Cependant, dans l'Érythrée indépendante, les salaires sont établis selon les postes et positions d'après les mérites et qualifications des intéressés et non d'après leur sexe. Bien que la loi sur le travail spécifie clairement (art. 41) que *l'employeur doit payer un salaire de départ égal pour le même type de travail*, en pratique, on constate que, dans les entreprises privées, les travailleurs sont mieux payés que les travailleuses. Il est aussi vrai qu'ils sont favorisés par rapport à celles-ci en matière d'augmentations salariales et de promotion.

Autre phénomène significatif, des femmes érythréennes émigrent pour aller travailler à l'étranger, non seulement de façon officielle, grâce à des contrats conclus par des agents enregistrés auprès du Bureau du travail, mais aussi de façon illégale. Dans la plupart des cas, ces femmes travaillent comme employées de maison, mais certaines d'entre elles ont des emplois de cadres très recherchés. Elles contribuent au bien-être de leurs familles par leurs envois de fonds et sont devenues des sources fiables de devises pour l'économie nationale. On ne dispose pas actuellement de données et de statistiques détaillées sur les femmes qui travaillent à l'étranger. L'article 7 de la proclamation concernant le travail prévoit que les droits des Érythréennes qui travaillent à l'étranger doivent être protégés et que le Gouvernement doit s'efforcer, par l'intermédiaire de ses ambassades et consulats, de faire en sorte que les droits et la dignité des Érythréens travaillant à l'étranger soient protégés.

Congés de maternité

L'article 66 de la proclamation concernant le travail protège le droit au congé de maternité et aux avantages pertinents :

- 1) Une employée enceinte a à un congé payé pour aller subir un examen médical lié à sa grossesse.
- 2) Une employée enceinte a droit à 60 jours consécutifs de congé payé de maternité à compter du jour suivant son accouchement. Cependant, elle peut décider de prendre ce congé en deux parties, l'une précédant la date prévue de l'accouchement et l'autre suivant celui-ci.
- 3) Une employée qui tombe malade à la fin de son congé de maternité a droit à un congé de maladie en vertu de l'article 62 de la proclamation (six mois de congé, dont le premier mois avec plein salaire, les deux suivants avec un demi-salaire et les trois derniers sans rémunération).

Le congé de maternité n'a pas d'effet sur les congés annuels; en fait, ils sont traités séparément. Une femme enceinte a le droit de combiner son congé de maternité et ses congés annuels.

Il convient de noter que la loi relative au travail ne prévoit pas de congé de paternité.

L'article 67 de la proclamation prévoit des conditions d'emploi stables pour les femmes enceintes. Si le travail d'une femme enceinte est dangereux pour sa grossesse ou pour sa santé, elle a le droit d'être mutée avec le même salaire et d'être réintégrée dans son ancien emploi à la fin de son congé de maternité. Elle est aussi exemptée d'effectuer du travail de nuit ou des heures supplémentaires.

Le sexe d'une employée n'est pas considéré comme un motif légitime de licenciement (art. 23). Ce point est confirmé plus précisément par l'article 67 de la proclamation qui stipule qu'un employeur ne peut licencier une employée en congé de maternité ou en congé de maladie à cause d'une affection causée par sa grossesse; il ne peut pas non plus lui donner un préavis de licenciement.

Services de garderie pour les employées

Il est devenu extrêmement difficile pour beaucoup de femmes de concilier leurs responsabilités familiales et leur travail. Étant donné la pénurie de jardins d'enfants communautaires abordables (lesquels lorsqu'ils sont disponibles n'offrent qu'une demi-journée de garde) et l'absence totale de services de garde d'enfants sur les lieux de travail, les employées sont confrontées à une situation décourageante. Dans la plupart des cas, les mères des zones urbaines et rurales s'adressent à des membres de leur famille élargie ou à des amis pour faire garder leurs enfants. Cette situation devrait s'améliorer grâce au programme de développement des jeunes enfants qui bénéficie de l'aide de la Banque mondiale et donne priorité aux services de garde d'enfants, à l'amélioration de la composante éducative de ces services et à la formation des employées des garderies. Des services d'accueil préscolaires pour les enfants âgés de 3 à 6 ans sont disponibles dans environ 91 écoles dans l'ensemble du pays.

La question de la fourniture de services de garde d'enfants en tant que condition de travail n'est pas traitée dans la proclamation relative au travail. Cependant, en vertu de l'article 99 concernant les négociations collectives, *une association d'employés a le droit de négocier un accord collectif concernant les conditions de travail et les procédures d'établissement des règles régissant ces conditions, ainsi que la résolution des réclamations* (art. 102, par.4). Les employés sont donc en mesure de soulever, dans le cadre des négociations collectives, cette

question qui a une grande importance pour créer, sur le lieu de travail, un environnement favorable aux employées et à leurs enfants. De la même façon, il est recommandé de créer des groupes de pression vigoureux au sein des associations d'employeurs et des confédérations de travailleurs, afin de convaincre les employeurs qu'il est essentiel d'organiser des services de garderies sur le lieu de travail.

Tâches domestiques et travail des enfants

D'une façon générale, les tâches domestiques ne sont pas considérées comme un travail qui a un effet sur le PNB. Un employé de maison est défini par l'article 39 de la proclamation concernant le travail comme une personne engagée principalement pour accomplir des tâches domestiques, par exemple un jardinier, un gardien ou un chauffeur. Les travaux ménagers accomplis par une employée de maison rémunérée entrent dans cette catégorie. Mais les tâches non rémunérées effectuées dans la maison, dans l'agriculture ou dans d'autres secteurs ne sont pas encore reconnues comme un travail qui contribue à augmenter le PNB sur le plan national.

En vertu de l'article 68 de la proclamation concernant le travail, il est interdit d'employer une personne âgée de moins de 14 ans; de plus, un jeune employé (14-18 ans) ne doit pas travailler plus de 7 heures par jour [l'horaire de travail normal ne doit pas excéder 8 heures par jour et 48 heures par semaine (art. 48)].

Autrefois, certaines usines (allumettes, textiles etc...) employaient des jeunes filles n'ayant pas l'âge requis et exploitaient cette main-d'oeuvre féminine en lui payant des salaires très bas et en exigeant de longues heures de travail, y compris du travail de nuit. Aujourd'hui, ce type de travail n'est pas courant, mais on ne peut nier que de nombreuses jeunes filles n'ayant pas l'âge minimum travaillent à leur compte ou sont employées dans l'industrie des services, afin de gagner leur vie et d'aider leur famille.

Loi relative à la sécurité sociale

Il n'existe pas encore de réglementation concernant la sécurité sociale, notamment en ce qui concerne les retraites, le chômage, la maladie, l'invalidité, la vieillesse et d'autres incapacités de travail. La loi relative au travail (article 84/85) donne au Ministre du travail et de la protection sociale le pouvoir d'établir une réglementation concernant la sécurité sociale et de présenter à l'Assemblée nationale un projet de loi régissant la création et l'administration d'une caisse de prévoyance pour les employés.

Possibilités de formation

On a généralement tendance à traiter les employés de sexe masculin et féminin sur un pied d'égalité en ce qui concerne la formation, le recyclage, l'apprentissage, la formation professionnelle supérieure et la formation des nouvelles recrues.

La formation constitue *une obligation pour l'employeur, qui doit prendre des mesures afin d'assurer la formation de ses employées pour le travail qu'ils ont à accomplir* (art. 20/6 de la proclamation). Cependant, il est très difficile de fournir des données ventilées par sexe concernant la formation en cours d'emploi dispensée par les entreprises privées, car ces données ne sont pas classées par sexe au moment de leur saisie.

Le Ministère de l'éducation et d'autres ministères organisent aussi des cours de formation de type non scolaire. D'après le tableau ci-après, les femmes participent essentiellement au cours de couture et de secrétariat.

Tableau 16

Nombre de participants aux programmes organisés par le Ministère de l'éducation, le Ministère de la santé et le Ministère de l'agriculture (1993-1999)²⁹.

<i>Spécialisation</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Pourcentage de femmes</i>
Conservation des sols, utilisation des semences et de l'eau	35 710	300	36 000	0,8
Couture	150	20 280	20 430	99,2
Dactylographie	1 250	11 930	13 180	90,5
Emploi des ordinateurs	2 630	5 890	8 520	69,1
Mécanique et conduite des tracteurs	4 740	1 730	6 460	26,7
Agriculture générale et vulgarisation	5 550	610	6 170	9,8
Conservation des forêts et de la faune	5 580	0	5 580	0
Bâtiment et travaux publics	2 800	360	3 160	11,3
Travail du bois et des métaux	1 170	290	1 460	19,8
Santé animale et élevage	1 090	200	1 290	15,5
Gestion commerciale	180	700	890	78,6
Techniques et mécanique	300	0	300	0
Communications interpersonnelles	110	50	160	31,2
Hôtellerie et tourisme	10	110	120	91,6
Électricité	100	10	110	9,0
Plomberie	60	10	70	14,2
Pêche	0	30	30	100,0
Mécanique générale	20	6	26	23,0
Total	61 450	42 506	103 950	

Source : Département de l'éducation des adultes et de l'enseignement technique du Ministère de l'éducation

En outre, le Ministère de la défense a organisé des activités de formation de type non scolaire axées sur des métiers considérés comme « masculins », comme les conducteurs de camions, les charpentiers, les maçons, les plombiers etc. ... Environ 3 545 jeunes femmes membres du service national ont participé à cette formation; parmi elles, on compte 629 conductrices de tracteurs, 248 conductrices de machines, 201 plombiers et 171 électriciennes. Un bon nombre de ces participantes ont trouvé un emploi immédiatement après leur formation et réussissent très bien dans leur métier.

L'UNFE, l'UNJEE, la Confédération des travailleurs et d'autres ONG organisent des programmes de formation non scolaires pour les femmes (cours

de 3 à 6 mois), afin d'améliorer leurs capacités et de leur permettre de trouver un emploi ou de travailler à leur compte.

Article 12 Santé

Le Ministère de la santé (MS) est le principal prestataire de services de santé. Son objectif fondamental est de veiller à la santé physique, mentale et sociale de la population en intégrant méthodes préventives et curatives. La politique nationale de santé est fondée sur le concept et les principes des soins de santé primaires (SSP); elle est conçue et organisée de manière à servir les intérêts de la majorité de la population³⁰

Étant donné la mauvaise situation socioéconomique de la population et l'état catastrophique de l'infrastructure sanitaire au moment de l'indépendance, le Gouvernement a dû fournir des services de santé gratuitement ou à un coût symbolique. Cependant, en 1995, on a mis en place un système de remboursement des coûts basé sur une échelle mobile, les remboursements les plus faibles étant dus dans les dispensaires et les plus élevés dans les hôpitaux. Néanmoins ces remboursements ne permettent au MS de récupérer que 8 % des dépenses encourues pour les soins de santé fournis³¹.

Ce Ministère encourage les ONG et le secteur privé à participer à la prestation de soins de santé. En 2000, on comptait au total 315 institutions de santé, dont 37 appartenaient à des ONG.

Le MS dispose d'environ 3 470 personnels de santé qualifiés, dont 52 % sont des femmes. Celles-ci sont majoritaires dans les professions suivantes : infirmières diplômées, sages-femmes, aides-soignantes, et techniciennes dentaires. Toutefois, concernant les postes administratifs, il y a 23 chefs de service dont 6 sont des femmes (26 %). On compte une femme parmi les six chefs de division et le poste de Directeur général est occupé par un homme.

Le service des soins de santé primaires (SSP), l'un des principaux départements du MS, est responsable de la promotion de la santé et de la prévention des maladies. L'instauration de programmes coordonnés de maternité sans risques et de prise en charge intégrée des maladies de l'enfant a constitué un grand progrès pour l'amélioration de la santé maternelle et infantile.

Par l'intermédiaire des unités sanitaires familiales et communautaires, le service des SSP donne priorité aux activités suivantes³² :

- Améliorer la santé maternelle grâce au programme de maternité sans risques
- Fournir des services d'hygiène procréative, y compris aux adolescents, et des services de planification de la famille
- Fournir des services de santé scolaires
- Sensibiliser la population afin d'éviter les pratiques traditionnelles nuisibles, comme les mutilations génitales des fillettes

²⁹ Note sur l'éducation et la formation du 8 juillet 2002.

³⁰ Ministère de la santé (1993).

³¹ Division de l'administration du MS (2000).

³² Profil sanitaire de l'Érythrée (2000), MS (mai 2001).

- Renforcer les capacités nécessaires à l'exécution des programmes de prise en charge intégrée des maladies de l'enfant (PCIME).

Disponibilité des installations sanitaires et accès à celles-ci

Le MS s'efforce de maintenir un vaste réseau d'installations sanitaires. Actuellement, 315 de ces installations fonctionnent dans l'ensemble du pays; elles comprennent 19 hôpitaux, 4 petits hôpitaux, 51 centres de santé, 179 postes sanitaires et 62 dispensaires³³. En outre, il y a des unités mobiles qui fournissent deux fois par mois des services multiples aux zones isolées.

Cependant, les principales préoccupations concernent :

- l'accessibilité de ces installations aux femmes et aux enfants;
- l'efficacité des services rendus;
- les problèmes d'éloignement et le temps nécessaire pour atteindre l'installation la plus proche et aussi la présence de moyens de transport et de communication;
- l'information dont disposent les femmes quant à l'usage de ces installations;
- la disponibilité de personnel de santé qualifié;

D'après le MS, les services de santé sont organisés en trois niveaux. Le premier niveau est axé sur des services de prévention, de promotion et de soins et comprend les postes sanitaires (censés servir une population de 10 000 personnes et disposant d'une infirmière diplômée et d'une ou deux infirmières auxiliaires), viennent ensuite les centres sanitaires (censés servir 50 000 personnes et disposant de deux ou trois infirmières, d'auxiliaires, d'un laboratoire, d'un technicien etc. ...); puis les hôpitaux de premier contact et les hôpitaux centraux qui servent respectivement 50 000 à 200 000 personnes³⁴.

La distance à parcourir par les patients constitue sans aucun doute un élément déterminant en matière de prestation de soins de santé. Étant donné la nature du terrain, l'insuffisance des liaisons routières (pénurie d'ambulances et de moyens de communication radio, transport manuel de civières etc...), de nombreuses femmes résidant dans des zones isolées ne peuvent recevoir des services de santé adéquats et subissent des complications lors de la grossesse et de l'accouchement. Les mères qui bénéficient de soins avant et pendant l'accouchement sont le plus souvent celles qui résident dans un rayon de 5 km d'un poste ou d'un centre sanitaire.

Par exemple, l'éloignement moyen d'une installation fournissant des soins obstétricaux est de 8 km, qui est aussi la distance moyenne à parcourir pour atteindre un dispensaire. Toutefois, ceci varie d'une région à l'autre. Dans la région du nord de la mer Rouge et de Gash-Barka, les installations fournissant des soins obstétricaux sont moins accessibles et leur éloignement moyen est d'au moins 15 km. Actuellement, 29 % des femmes mariées de la région du sud de la mer Rouge et 23% de celles de la région de Gash-Barka n'ont pas accès à des installations fournissant des soins obstétricaux. La proportion de femmes actuellement mariées qui peuvent atteindre les services de soins obstétricaux les plus

³³ SGIS de 1995.

³⁴ Profil sanitaire de l'Érythrée (mai 2001).

proches en 60 minutes varie de 85 % dans la zone centrale à 15 % dans la zone de Gash-Barka³⁵.

Étant donné la capacité actuelle du MS concernant le développement de ses installations sanitaires, le personnel médical disponible et la pénurie de routes pour atteindre les villages isolés, une solution de rechange pourrait consister à habiliter les accoucheuses traditionnelles et les travailleurs sanitaires des collectivités afin de satisfaire les besoins locaux. En fait, ces personnes sont les prestataires de soins médicaux les plus immédiatement disponibles dans les zones rurales.

D'après l'enquête démographique et sanitaire de 1995, dans les zones rurales, les femmes ont plus de chances de trouver des accoucheuses traditionnelles que des sages-femmes pour les aider; il en va autrement dans les villes. On s'est efforcé de former et d'équiper les accoucheuses traditionnelles pour leur permettre de fournir de meilleurs services. Toutefois, seulement 10 % des femmes actuellement mariées ont à leur disposition une accoucheuse traditionnelle ayant bénéficié d'une formation, alors que 20 % d'entre elles ont accès à une sage-femme qualifiée. Il y a une pénurie de suppléments de fer, de vitamines multiples et d'anatoxine tétanique, médicaments requis pour les soins prénatals et obstétricaux.

On pourrait faire davantage sur le terrain, si les accoucheuses traditionnelles pouvaient être formées de façon adéquate par le MS et si elles pouvaient recevoir des incitations pour les services qu'elles rendent à la collectivité. On a pu organiser des programmes de formation pour quelques-unes d'entre elles (environ 930 en ont bénéficié au cours des 10 dernières années), mais la question de rémunération n'est pas encore résolue et les collectivités rurales sont réticentes à payer ces services. Ainsi, les mères ne peuvent bénéficier, comme elles le souhaitent, des services d'accoucheuses traditionnelles formées. Le MS a récemment mené une enquête sur les connaissances, attitudes et pratiques des accoucheuses traditionnelles formées. Cette étude a confirmé que, *en attendant que suffisamment de médecins, de sages-femmes et d'infirmières soient disponibles pour fournir des soins obstétricaux d'urgence dans l'ensemble du pays, il importe de connaître les points forts et faibles des accoucheuses formées et de les habiliter, afin qu'elles contribuent à réduire le taux élevé de mortalité maternelle dans les collectivités*³⁶.

Je suis toujours heureuse d'aider les mères à accoucher, mais les temps ont changé et la vie est devenue chère; je ne peux demander à mes clientes de me fournir un morceau de savon pour me laver les mains ou l'équipement que j'utilise pendant l'accouchement. De plus, j'ai peur de cette maladie mortelle, le VIH/sida; le pire, c'est qu'il n'y avait pas d'incitations avant et qu'il n'y en a toujours pas.

Une accoucheuse traditionnelle
qualifiée de la région de Dehub

³⁵ EDSE de 1995.

³⁶ Étude sur les connaissances, attitudes et pratiques des AT qualifiées (juillet 2002).

Tableau 17
Nombre d'accoucheuses traditionnelles formées pendant les 10 dernières années, par zone

<i>Formation des accoucheuses traditionnelles</i>	<i>Sud de la mer Rouge</i>	<i>Nord de la mer Rouge</i>	<i>Anseba</i>	<i>Gash-Barka</i>	<i>Debub</i>	<i>Maekel</i>	<i>Total</i>
Nombre total d'accoucheuses formées	130	210	75	175	199	141	930
Nombre en activité en 2000	126	167	56	154	193	141	837
Pourcentage en activité	96,9	79,5	74,7	88,0	97,0	100,0	90,0

Source : Système de gestion des informations relatives à la santé du MS, déc. 2000.

L'attitude des mères à l'égard de l'utilisation des installations sanitaires constitue un autre facteur important. D'après l'enquête démographique et sanitaires de 1995, 51 % des femmes enceintes n'ont pas rendu visite à des services sanitaires pour y recevoir des soins prénatals. Le nombre moyen de visites prénatales n'était que de 4,3, ce qui est bien en dessous des 12-13 visites recommandées (une visite par mois pendant les premiers sept mois, deux visites pendant le huitième mois et, ensuite, des visites hebdomadaires jusqu'à la naissance). Les causes de cette situation peuvent être diverses, y compris la pénurie de moyens de transport, le manque d'information et de confiance dans le personnel médical et l'indifférence des membres de la famille. En fait, l'un des principaux obstacles à l'efficacité des Services médicaux réside dans le fait que l'on n'a pas organisé de programme de formation pour les sages-femmes au cours des dernières années.

Par conséquent, on peut dire que le Ministère devrait organiser des cours pour sages-femmes, afin de fournir aux centres et postes sanitaires un nombre suffisant de personnel qualifié, qui réduirait, sans aucun doute, le taux actuel de mortalité maternelle. D'autre part, les maris et les autres membres de la famille des mères doivent prendre conscience de l'importance des soins prénatals et devraient avoir l'obligation d'aider et d'encourager celles-ci à obtenir les soins de santé requis.

Fécondité et taux de mortalité maternelle (TMM)

Le taux de fécondité était de 6,1 enfants par femme pendant la période de procréation (15-49 ans). Le taux de fécondité des femmes des zones urbaines était nettement plus bas (4,2 enfants) que celui des femmes rurales (7,0)³⁷. Le taux de fécondité est en diminution : il est tombé à 4,8 en 2002, le taux de fécondité est passé de 4,2 à 3,5 en zone urbaine et de 7,0 à 5,7 en zone rurale³⁸. L'une des causes de cette évolution pourrait être l'état de guerre récurrent et les problèmes consécutifs au conflit. Toutefois, l'accroissement du nombre de femmes qui poursuivent des études plus avancées devrait avoir pour effet des maternités plus tardives; ce qui réduirait le nombre d'enfants par tête.

Les progrès réalisés sont directement liés à l'amélioration des soins de santé primaires (SSP), aux soins d'hygiène procréative au programme pour une maternité sans risques et à la prise en charge intégrée des maladies de l'enfant et, aussi au développement et à la meilleure accessibilité des services de santé fixes et mobiles

³⁷ Ibid, p. 40.

³⁸ EDSE de 2002, rapport initial.

dans les zones isolées. À ce jour, le pourcentage de services rendus en termes de couverture, est de 28,3 % pour un agent sanitaire et de 26,3 % pour les services de santé, ce qui constitue un net progrès par rapport aux 17,3 % enregistrés en 1995. Globalement, la couverture des services de soins prénatals est passée de 50 % en 1995 à 70 % en 2002.

Le taux de mortalité lié à la maternité est très influencé par la situation socioéconomique et culturelle des femmes concernées. On peut citer notamment les éléments suivants :

- La circoncision ou l'infibulation sont des facteurs qui accroissent les risques liés à la grossesse et causent des complications lors de l'accouchement (réouverture des cicatrices ou dé-infibulation et ré-infibulation avant et après chaque accouchement, hémorragies vaginales, infections etc.. .);
- Mariage précoce, grossesses prématurées;
- Soins traditionnels et phytothérapie, qui retardent le recours aux soins médicaux;
- Grossesse des adolescentes suivies d'avortements illégaux qui causent des hémorragies, des infections et la mort;
- Malnutrition liée à la pauvreté;
- Insuffisance d'information, d'éducation et de communication (IEC), c'est-à-dire pénurie d'informations concernant la santé au sein des familles;
- Pénurie de moyens de transport et de communication (ambulances, autobus, téléphones etc...) et aussi de routes;
- Éloignement des services de santé pour les habitants des villages, notamment en ce qui concerne les soins obstétriques d'urgence;
- Pénurie d'accoucheuses traditionnelles et d'agents sanitaires des collectivités ayant reçu une formation;
- Autres maladies transmissibles etc.

Tous ces éléments ont contribué au taux actuel de mortalité maternelle, qui d'après les estimations, est de 998 pour 100 000 naissances vivantes; 37 % de ce taux de mortalité concerne le groupe d'âge de 15-49 ans et porte sur divers stades du processus; pendant la grossesse, le taux de mortalité est d'environ 31 % il est estimé à 45 % lors de l'accouchement et à 24 % dans les deux mois qui suivent celui-ci. Afin de réduire ce taux élevé de mortalité maternelle, ainsi que les taux de morbidité et de mortalité néonatale et infantile, le MS donne priorité aux programmes de maternité sans risques. Ainsi, on a élaboré un protocole de gestion clinique de la maternité sans risques, afin de normaliser les soins que méritent de recevoir les femmes, les familles et les collectivités lorsqu'elles s'adressent au système de soins de santé. L'objectif de ce protocole est de servir de guide pour la gestion :

1. Des soins relatifs à la maternité;
2. Des urgences obstétriques;

3. De la planification de la famille et d'autres problèmes d'hygiène procréative³⁹.

Le facteur le plus important: concernant le programme pour une maternité sans risques est l'implication de la collectivité par l'intermédiaire des agents sanitaires et des accoucheuses traditionnelles. En diffusant de façon efficace des informations pertinentes et en développant l'éducation sanitaire, on prépare la mise en place de mécanismes préventifs et on favorise une utilisation appropriée des postes et centres sanitaires par les collectivités.

Afin de réduire le taux élevé de mortalité, on a aussi employé d'autres méthodes, comme le lancement du projet HAMSET (VIH/sida, paludisme, MST et tuberculose). Il s'agit d'un projet d'importance majeure, qui est coordonné par le MS et qui a pour but de s'attaquer aux causes principales de certaines maladies transmissibles comme le paludisme, la tuberculose et d'autres affections endémiques ou épidémiques, comme les MST ou le VIH/sida, en renforçant les efforts déployés par plusieurs ministères, par des organisations de femmes et de jeunes et par les collectivités, grâce à des campagnes de sensibilisation et de prévention.

Les femmes et les enfants sont les principaux bénéficiaires de ce projet, mais on ne dispose pas encore de données ventilées par sexe à cet égard. Le système de gestion des informations relatives à la santé du MS est en train de rassembler et de traiter les données pertinentes.

Grossesses chez les adolescentes et planification de la famille

Étant donné que les mariages précoces sont toujours pratiqués dans les zones rurales, des grossesses et des maternités prématurées sont susceptibles de se produire. Il s'agit d'un problème social majeur qui amène une femme-enfant à devenir mère. Les grossesses survenues chez des adolescentes à la suite de mariages précoces, les grossesses non désirées chez des adolescentes, les conséquences de viols etc... représentaient 23 % de toutes les grossesses selon l'enquête de 1995.

La grossesse est un état physiquement éprouvant pour les femmes, quel que soit leur âge, mais elle présente des risques sanitaires particuliers pour les adolescentes. Celles-ci sont plus particulièrement susceptibles de subir des complications pendant l'accouchement. De même, les enfants nés de mères très jeunes encourent des risques accrus de maladie et de décès. La proportion d'adolescentes en voie de créer une famille augmente rapidement avec l'âge : Elle passe de moins de 3 % à l'âge de 15 ans à 50 % à 19 ans⁴⁰. Une étude récente menée par le MS dans la région d'Anseba confirme une tendance croissante à la grossesse chez les adolescentes à la suite de mariages précoces. Il faudrait une intervention concertée du MS, du ME, du MCL, de l'UNFE, de l'UNJEE et d'autres ONG concernées pour freiner cette tendance croissante au développement de grossesses précoces chez les jeunes filles.

Les programmes d'hygiène procréative et de planification de la famille du MS jouent un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs suivants :

- Réduire le nombre de naissances non désirées, non planifiées et à haut risque, afin de contribuer à faire baisser le nombre d'avortements et le taux de mortalité néonatale et maternelle.

³⁹ Protocole clinique national sur la maternité sans risques, deuxième édition (2002).

⁴⁰ EDSE de 1995.

- Encourager une participation active des hommes à la planification de la famille et leur implication dans les décisions concernant les rapports sexuels et la reproduction.
- Prévenir les grossesses non désirées, les avortements et les maladies sexuellement transmissibles, y compris le VIH/sida.
- Fournir des informations et des services de qualité aux adolescentes enceintes, et notamment des informations sur les services de soins prénatals, postnatals et obstétricaux etc...

Les couples peuvent employer les méthodes de planification de la famille pour espacer les naissances ou limiter la taille de la famille. La connaissance des méthodes de planification de la famille n'est pas très répandue; les deux tiers seulement des femmes âgées de 15 à 49 ans et les quatre cinquième des hommes de 15 à 59 ans connaissent au moins une méthode de planification de la famille. La source principale de contraceptifs dans le secteur public est l'Association familiale d'hygiène procréative, qui fournit 40 % des moyens de contraception employés par les personnes qui utilisent actuellement des méthodes modernes. Parmi les femmes et les hommes mariés, la pilule est la méthode la plus connue; les préservatifs et les contraceptifs injectables sont aussi bien connus⁴¹.

Avortement

Il y a deux types d'avortement, à savoir l'avortement médical et l'avortement spontané, qui peut probablement être assimilé à l'avortement illicite. Les statistiques du système de gestion des informations concernant la santé indiquent que, pour 2001, les avortements spontanés étaient beaucoup plus nombreux (5 040 cas) que les avortements médicaux (123 cas). La cause principale de cette situation pourrait être des complications de la grossesse, mais on ne peut exclure d'autres causes, comme les grossesses non souhaitées d'adolescentes, les grossesses avant le mariage (grossesses chez les écolières), les grossesses consécutives à des viols etc. ..En outre, il y a de nombreux cas d'avortements illicites non recensés, qui coûtent la vie à beaucoup de jeunes femmes.

Les avortements inspirés par le sexe du fœtus ne sont pas pratiqués, car ils ne font pas partie des traditions ou coutumes érythréennes. L'avortement fondé sur une préférence pour les fils ou les filles est donc exclu.

L'avortement n'est pas autorisé par la loi. Cependant, il peut être pratiqué dans certaines circonstances (lorsqu'un médecin certifie que la femme concernée subira des lésions graves et permanentes dues à de fortes tensions physiques ou mentales, ou lorsque la grossesse est la conséquence d'un viol ou d'un inceste). Cette procédure ne peut être suivie que si elle est prescrite par des personnes autorisées à le faire.

Selon le code pénal, mettre délibérément fin à la grossesse, à quelque moment que ce soit ou de quelque façon que ce soit, est considéré comme un délit. L'avortement, qu'il soit provoqué par la femme enceinte ou par une autre personne, tombe sous le coup de la loi. Cependant, il est permis de mettre fin à la grossesse pour des raisons médicales :

⁴¹ *Ibid.*, p. 27

- Lorsqu'il s'agit de protéger une femme d'un danger grave et permanent qui menace sa vie ou sa santé et qui ne peut être écarté autrement, conformément à la procédure suivante :
- Sauf lorsque c'est impossible, le danger doit être diagnostiqué et certifié par écrit par un médecin dûment enregistré.

Mutilation génitale des femmes (MGF)

La circoncision féminine et la mutilation génitale des femmes sont des pratiques culturelles très répandues. Une campagne visant à réduire ces pratiques a été lancée pendant la lutte armée, mais en vain car il n'est pas facile de changer attitudes des hommes et des femmes à l'égard des MGF, qui sont étroitement liées au mariage et à la satisfaction sexuelle des hommes. Des gens pensent encore que les MGF sont utiles, car, « de fait », elles maintiennent les organes sexuels propres et préservent la virginité.

On distingue trois types généralement pratiqués de circoncision féminine : l'infibulation, la clitoridectomie et l'excision qui sont infligée aux fillettes dès l'âge de 7 ans. Malgré les tensions psychologiques et physiques à long terme, la douleur indicible et les complications médicales (problèmes lors des rapports sexuels et de l'accouchement) qu'elles entraînent, ces pratiques sont encore très répandues.

Tout le monde est au courant de la circoncision féminine et 9 femmes sur 10 (89 %) indiquent qu'elles ont été circoncises. Ceci représente une légère diminution par rapport aux 95 % enregistrés en 1995. L'attitude à l'égard de la circoncision varie considérablement selon les zones – de 26 % (Gash-Barka) à 69 % (Maekel) – et les groupes d'âge. Les jeunes femmes (de moins de 20 ans) sont deux fois plus susceptibles de soutenir un arrêt de pratiques⁴².

Ceci indique que, grâce au développement économique et à l'accès accru à l'éducation des femmes et des hommes, la pratique de la circoncision reculera certainement, mais lentement. Par conséquent, afin d'accélérer ce changement, il est absolument nécessaire de lancer une campagne intersectorielle bien coordonnée et cohérente parmi toutes les parties prenantes (secteur public, autorités locales et communautaires, communautés religieuses, ONG locales, etc...).

Taux de mortalité infantile et nutrition des enfants

Environ 44 % des enfants âgés de moins de 3 ans souffrent d'insuffisance pondérale, ce qui peut signifier qu'ils sont atteints de rachitisme ou de dénutrition ou encore de ces deux affections. Le lait maternel est traditionnellement la source principale de nutrition des bébés et les mères sont encore encouragées à pratiquer l'allaitement naturel initialement, puis à donner ensuite à l'enfant des compléments alimentaires disponibles localement. Toutefois, l'utilisation de ces compléments alimentaires est tributaire des revenus de chaque ménage et de la situation générale de pauvreté du pays. Par conséquent, pour améliorer la situation nutritionnelle des enfants (rapports taille/âge, poids/âge, poids/taille), il faut renforcer les programmes de réduction de la pauvreté, tout en améliorant les soins de santé offerts aux enfants. En outre, il est de la plus haute importance d'intensifier les services de conseils en matière de nutrition fournis aux familles et plus particulièrement aux mères.

⁴² EDSE de 2002.

D'après l'enquête démographique et sanitaire de 1995, le taux de mortalité des moins de 5 ans était de 136 décès pour 1 000 et le taux de mortalité infantile de 72 pour 1 000 naissances vivantes. Au cours des cinq ou six dernières années, on a considérablement réduit la mortalité des jeunes enfants. Actuellement, le taux de mortalité des moins de 5 ans est de 93 décès pour 1000 et le taux de mortalité infantile est de 48 pour 1 000 naissances vivantes. Le risque de mortalité néonatale et postnatale est resté le même, soit 20 décès pour 1 000 naissances vivantes⁴³.

L'un des succès remportés par les services de santé pour les enfants concerne la vaccination : 76 % des enfants âgés de 12 à 23 mois sont pleinement immunisés (contre seulement 41 % en 1995) et 5 % n'ont pas reçu d'immunisation contre 38 % en 1995.

Le MS ne fournit pas encore de services de médecine préventive et promotionnelle dans les écoles préprimaires et primaires, afin de détecter de façon précoce les anomalies, les maladies et les besoins d'immunisation. Par exemple, les infections respiratoires aiguës sont l'une des causes principales de maladies et de décès chez les enfants: elles doivent être diagnostiquées et traitées très tôt. Les parents devraient être sensibilisés à ces affections par des activités éducatives et être en mesure de contacter rapidement les services de santé, le cas échéant.

Article 13 Vie économique et sociale

La vie économique et sociale des femmes reflète la situation économique et sociale du pays et peut être définie correctement dans ce contexte. La société érythréenne se distingue par ses valeurs traditionnelles et par son faible développement économique, un cadre qui n'offre pas aux femmes l'égalité des chances en ce qui concerne la vie sociale et culturelle. Cependant, la Constitution énonce le fondement nécessaire pour offrir aux femmes l'égalité d'accès et de chances pour toutes les activités sociales et culturelles.

L'article 8 de la Constitution, concernant le développement économique et social, stipule que :

1. L'État doit créer les conditions requises pour assurer l'application des droits des citoyens en matière de justice sociale et de développement économique et pour satisfaire leurs besoins matériels et spirituels.
2. L'État doit oeuvrer à réaliser un développement équilibré et durable dans l'ensemble du pays et tout mettre en oeuvre pour permettre à tous les citoyens d'améliorer leurs conditions de vie de façon durable en participant à ce développement.

Prestations familiales

Actuellement, il n'y a pas de système de prestations familiales ou de réglementation concernant la protection sociale. Une loi relative à la sécurité sociale qui couvrira les prestations familiales, les pensions etc... est en cours d'élaboration. Cette loi devrait être très soucieuse d'équité entre les sexes et offrir l'égalité des droits et des chances aux hommes et aux femmes dans les secteurs public et privé.

D'autre part, des prestations de maternité (congé de maternité et congé de maladie) sont actuellement assurées dans le cadre du droit du travail et des contrats

⁴³ *Ibid.* p.27.

d'emploi. Lorsqu'un employé (homme ou femme, sans distinction quant au sexe) est victime d'un accident du travail, l'employeur a l'obligation de prendre en charge les frais médicaux, comme les coûts d'hospitalisation ou des médicaments, les soins médicaux spéciaux ou les opérations chirurgicales et le coût de toute prothèse ou appareil orthopédique⁴⁴.

Les employés ont droit à un congé payé de trois jours et à un congé sans rémunération de cinq jours pour raisons familiales.

Prêts bancaires et autres crédits financiers

Dans l'ensemble, les institutions financières responsables des prêts hypothécaires et d'autres formes de microcrédits ne pratiquent pas de discrimination à l'égard des femmes. Les critères régissant l'octroi de prêts sont explicitement de nature financière et ne sont pas fondés sur le sexe.

Par exemple, on a exécuté le programme de prêts hypothécaires de la Housing Bank selon la méthode du « premier arrivé, premier servi », après avoir envoyé à tous les citoyens intéressés des informations sur les prêts et sur la date limite d'achat. L'une des conditions requises pour l'obtention d'un prêt dans le domaine immobilier (pour construire ou acheter) exige qu'*un souscripteur d'emprunt hypothécaire présente un certificat approprié concernant sa situation familiale*⁴⁵. En ce qui concerne les personnes mariées, chaque époux doit obtenir l'accord écrit de l'autre époux pour souscrire à un prêt hypothécaire, car, selon le code civil, les biens acquis après le mariage sont considérés comme biens communs. Cependant, cette règle ne s'applique pas aux mariages régis par la Charia. Dans ce cas, le mari peut souscrire à un prêt hypothécaire sans le consentement de sa femme. Ceci constitue un manquement majeur qui doit être réexaminé.

Les mères célibataires (veuves, divorcées, non mariées) et les femmes célibataires peuvent souscrire un prêt hypothécaire sans remplir ces conditions d'ordre familial.

Les programmes de microcrédit gérés par le Gouvernement et par des ONG locales offrent l'égalité d'accès aux deux sexes et aux membres des minorités. En fait, dans certains cas (dans les zones rurales), on pratique la discrimination positive en encourageant davantage les femmes. Le programme de crédit de l'UNFE et une partie du programme de l'Agence pour la coopération en matière de recherche sur le développement (ACRD) sont orientés en faveur des ménages dirigés par des femmes et en faveur des anciennes combattantes démobilisées. Actuellement, les femmes constituent 37 % des bénéficiaires du Programme d'épargne et de microcrédit (PEMC) administré par le Ministère des collectivités locales.

Les femmes érythréennes n'ont pas besoin de l'autorisation de leur mari ou d'un parent de sexe masculin pour souscrire un prêt ou obtenir un crédit. Les institutions de crédit et de prêt (ONG et Gouvernement) compilent des statistiques ventilées par sexe, mais les banques commerciales et celles qui financent le logement ne le font pas; elles devraient peut-être adopter cette méthode dans un proche avenir. Un autre point important qui mérite d'être soulevé est la rareté des banques mobiles ou d'autres mécanismes qui permettent d'aider les femmes rurales à ouvrir des comptes en banque pour épargner ou pour d'autres raisons.

⁴⁴ Proclamation concernant le travail 118/2001.

⁴⁵ BLCE, critères concernant les prêts immobiliers.

Plus de 400 femmes d'affaires sont actuellement membres de la Chambre nationale de commerce (CNC); elles constituent 16 % des membres et occupent 13 % des sièges du conseil d'administration. La CNC a récemment créé un Groupe féminin de développement et de promotion des entreprises (GFDPE)⁴⁶ qui a pour buts d'encourager et d'habiliter les femmes entrepreneurs en leur offrant des programmes pertinents de formation, de faciliter les échanges d'information et l'établissement de réseaux et de créer une base de données sur les femmes engagées dans les affaires.

Activités récréatives

D'une façon générale, les sports commencent à se développer. Des fédérations et des clubs se créent et toutes les activités sportives sont généralement concentrées dans les zones urbaines. Le ME intervient activement dans les écoles où les filles sont encouragées à participer à ces activités. Il n'y a pas de conseil national du sport, mais des fédérations séparées existent (Football, cyclisme, volley-ball etc...). Une femme est membre de chacune des fédérations de sport nationales.

Les sports les plus populaires dans les écoles sont le football, le volley-ball, le basket et l'athlétisme. Le cyclisme, le tennis, le ping-pong, le bowling et d'autres sports en salle se développent au niveau des clubs. Il est maintenant accepté que des jeunes filles jouent au football et pratiquent le cyclisme, des sports qui étaient autrefois réservés aux hommes.

Le ME organise des compétitions sportives nationales et régionales auxquelles participent activement des équipes féminines. Les femmes participent déjà aux compétitions internationales d'athlétisme, mais cette participation doit être renforcée davantage encore.

Il faut s'efforcer de promouvoir les activités sportives dans les zones rurales et de construire des installations sportives pour permettre aux jeunes filles rurales et à tous de participer à ces activités.

Les femmes et les beaux arts

Les femmes sont étroitement associées à diverses activités artistiques traditionnelles. Elles sont passées maîtresses de l'embellissement du foyer, en utilisant divers objets artistiques d'argile, des pièces d'artisanat de bois et de paille, ou des perles, des objets de cuir, des tissages etc. Cependant, il faudrait préserver et améliorer ce patrimoine artistique par des activités de formation. Il faudrait aussi le développer pour le rendre commercialisable et en faire une source de revenus et de souvenirs pour les centres touristiques. Un projet pilote a été organisé par l'UNFE, afin de modifier et de redessiner des objets de paille très demandés sur le marché. Ce type de formation pourrait être reproduit par d'autres groupes intéressés, afin de toucher le plus grand nombre de femmes possible.

On note une participation intéressante des jeunes femmes aux activités de peinture, de photographie, de poésie et d'écriture dans des langages locaux, ainsi qu'une participation féminine importante à des représentations théâtrales et à des concerts. En général, un investissement massif des secteurs gouvernementaux et des institutions intéressés est nécessaire pour stimuler et renforcer la participation des femmes et des jeunes filles à ces activités. Il faudrait s'employer à améliorer la

⁴⁶ CNC, rapport du GFDPE (2002).

situation de l'école d'art et de musique existante et en faire une école des beaux-arts comprenant plusieurs disciplines et divers niveaux. Actuellement, d'après les statistiques sur l'instruction élémentaire (2000/2001), on compte 77 élèves (dont 29 femmes) en musique et 51 élèves (dont 17 femmes) pour les arts.

En ce qui concerne les autres réunions sociales et activités récréatives, la participation des femmes est assez modeste. Les femmes sont libres d'aller au cinéma, au théâtre, au stades de football, au restaurant etc... seules, avec des amis ou en famille. Elles sont aussi membres de diverses associations, comme les rotary clubs, les associations d'enseignants et les associations du scoutisme, où les femmes et les jeunes filles jouent un rôle important. Il faut cependant noter que toutes ces activités sont centrées sur les villes et qu'on n'y trouve pas de femmes rurales.

Article 14 Les femmes rurales

Le peuple érythréen a souffert pendant des décennies de la guerre, de l'occupation et de privations économiques. Les possibilités de croissance économique étaient faibles et, par conséquent, la majeure partie de la population vit actuellement dans la pauvreté.

Les principaux objectifs de la stratégie de développement de l'Érythrée sont donc de réduire la pauvreté par la croissance économique et de renforcer la justice sociale en habilitant la population et en suscitant sa participation active. Améliorer la condition de la femme et accroître sa participation au développement constitue donc l'une des priorités spéciales du pays⁴⁷.

Les femmes rurales constituent la majorité de la population féminine. Elles sont économiquement et socialement défavorisées par rapport aux femmes des zones urbaines. Ceci est confirmé par les conclusions des enquêtes démographiques et sanitaires de 1995 et 2002 :

- Un cinquième seulement des femmes rurales ont reçu de l'instruction, contre les deux tiers des femmes d'Asmara (la capitale) et plus de la moitié des femmes des autres villes.
- Le taux net de scolarité (TNS) des filles dans les zones rurales est de 27 % contre 41 % dans les zones urbaines.
- Quatre-vingt sept pour cent des femmes rurales ayant un emploi et 76 % des femmes sans instruction travaillent dans l'agriculture.
- Vingt-et-un pour cent des ménages ruraux utilisent l'eau de rivières, de ruisseaux, d'étangs ou de lacs et seulement 8 % des ménages ruraux ont accès à l'eau du réseau de distribution public. Aucun ménage rural a l'eau courante à domicile (contre 40 % des ménages urbains).
- La période de temps moyenne nécessaire pour se rendre à une source d'eau potable, prendre de l'eau et revenir est d'une heure dans les zones rurales, contre six minutes dans les zones urbaines.
- Seulement 2 % des ménages ruraux ont l'électricité, laquelle est presque exclusivement disponible dans les zones urbaines.

⁴⁷ Cadre national et programme national de politique économique (CNPPE) pour 1998-2000.

- Concernant l'assainissement, presque aucun ménage rural ne dispose de toilettes.
- Le bois et les excréments animaux sont les principaux combustibles utilisés pour la cuisine.
- Le taux de mortalité infantile et le taux de mortalité maternelle sont beaucoup plus élevés chez les populations rurales.
- Les MGF sont plus fréquentes dans les zones rurales que dans les zones urbaines.
- Le pourcentage de couverture des services fournis par les personnels de santé est de 64,7 % dans les zones urbaines et de 10,4 % dans les zones rurales; de même, le pourcentage correspondant pour les institutions de santé dans les zones urbaines est de 61,7 %, contre 8,9 % dans les zones rurales etc...

Compte tenu de la situation socioéconomique susmentionnée, le Gouvernement s'est engagé à améliorer les conditions de vie de la communauté rurale en général et des femmes en particulier. En mars 1998, le Gouvernement a publié sa stratégie de réduction de la pauvreté dans le Cadre national et le Programme national de politique économique (CNPNPE), et a défini des priorités précises de développement, mettant notamment l'accent sur les objectifs suivants :

- Réduire la pauvreté et réaliser un degré plus élevé de justice sociale;
- Renforcer le rôle des femmes dans le processus de développement national, en prenant des mesures visant à créer l'égalité des chances;
- Offrir des possibilités de formation, domaine dont l'importance est constamment soulignée.

Le Gouvernement a créé un fonds de redressement communautaire (FRC) en tant que projet pilote (1993-1995) visant à remettre en état et à réaménager les communautés rurales après une guerre longue et dévastatrice. Le projet était axé sur la remise en état des écoles primaires, des centres et postes sanitaires, des petits réseaux d'irrigation, des systèmes d'adduction d'eau et des routes de desserte. Plus de 700.000 personnes (des deux sexes) ont bénéficié des projets financés par le fonds de redressement. L'aspect le plus important de ce projet était ses services de diffusion particulièrement axés sur les villages isolés; il visait à encourager l'implication des collectivités et à aider les femmes rurales à participer aux activités globales, aussi bien au niveau des décisions qu'à celui de l'exécution.

Ce projet a été suivi par un autre programme communautaire qui a été lancé en 1996 dans le cadre du fonds de développement communautaire érythréen (FDCE) et qui avait pour objectifs : i) de soutenir la remise en état et l'amélioration des infrastructures sociales et économiques de base ayant une importance vitale pour le développement et ii) de renforcer la capacité des individus et ménages pauvres de générer des revenus et de mettre en place des systèmes de micro-épargne et de microcrédit. Le FDCE a financé des sous-projets définis et demandés par les collectivités locales et pour lesquels ces communautés ont joué un rôle clef en matière de préparation, d'exécution, de suivi et de continuation.

Le programme du FDCE est, dans sa conception, très soucieux d'équité entre les sexes, conformément à la politique du Gouvernement à l'égard des femmes. Ainsi, on a élaboré un Plan d'action national pour l'égalité entre les sexes

(PANES)⁴⁸ pour faire en sorte que les femmes bénéficient, sur un pied d'égalité avec les hommes, des activités financées par le FDCE et puissent jouer un rôle actif dans la définition, l'élaboration et la gestion de sous-projets. Les principaux éléments sont les suivants :

- Suivre et Contrôler l'impact des activités du FDCE sur les femmes.
- Accroître et renforcer la participation des femmes aux activités du FDCE.
- Lancer des activités de formation pour soutenir la participation des femmes.
- Améliorer l'accès des femmes pauvres et défavorisées aux avoirs économiques et leur pouvoir sur ces avoirs.

D'une façon générale, les femmes et les collectivités ont grandement bénéficié des activités financées par le FDCE; ces activités couvrent l'offre de microcrédit, l'adduction d'eau dans les zones rurales, la construction de routes de desserte afin de résoudre les problèmes de transport, la construction d'écoles, de centres sanitaires et de centres communautaires à fonctions multiples. Cependant l'impact de ces activités sur les femmes doit être évalué à l'aide des indicateurs définis dans le PANES, afin de déterminer dans quelle mesure les femmes rurales ont bénéficié de tous ces projets. On prévoit que le FDCE effectuera une évaluation approfondie de ces activités avec la coopération de toutes les parties prenantes, en particulier de l'UNFE.

Politique foncière

Il était absolument essentiel de changer le régime foncier pour permettre une exécution harmonieuse de la stratégie de développement définie. La Charte nationale de 1994 met l'accent sur l'importance de la réforme foncière dans le cadre des initiatives globales de développement du pays et prévoit

De mettre en place un mode de répartition des terres qui abolit le régime foncier en vigueur, enraciné dans la famille, le village, les divisions tribales et d'autres systèmes étroits de répartition et le remplacer par un système uniforme fondé sur l'usage individuel et soumis à vérification et enregistrement, tout en reconnaissant que le village constitue le fondement de l'identité des citoyens.

Ainsi, on a établi une nouvelle politique foncière proclamant que la terre appartient exclusivement au Gouvernement et que chaque citoyen a le droit d'accéder à la terre pour y pratiquer l'agriculture ou l'élevage, pour se loger et pour les besoins du développement. Les conditions dans lesquelles ces activités sont permises sont définies par la législation⁴⁹. Les objectifs de la nouvelle politique foncière sont énoncés dans le document de macropolitique :

- Encourager les investissements à long terme dans l'agriculture et une gestion prudente de l'environnement;
- Assurer aux femmes un droit à la terre égal à celui des hommes;
- Promouvoir l'agriculture commerciale.

⁴⁸ FDCE, Plan d'action pour l'égalité entre les sexes.

⁴⁹ Document de macro-politique (1994).

En outre, on a promulgué une proclamation concernant la terre (58/1994), qui donne à tout citoyen le droit d'utiliser la terre, sans discrimination fondée sur le sexe, la religion, ou l'origine ethnique (article 4). Ainsi, les femmes ont acquis devant la loi, le droit à l'égalité d'accès et à la terre pour pratiquer l'agriculture, se loger et investir dans les zones urbaines et rurales. Toutefois, il y a toujours, en pratique, des obstacles créés par les attitudes traditionnelles qui entravent l'application de ces dispositions.

Chaque région a son propre système d'application, mais, dans la plupart des cas, on nomme, au niveau des villages et des Kebabi⁵⁰ des commissions de répartition des terres auxquelles participent des femmes et qui établissent des priorités pour la répartition, conformément aux dispositions de la proclamation. Par exemple, dans la région du sud, la priorité, en ce qui concerne les femmes, a été accordée aux habitantes permanentes, aux veuves avec enfants, aux femmes divorcées, aux anciennes combattantes etc... Les demandes d'utilisation des terres sont soumises par les individus aux commissions. La région du sud est l'une des régions à forte densité de population où la répartition des terres a eu lieu.

Tableau 18

Répartition des terres aux fins de logement dans la région du sud (1998-1999)

<i>Sous-région</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Pourcentage de femmes</i>
Mendefera	7 063	4 314	2 749	38,9
Mai-Mine	11 576	8 833	2 743	23,6
Mai-Aini	7 387	5 190	2 197	29,7
Senafe	13 572	8 340	5 232	38,5
Segeneiti	8 720	5 896	2 824	32,3
Emni-Haili	12 005	8 091	3 914	32,6
Areza	13 786	9 343	4 443	32,2
Adi-Keih	3 087	1 915	1 172	37,9
Adi-Kuala	14 456	10 264	4 192	28,9
Dekemhare	5 956	3 490	2 466	41,4
Dibarwa	14 676	10 036	4 640	31,6
Tsorona	3 398	2 048	1 350	39,7
Total pour la région	115 682	77 760	37 922	32,7

Source : Administration de la région du sud.

En ce qui concerne les femmes, l'attribution de terres varie d'une sous-région à l'autre et s'échelonne entre 23 % et 41 %. Selon le rapport soumis par l'administration de la région du sud, de nombreux obstacles créés par des attitudes traditionnelles ont ralenti l'ensemble du processus. On peut citer comme exemple le cas de veuves qui ont des difficultés à acquérir des terres dans le village de leur époux.

⁵⁰ Un Kerabi est une zone administrative qui couvre un certain nombre de villages.

Les femmes rurales dans l'agriculture

L'agriculture est encore essentiellement une activité de subsistance. Alors qu'elle constitue la principale source de revenus pour environ 80 % de la population, elle est toujours tributaire de la pluviosité, ce qui limite le développement de sa productivité.

La répartition du travail entre les sexes varie selon le système agraire existant et selon certains facteurs économiques et culturels. Dans les zones pastorales et semi-pastorales des plaines où l'élevage constitue la principale ressource, le rôle des femmes est axé sur le foyer : elles préparent les aliments, font la cuisine et traitent chèvres et vaches (les femmes *Afars* doivent en plus s'occuper des chèvres). Dans les zones où prédominent les cultures (zones de plaines et de montagnes), les hommes et les femmes travaillent aux champs et se partagent les travaux agricoles. En outre, les femmes font du jardinage, élèvent des volailles et des abeilles, tissent et pratiquent l'artisanat. Les femmes rurales travaillent 14 à 16 heures par jour.

Le Ministère de l'agriculture organise divers programmes pour aider les agriculteurs locaux des deux sexes. Par exemple, dans le cadre du Programme de reconstruction d'urgence (PRU), on a distribué des semences et plus de 40 000 personnes ont participé à des travaux rémunérés de terrassement traditionnel des collines et de boisement. Cependant, les données pertinentes ne sont pas ventilées par sexe et il est très difficile de savoir dans quelle mesure les femmes ont participé à ce programme et en ont bénéficié.

En 2001, ce projet a permis d'aider 9 900 agricultrices exploitant de petites parcelles, en permettant à chacune d'obtenir 25 poussins, de la nourriture pour six mois et des matériaux de construction. On a aussi donné des caprins (4 boucs et une chèvre) à engraisser, qui produiront éventuellement du lait et de la viande pour la vente, ainsi que deux ruches par femme, afin d'encourager les femmes rurales à entreprendre l'élevage des abeilles. On indique que la plupart des bénéficiaires sont des ménages dirigés par des femmes. Afin d'encourager généralement la participation des femmes à l'agriculture et d'aider les exploitants agricoles pauvres, on a distribué 72 349 poussins, 2 931 caprins, 71,65 kg de semences, 31 333 outils et équipements agricoles de divers types et 12 pompes à moteur; 3 800 agricultrices ont bénéficié de ces dons⁵¹.

Les petits exploitants agricoles désireux de développer leurs activités et de passer à l'agriculture commerciale ont pu avoir accès au microcrédit en s'adressant au Ministère. Environ 1 300 personnes ont reçu des prêts concernant des activités agricoles; on a distribué 120 tonnes de semences de pomme de terre et 400 tonnes de semences de céréales etc... Une fois encore, on ne dispose pas de données ventilées par sexe pour déterminer dans quelle mesure les femmes ont bénéficié de ces dons.

Les services de conseils aux agriculteurs (SCA) constituent une nouvelle méthode de vulgarisation adoptée par le Ministère de l'agriculture pour aider les agriculteurs locaux à s'organiser, à définir leurs besoins en matière de connaissances et de compétences, à améliorer leur production agricole et, éventuellement, à mieux gagner leur vie⁵². Des commissions, dont sont membres des femmes et offrant des SCA, sont organisées au niveau des villages et au niveau sous-régional avec la

⁵¹ Rapport annuel du MA de 2001 (Bureau de planification et de statistique).

⁵² SCA du MA, rapport intérimaire annuel (2001).

participation de l'UNFE et d'autres parties prenantes. Ce mécanisme est récent, mais il intègre les femmes rurales et leur permet de participer à la planification et au processus décisionnel concernant toutes les activités agricoles de leur communauté. Afin de renforcer l'efficacité des SCA, les instances de coordination nationales devraient aussi inclure en leur sein des représentants de l'UNFE et à d'autres parties prenantes.

Les commissions de SCA choisissent, à l'échelon du village, des agriculteurs pour participer à des cours intégrés d'agriculture, à des programmes de formation paravétérinaire etc... Dans deux cours initiaux, la participation des femmes était très faible : 2 femmes seulement sur 89 personnes (2 %). Il est nécessaire d'agir vigoureusement pour satisfaire les besoins des agricultrices. Par exemple, il faut s'efforcer d'organiser ces cours aussi près que possible des intéressées, afin qu'elles puissent combiner leur participation aux programmes de formation avec leur responsabilités domestiques. Il est nécessaire, pour le succès des efforts globaux de développement rural, de former les femmes et de les impliquer dans toutes les activités économiques et autres des collectivités, depuis la planification jusqu'à l'exécution de ces activités.

D'autre part la participation des femmes aux activités agricoles modernes paraît très faible (59 %); la main-d'œuvre féminine représente seulement 4,8 % de la main-d'oeuvre totale dans ce secteur. Les domaines d'intervention des femmes les plus courants et importants sont l'engraissement des animaux (18,7 %), la culture des agrumes (18,2 %), l'élevage du bétail (16,1 %) et des volailles (42 %); les proportions de femmes employées dans ces secteurs sont respectivement de 12,9 %, 6,7 %, 14,3 % et 4,2 %.

Microcrédit

Le programme d'épargne et de microcrédit est l'une des activités financées par le FDCE qui a permis aux résidents des zones rurales d'accéder au crédit et aux prêts. Dès 1996, le Ministère des collectivités locales a créé, au nom du Gouvernement, un programme d'épargne et de microcrédit, dont l'objectif est d'aider les communautés locales, les personnes déplacées et les personnes de retour chez elles en leur fournissant du crédit et des prêts. Ce programme n'est pas axé directement sur les femmes, mais il les encourage à en être les principales bénéficiaires et vise à habiliter les femmes rurales sur le plan économique et à les aider à améliorer leur mode de vie.

Trente-sept pour cent des bénéficiaires actuels du programme sont des femmes y compris des femmes chefs de famille, des anciennes combattantes, des femmes de retour chez elles et des femmes déplacées. La vie de ces femmes a été changée, car elles ont pu subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Ce programme a aussi permis à des femmes d'entrer dans le secteur non structuré en entreprenant diverses activités économiques, comme l'élevage des volailles, la production de lait, le petit commerce etc...

L'accès au crédit est ouvert à tous sur un pied d'égalité, sans considération de sexe, de race et d'autres distinctions; cependant, dans certaines localités, quelques femmes ont rencontré des difficultés mineures dues essentiellement à des attitudes traditionnelles répandues. Par exemple, pour des raisons religieuses, des femmes mariées n'ont pu accéder directement au crédit et n'ont pu être représentées que par leur époux, ou on ne les pas accepté dans des banques de village etc... Mais, étant

donné que la politique du FDCE n'accepte pas de telles actions, la situation a été facilement résolue.

Tableau 19

Résultats du programme d'épargne et de crédit (1996-2001)⁵³

	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Nombre de nouvelles banques de village	25	14	37	9	3	58
Nombre cumulatif de groupes de villages	81	107	246	285	290	519
Niveau I						
Nombre d'emprunteurs actifs	1 470	2 373	5 477	5 779	5 942	10 304
Nombre de prêts	1 685	3 808	9 005	4 391	2 744	9 206
Niveau II						
Nombre d'emprunteurs actifs	–	7	27	36	245	925
Nombre de prêts	–	7	33	46	259	1 040
Pourcentage total de femmes bénéficiaires (Niveau I)	30,0	30,26	27,62	29,6	30,18	37,0
Pourcentage total de femmes bénéficiaires (Niveau II)	–	14,29	6,45	14,29	29,0	36,0

Une évaluation de ce programme (effectuée en 2000) indique que 50 % des banques examinées se trouvaient dans des zones rurales où il n'y avait pas de services bancaires proprement dits, et que 30 % des personnes qui empruntaient étaient des femmes, ce qui constitue un résultat appréciable, étant donné le faible accès au crédit dont ces femmes disposaient précédemment.

L'UNFE a aussi pris une initiative majeure concernant les programmes de crédit, initiative plus particulièrement destinée aux femmes rurales. Ce programme a été lancé initialement dans 10 communautés de Gash-Barka, Anseba, Maekel et de la région du sud. Le groupe ciblé comprenait des ménages dirigés par des femmes, des combattantes démobilisées et des femmes de retour chez elles. La taille des prêts s'échelonnait entre 500 et 2000 Nacfa, le taux d'intérêt était de 12 % et la durée du prêt de 12 mois, excepté pour les prêts concernant l'agriculture dont la durée était portée à 18 mois. Plus de 1 700 familles ont bénéficié de ce programme.

⁵³ Rapport d'activité du PEMS, FDCE-MCL.

Tableau 20
Bénéficiaires du programme de crédit de l'UNFE et montants des prêts par région (juin 1995-juin 1997)⁵⁴

<i>Région</i>	<i>Montant des prêts (Nacfa)</i>	<i>Nombre de bénéficiaires (uniquement des femmes)</i>	<i>Pourcentage du montant des prêts</i>	<i>Pourcentage du nombre total de bénéficiaires</i>	<i>Rapport prêt/bénéficiaire (Nacfa)</i>
Gash-Barka	1 011 100 001	916	43,4	52,0	1 103,80
Dehub	599 175,00	413	25,6	23,4	1 450,70
Anseba	245 800,00	204	10,5	12,0	1 205,00
Maekel	480 800,00	223	20,5	18,6	2 156,00
Total	2 336 875,00	1 756	100,00	100,00	1 330,80

Les femmes disposent aussi de leurs propres associations locale, nommées Ukub, dans lesquelles les membres versent une contribution mensuelle et l'une des membres utilise l'argent collecté selon un système de rotation. C'est une méthode indigène de crédit sans intérêts, dont l'association elle-même constitue la garantie. Il s'agit d'une forme populaire d'auto-assistance qui apporte une aide économique aux femmes.

Avec l'aide de l'UNFE et d'autres partenaire, des coopératives rurales de femmes se sont constituées dans divers domaines comme la culture de potagers, l'élevage des volailles, l'exploitation de moulins à farine, l'artisanat et la poterie. Ces coopératives n'ont pas duré; leurs points faibles résidaient, notamment dans l'insuffisance du suivi, le manque de formation en matière de gestion des petites entreprises et, naturellement, d'études préalables et détaillées de faisabilité.

Technologies adaptées aux besoins des femmes rurales

Les femmes rurales des villages sont toujours attachées aux méthodes traditionnelles. Par exemple, le battage pour séparer le grain de la balle et de la paille, le broyage des grains à la meule, l'utilisation de la bouse de vache et du bois pour la cuisine (ce qui cause des problèmes oculaires et respiratoires). Il importe de noter que le document de macropolitique du Gouvernement prévoit que l'on adoptera des technologies adaptées (concernant l'eau, les combustibles, le bois, les garderies d'enfants etc...) pour réduire le travail pénible des femmes au foyer et de celles qui ont d'autres activités. À cet effet, on est en train de mettre en place quelques projets concernant l'installation de moulins à farine, de pompes manuelles et à moteur, de poêles à faible consommation d'énergie, de batteries solaires etc.

Avec l'aide du Ministère de l'énergie, un projet pilote de formation concernant les poêles à faible consommation d'énergie est en cours d'exécution au bénéfice des femmes rurales. Ces poêles sont peu coûteux, rentables et faciles à construire en argile par les femmes qui ont suivi cette formation. Toutefois, étant donné la politique de conservation des forêts en vigueur, le bois devient rare. Il faut donc, en même temps, envisager d'autres solutions. L'électrification des zones rurales n'est pas réalisable dans l'immédiat, bien que le Ministère de l'énergie et des mines soit en train de mettre en place, dans les communautés rurales, des coopératives villageoises bénévoles d'électricité qui assumeront la responsabilité de gérer

⁵⁴ Rapport de l'UNFE sur le projet concernant le système de crédit (1998).

l'approvisionnement des villages en électricité. Les femmes rurales peuvent, en tant que membres de la collectivité, être des membres actifs de ces coopératives. Le Ministère envisage aussi d'autres options, comme la fourniture de bouteilles de gaz abordables aux ménages ruraux. Actuellement, la consommation globale de gaz a bondi de 900 à 4 000 tonnes.

Programmes concernant l'eau potable et l'assainissement

Généralement, l'Érythrée souffre d'une pénurie de ressources hydriques utilisables. Un approvisionnement suffisant, fiable et sûr en eau est vital pour le succès de tous les efforts de développement entrepris. À ce jour, le Département des ressources en eau a réalisé, dans les six régions du pays, un inventaire des points d'eau existants⁵⁵ y compris un examen de la qualité de l'eau et des aspects sanitaires de la question.

Aller chercher de l'eau et la porter sur de longues distances sur leur dos ou leur tête constitue encore la tâche principale des femmes des zones rurales. Afin d'alléger cette tâche domestique et de fournir de l'eau potable aux villages, diverses branches du Gouvernement et des ONG s'emploient à mettre en place des systèmes d'adduction d'eau ruraux pour les villages.

Au cours des quatre dernières années, plus de 64 systèmes de panneaux solaires et plus de 500 pompes manuelles ont été installés, grâce aux efforts conjoints des organismes gouvernementaux et des ONG concernés.

Tableau 21

Population rurale⁵⁶ ayant accès à l'eau potable en 2001

<i>Région</i>	<i>Population couverte</i>	<i>Couverture</i>
Anseba	56 067	16,7
Dehub	117 142	26,2
Gash-Barka	107 182	21,9
Maekel	18 100	16,6
Nord de la mer Rouge	30 348	9,7
Sud de la mer Rouge	9 959	21,5
Total	398 798	
Couverture nationale		20,3

Source : Département des ressources en eau, 2001.

Selon le rapport de 2002 consécutif à l'examen à des programmes d'approvisionnement en eau et l'assainissement⁵⁷ on a exécuté un projet visant à permettre l'accès à l'eau salubre à 50 000 bénéficiaires supplémentaires résidant dans des zones rurales et urbaines. En outre, on a installé des systèmes d'adduction d'eau d'urgence dans des zones de réinstallation de personnes déplacées

⁵⁵ Inventaire et évaluation des points d'eau du Département des ressources en eau (2001).

⁵⁶ Il n'y a pas de recensement; les chiffres cités sont tirés des comptages officiels effectués par les administrations des villages et des localités, dans chacune des régions et sous-régions.

⁵⁷ Examen sectoriel du programme d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène (jan.-déc. 2002).

(populations affectées par la guerre frontalière). À ce jour, plus de 400 000 résidents des zones rurales ont accès à des ressources en eau grâce à ces projets.

Avant d'installer un système d'adduction d'eau, on demande à la communauté concernée de constituer une commission qui sera responsable de gérer et d'entretenir le système. Malheureusement, en l'absence de directives uniformes, la sélection des membres de cette commission est laissée à la discrétion de la collectivité et, dans la plupart des cas, les femmes sont marginalisées. De même, les techniciens consultants ne choisissent que des hommes pour participer aux programmes de formation technique et aux cours de gestion concernant l'utilisation de nouvelles pompes à eau et du système d'adduction d'eau par la collectivité. L'intégration délibérée de femmes aux activités techniques et administratives est très importante et doit être réalisée. On trouvera ci-dessous des statistiques du FCDE sur les commissions des ressources en eau.

Tableau 22

Participation des femmes aux commissions des ressources en eau

<i>Régions</i>	<i>Nombre de commissions villageoises des ressources en eau</i>	<i>Total</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Maekel	7 commissions villageoises	40	11	29
Anseba	4	22	4	18
Gash-Barka	15	74	12	62
S/K/Bahri	2	10	0	10
Debub	1	7	1	6
Total	29 commissions villageoises	153	28	125

Source : Rapport du FCDE, 2002.

Des activités de formation en matière d'assainissement et de bonne utilisation de l'eau font partie du projet relatif à un système rural d'adduction d'eau. On apprend aux membres des collectivités à se prémunir contre les maladies véhiculées par l'eau, à garder propres et secs les points d'eau, à évacuer les eaux usées, à contrôler l'utilisation des points d'eau par le bétail etc... Cependant, afin d'obtenir une large couverture et des résultats efficaces, il faut que les organismes et les ONG concernés coordonnent leurs efforts de sensibilisation de la population quant à l'importance de l'eau potable et de l'assainissement, en utilisant les médias, les écoles, les postes sanitaires, les réunions publiques et d'autres moyens d'information efficaces.

La collecte des eaux pluviales constitue un autre projet du Ministère de l'agriculture en cours d'élaboration; il a pour but de recueillir et d'utiliser au mieux chaque goutte d'eau de pluie en construisant de simples réservoirs près de chaque maison dans les zones rurales. Ces mesures élémentaires de conservation de l'eau aideront les femmes rurales à effectuer diverses activités (culture de potagers, élevage de volailles, commerce de l'eau etc...) dans leur propriété et à promouvoir l'hygiène familiale.

L'UNFE a lancé un autre projet nommé, « Ânes et sacs à eau » qui a pour but de résoudre le problème posé par l'éloignement des sources d'eau. On a donné priorité aux villages distants de 2 à 5 km d'un point d'eau et aux femmes les plus

défavorisées de ces villages. Chaque famille concernée reçoit en don un âne et un sac à eau. Grâce à ce projet, les femmes et les jeunes filles ont été soulagées de la tâche pénible de porter de l'eau; ceci a minimisé les pertes de temps (4-6 heures par jour) et permis de transporter suffisamment d'eau pour satisfaire les besoins hygiéniques et autres. En outre, quelques femmes ont pu vendre de l'eau pendant leur temps libre. Pendant la durée de ce projet (cinq ans), plus de 2 724 ménages dirigés par des femmes en ont bénéficié.

Autres questions sociales

La situation en matière d'éducation et de santé a été examinée en détail au titre des articles 10 et 12 de la Convention. Il est patent que les femmes et les jeunes filles des zones rurales sont en retard sur celles des zones urbaines en matière d'éducation; le TNS pour le primaire est de 41,5 % dans les zones urbaines et de 27,2 % dans les zones rurales. Non seulement les filles entrent à l'école tard (à 8 ans ou plus tard), mais elles l'abandonnent tôt pour diverses raisons sociales et culturelles (aider leur mère dans les tâches domestiques, s'occuper de leurs enfants ou de leurs frères et soeurs, travailler dans leur exploitation agricole ou celle de parents, éloignement de l'école et graves risques pour leur sécurité et aussi mariage précoce).

Le lancement d'un programme d'alphabétisation des adultes a constitué l'une des initiatives majeures de l'UNFE dans les zones rurales, où plus de 51 000 femmes ont suivi avec succès ce programme (ME, 2001) et plus de 30 000 y ont participé (1992-1996). Le taux d'alphabétisation s'est amélioré considérablement et a atteint 51 %. Ce programme a eu pour conséquence directe de faire comprendre aux mères l'importance de l'éducation et elles ont donc encouragé leur filles à acquérir une instruction élémentaire.

En augmentant le nombre des écoles primaires et en facilitant l'accès à l'éducation dans les zones rurales, on a aussi amélioré les possibilités d'apprendre offertes aux filles. Pour accroître les taux de scolarisation et de réussite, on a adopté des mesures incitatives. Par exemple :

- Ouverture d'écoles satellites pour résoudre le problème de l'isolement;
- Ouverture de foyers et de pensionnats de jeunes filles (sept au total dans l'ensemble du pays);
- Offre de stimulants en espèces ou en nature aux écolières pauvres;
- Récompenses spéciales pour les meilleures élèves etc...

L'installation par le Ministère de l'énergie et des mines de panneaux solaires pour l'éclairage dans 75 écoles de zones isolées constitue une mesure encourageante qui aide enfants et adultes à étudier le soir après avoir fini leurs travaux agricoles.

L'autre question sociale qui touche les femmes rurales concerne les services de santé. Les maladies transmissibles constituent la cause principale de morbidité et de mortalité. Parmi les problèmes fondamentaux qui ont un effet négatif sur l'état de santé de la population et, en particulier des femmes, figurent l'accès réduit à l'eau potable et à l'eau propre, la malnutrition, l'insuffisance des soins de santé maternelle et infantile, de l'éducation sanitaire et des services de planification de la famille. Le ME a pris des initiatives importantes pour faire face aux défis posés aux

services de santé; elles ont été suivies, au cours des six ou sept dernières années, d'améliorations notables de l'état de santé des collectivités.

En tout cas le succès d'un programme global de développement rural est impensable sans une intégration et une pleine participation des femmes rurales. Le Gouvernement met tout en oeuvre pour encourager les femmes à jouer un rôle dynamique – et non pas un rôle marginal – dans les activités de planification, de décision, de formation et d'exécution concernant tous les projets de développement communautaire.

Article 15 Capacité juridique en matière civile

La Constitution stipule que toutes les personnes sont égales devant la loi et que toute discrimination fondée sur le sexe est interdite. Les femmes érythréennes ont une capacité juridique identique à celle des hommes et les mêmes possibilités d'exercer légalement cette capacité. Les femmes sont présentes dans les tribunaux en tant que juges, avoués, témoins, avocates etc... et sont aussi respectées que les hommes.

Cependant, lorsqu'il s'agit d'appliquer ces dispositions légales, on rencontre de nombreux obstacles fondés sur des attitudes traditionnelles encore profondément enracinées. Différents groupes ethniques suivent leurs traditions, cultures et tabous respectifs, qui sont essentiellement discriminatoires et ne permettent pas de traiter les femmes sur un pied d'égalité avec les hommes.

La nouvelle proclamation concernant la terre, bien qu'elle reconnaisse aux femmes l'égalité d'accès à la propriété foncière, rencontre néanmoins certains obstacles dans son application. Naturellement, on ne peut nier que les valeurs traditionnelles discriminatoires sont en train de perdre du terrain à cause des changements socioéconomiques en cours, de l'engagement politique vigoureux de l'État en faveur des droits des femmes, de l'accès des femmes à l'éducation et à l'emploi et d'une prise de conscience accrue de la société concernant la participation des femmes.

Une femme peut occuper n'importe quel poste dans sa vie professionnelle sans avoir besoin de l'approbation de son mari, car il lui appartient de décider. Cependant, les couples prennent les décisions ensemble dans l'intérêt de la famille et des enfants. Par exemple, si une femme ayant certaines qualifications est promue et mutée dans une autre zone ou région, elle refusera probablement cette promotion pour rester avec ses enfants. Les hommes, en revanche, ne manquent jamais de telles occasions et, dans la plupart des cas, leur taux de mobilité est très élevé. Le nouveau code de la famille, en ce qui concerne la profession des époux, dispose que :

- 1) *Chacun des époux peut exercer la profession ou l'activité de son choix.*
- 2) *L'autre époux peut, dans l'intérêt du ménage, élever des objections à l'exercice d'une profession ou activité⁵⁸.*

Ainsi, les deux époux peuvent reconsidérer une possibilité d'emploi éventuelle dans l'intérêt de la famille, principe du consentement mutuel.

⁵⁸ Projet de code civil (art. 645).

L'article 19 de la Constitution garantit à tous la liberté d'aller et venir librement :

Tout citoyen a le droit d'aller et venir librement dans toute l'Érythrée et de résider ou de s'établir dans n'importe quelle région.

Selon une pratique traditionnelle bien établie et prédominante aujourd'hui encore, après le mariage, une femme adopte automatiquement le domicile de son mari, car le fiancé doit préparer la maison du couple. En cas de conflit familial, l'épouse retourne chez ses parents ou tuteurs jusqu'à ce que le problème soit résolu d'une manière ou d'une autre. Cette situation s'est améliorée progressivement et évolue vers un choix conjoint du meilleur lieu de résidence pour la famille.

Le projet de code civil prévoit que les deux époux ont le droit de choisir leur résidence :

- 1) *La résidence commune est choisie par consentement mutuel des époux. Si l'un des époux est sous le coup d'une interdiction judiciaire, ou s'il est réticent ou pas en mesure d'exprimer un désir, la résidence commune est choisie par l'autre époux.*
- 2) *Si un différent survient entre les époux concernant le choix de la résidence commune, chacun d'entre eux peut saisir les arbitres familiaux⁵⁹.*

Dans le mariage, la question du pouvoir est complexe et a de nombreux aspects. En fait le pouvoir conjugal dérive du pouvoir économique; quiconque nourrit la famille a le pouvoir de décider des questions familiales. Le pouvoir peut aussi être fondé sur la tradition du groupe ethnique considéré. Par exemple, dans l'un des groupes ethniques, les Kunama, le matriarcat est de règle et fonctionne toujours. Le pouvoir est aussi influencé par le niveau d'éducation et de développement de la famille considérée. Ainsi, le pouvoir marital perd du terrain dans les familles éduquées où les époux préfèrent décider par consentement mutuel de toutes les questions concernant la famille.

Le pouvoir marital était souligné dans le code civil colonial, dont l'article 635 stipule sans ménagement que le mari est le chef de famille et que, sauf disposition contraire dudit code, son épouse lui doit obéissance en toute chose licite qu'il ordonne. Cependant, cet article a été abrogé et remplacé par l'article 45 du code de la famille du FLPE (Proclamation 1/1991) qui est fondé sur l'égalité des droits et de statut des deux sexes et qui soutient les intérêts des enfants et de la mère de famille.

Les femmes ont un droit égal à celui des hommes de conclure des contrats, d'administrer des biens, de gérer des entreprises; elles peuvent hériter d'entreprises familiales et les diriger ou obtenir l'autorisation de créer une entreprise. Selon les statistiques du service des licences, plus de 25 000 licences d'exploitation commerciale ont été délivrées dans la région de Maekel, dont 30 % ont été obtenues par des femmes. Elles participent à diverses activités commerciales, comme l'indique le tableau suivant.

⁵⁹ Projet de code civil (art. 641).

Tableau 23
Les femmes d'affaires dans la région de Maekele

	<i>Catégories d'activité</i>	<i>Nombre de licences délivrées</i>
1	Agriculture, chasse, exploitation forestière	20
2	Pêche	3
3	Industrie manufacturière	326
4	Mines et carrières	48
5	Électricité, gaz et adduction d'eau	24
6	Bâtiment et travaux publics	24
7	Activités commerciales générales et réparation de véhicules à moteurs	5 479
8	Transports, entrepôts et communications	197
9	Intermédiation financière et affaires immobilières	1
10	Services généraux	1 411
11	Services spécialisés	89

Source : Service des licences commerciales

Ce qui pose problème, ce n'est pas que les femmes n'ont pas, en matière civile, des droits identiques à ceux des hommes ou les mêmes possibilités d'exercer ces droits; c'est en fait que la majorité des femmes ne sont pas informées ou conscientes de l'existence de ces mesures protectrices.

Afin de combler cette lacune, le service de conseils juridiques de l'UNFE s'est employé, pendant les trois dernières années, à lancer des campagnes de sensibilisation visant à vulgariser toutes les dispositions juridiques concernant les femmes. À cet effet, on a élaboré un manuel de formation qui porte principalement sur le code de la famille, la proclamation concernant les biens fonciers et certains points du code pénal (avortement, viol etc...) ⁶⁰. Ce service de conseils a publié des statistiques qui indiquent que plus de 5 700 femmes ont participé à des ateliers de vulgarisation des connaissances juridiques qu'il a organisés en 2002.

Article 16 Mariage et rapports familiaux

Le mariage est considéré comme un lien juridique entre les époux et la monogamie est la règle, excepté pour les adeptes de la religion musulmane. Les statistiques actuelles sur la situation matrimoniale de la population ⁶¹ indiquent que 20,2 % des femmes en âge de procréer n'ont jamais été mariées, 58,5 % sont actuellement mariées, 1,6 % vivent avec un partenaire (cohabitation), 6,9 % sont divorcées ou séparées et 12,5 % sont veuves.

Le code civil régit le mariage et les rapports familiaux, y compris la définition de l'âge nubile et l'obligation d'enregistrer les contrats de mariage.

Cependant, étant donné que l'Érythrée est une nation hétérogène composée de neuf groupes ethniques ayant chacun leur langage indigène, leurs valeurs

⁶⁰ Les droits des femmes au regard du Code de la famille, UNFE (2000).

⁶¹ EDSE de 2002.

traditionnelles et leurs lois coutumières, une certaine souplesse est encore de mise. Traditionnellement, le mariage et les rapports familiaux étaient entièrement régis par des lois coutumières dictées par les notables de la communauté et les chefs ou dirigeants tribaux. Compte tenu de la pluralité et de la diversité des cultures et des religions présentes dans le pays, le système actuel reconnaît légalement plusieurs lois et pratiques concernant le mariage. Selon le projet de loi civile transitoire concernant le mariage, les formes de mariages reconnus sont le mariage civil, le mariage religieux et le mariage coutumier.

Un *mariage civil* a lieu lorsqu'un homme et une femme se présentent devant un officier d'état civil pour contracter un mariage et échantent leur consentement devant cet officier (art. 518).

Un *mariage religieux* est conclu lorsqu'un homme et une femme ont accompli les actes ou rites censés constituer un mariage valable selon leur religion ou la religion de l'un d'entre eux (art. 519).

Un *mariage coutumier* a lieu lorsqu'un homme et une femme accomplissent les rites qui constituent une union permanente entre eux, conformément aux règles de la communauté à laquelle ils appartiennent ou à laquelle l'un d'entre eux appartient (art. 520).

Il y a de nombreuses lois coutumières en vigueur dans les montagnes (zone en majorité chrétienne) et dans les plaines (zone en majorité musulmane), qui couvrent la plupart des groupes ethniques. Par exemple⁶² :

- Les *Adkeme Melgae* (lois codifiées en 1936 en Tigrigna)
- Les *Adgna Tegeleba* (lois codifiées en 1937 en Tigrigna)
- Les *Logo-chiwa* (lois codifiées initialement en 1413 et enregistrées en 1910 en Tigrigna)
- Les *Karneshm* (lois codifiées en 1910 en Tigrigna)
- Les *Lamza Saharti* (Lois codifiées en 1936 en Tigrigna)
- Les *Shewate Anseba* (lois codifiées en 1910 en Tigrigna)
- Les lois coutumières des *Kunama* ne sont pas codifiées mais transmises par voie orale et appliquées de façon systématique
- Les *Fithi Mehari of Mensa'e* (lois codifiées en 1913 en Tigre)
- Les *Ben-Amir* (lois codifiées en 1967 en anglais)

Selon toutes les lois coutumières, le pouvoir d'arranger les fiançailles appartient aux parents de sexe masculin du fiancé (excepté en ce qui concerne les Kunama qui ont un système matriarcal). L'âge nubile pour les mariages coutumiers est de 8-15 ans pour les filles et de 12-15 ans pour les garçons. Dans certaines tribus, l'épouse n'a, en aucun cas, le droit de demander le divorce, mais peut, par l'intermédiaire de son mari, demander à ses parents d'intervenir en sa faveur.

Réformes législatives concernant le mariage

⁶² Analyse des questions juridiques touchant la vie des femmes érythréennes, UNFE (mars 2001).

Le document de macropolitique de l'État constitue le fondement de la réforme législative concernant les droits des femmes. Il stipule que :

b) l'égalité des droits pour les femmes sera respectée et toutes les lois qui violent ce principe seront modifiées.

Ainsi, la commission de réforme des lois constituée en 1997 sous l'autorité du Ministère de la justice a établi un nouveau Code civil et un nouveau Code pénal, en tenant compte des droits de l'homme fondamentaux, de l'égalité entre les sexes et de tous les droits accordés aux femmes par la Constitution. Après l'indépendance les codes coloniaux civil et pénal ont été adoptés, mais ils ont été modifiés par la proclamation 1/1991 qui est conforme aux préférences nationales et constitue le Code transitoire de l'Érythrée (CTE). Parmi les points modifiés, figurent l'enregistrement des mariages, l'âge de nubilité, la durée du veuvage, les effets pécuniaires du mariage et du divorce, les successions etc... Actuellement, les tribunaux utilisent le CTE en attendant que les projets de codes soient approuvés par le Parlement.

Dans le nouveau projet de code civil et le CTE, toutes les formes de mariage (excepté ceux qui sont régis par la charia), y compris les mariages coutumiers et religieux, ont en commun des dispositions impératives qui renforcent les droits des femmes dans les contrats de mariage :

Un homme et une femme qui n'ont pas tous deux atteint l'âge de 18 ans ne peuvent se marier (art.521); si la femme est enceinte ou a déjà donné naissance à un enfant à l'âge de 16 ans, une dispense peut être accordée concernant l'âge de nubilité.

Les mariages entre personnes qui sont parentes par alliance ou consanguinité sont interdits (art.522/523).

Chacun des époux doit personnellement consentir au mariage au moment de la cérémonie (art. 525) ... ils ne peuvent être représentés, à moins qu'une dispense n'ait été accordée par le procureur général pour une raison valable.

Un consentement obtenu par la menace n'est pas valide (art. 528) etc...

Une protection juridique et administrative est garantie par la réforme du droit de la famille et par les mesures prévues pour l'exécution et l'application de cette réforme. La loi souligne que toutes les formes de mariage doivent se fonder sur un soutien et une compréhension mutuels et que le mari et la femme seront tenus responsables de l'entretien de la famille. Le projet de code stipule que :

Les époux se doivent respect, fidélité, protection, soutien et assistance (art. 564).

Les époux doivent coopérer dans l'intérêt de la famille, sur la base de l'égalité des droits et des responsabilités des deux sexes, afin d'assurer la direction morale et matérielle de la famille, l'éducation des enfants et de préparer ceux-ci à prendre leur place dans la société (art. 565).

Un enregistrement du mariage sera établi pour les mariages coutumiers et religieux (art. 543/544).

L'aspect délicat de cette réforme législative réside dans l'harmonisation des dispositions de la charia avec celles du droit familial selon le Code civil. La charia

contient ses propres règles concernant le divorce, la succession et la gestion des biens; ces règles sont distinctes du Code civil. Lorsqu'une femme est mariée sous le régime de la charia, elle est obligée de suivre les dispositions de celle-ci en ce qui concerne le divorce, la garde des enfants, la pension alimentaire et la succession, lorsque ces dispositions diffèrent de celles du Code civil.

Les mariages entre parents par alliance ou par consanguinité et la bigamie sont interdits par la loi.

Fiançailles et mariage avant l'âge de nubilité

Le mariage des filles avant l'âge de nubilité était une pratique courante. Les filles étaient mariées par arrangement entre les familles sans leur consentement et sans prendre en considération l'état de santé, l'âge et d'autres caractéristiques de l'homme concerné. Les mariages par enlèvement ou sous la menace étaient acceptés, ainsi que les mariages conclus pour régler des conflits ou des problèmes familiaux. Le veuvage durait toute la vie pour une femme, alors qu'un homme pouvait se remarier le lendemain du décès de son épouse.

Le nombre des mariages traditionnels et coutumiers a commencé à décroître pendant la lutte de libération, lorsque le FLPE a proclamé une nouvelle loi concernant la famille qui interdit certaines pratiques, comme l'achat des épouses, l'enlèvement, le mariage avant l'âge nubile, le mariage sans consentement etc. ... qui étaient discriminatoires et violaient les droits des femmes. Naturellement, les lois ne suffisent pas à elles seules et ont été renforcées par des campagnes de sensibilisation, afin de modifier les attitudes traditionnelles, l'état d'esprit, et de préparer la collectivité à accepter des changements concernant la libération des femmes. Avec le temps, on a obtenu des changements indéniables qui ont eu pour effet une diminution du nombre des mariages précoces. Aujourd'hui, l'âge de nubilité légal pour les filles est de 18 ans.

Selon l'enquête démographique et sanitaire de 1995, l'âge moyen du premier mariage pour les femmes a augmenté régulièrement; il est passé de 16 ans pour les femmes âgées de 40 à 49 ans à 18 ans chez les femmes de 20 à 24 ans. La proportion de femmes mariées avant l'âge de 15 ans est tombée de 31 % pour les femmes de 45-49 ans à 20 % pour les femmes de 15-19 ans. Globalement, 73 % des femmes actuellement âgées de 25 à 49 ans étaient mariées avant l'âge de 20 ans. Les hommes contractent leur premier mariage beaucoup plus tard que les femmes; l'âge moyen du premier mariage pour les hommes âgés de 25 à 29 ans est de 25 ans.

La pratique des fiançailles existe encore; elles ouvrent la voie au mariage. Conformément au code civil (code de la famille) en vigueur, les fiançailles⁶³ doivent être célébrées devant deux témoins. Cependant, elles ne peuvent être inscrites dans les registres de l'état civil. De plus, elles sont sans effet jusqu'à ce que les futurs époux atteignent l'âge de nubilité requis par la loi. Autrefois, les parents concluaient des fiançailles au nom de leurs filles (âgées de 5 à 10 ans), qui attendaient ensuite jusqu'à la puberté. Actuellement, le nouveau projet de loi définit une limite pour la durée des fiançailles. Si, lors des fiançailles, on n'a pas fixé leur durée, le mariage a lieu dans les six mois qui suivent la date à laquelle l'un des futurs époux a exprimé le désir de célébrer le mariage.

⁶³ Les fiançailles sont définies comme un contrat par lequel les fiancés conviennent qu'ils se marieront.

Divorce

La législation prévoit des cas où l'on peut mettre fin au mariage : le décès de l'un des époux, des raisons graves (l'un des époux est coupable d'adultère ou abandonne l'autre) ou une décision des tribunaux (art. 663). Des arbitres pour les affaires familiales s'efforcent de réconcilier les époux avant que le divorce ne soit prononcé par les tribunaux.

Conformément aux dispositions du Code civil transitoire, toute répudiation unilatérale de l'un des époux par l'autre est sans effet. En cas de divorce, une demande peut être présentée aux arbitres des affaires familiales par les deux époux conjointement ou par l'un d'entre eux.

Cependant, si cet arbitrage n'aboutit pas et si le divorce est prononcé conformément au droit civil, les dispositions ci-après s'appliquent⁶⁴ :

- Les liens financiers sont liquidés.
- On définit les responsabilités pour la garde et l'entretien des enfants nés du mariage, en tenant compte seulement de l'intérêt de ces enfants. Ceux-ci sont confiés à leur mère jusqu'à l'âge de 5 ans.
- Le mari subvient à l'entretien des enfants selon les décisions de la commission d'arbitrage.
- Les biens communs sont divisés également entre les époux et les dettes communes sont réglées. Ceci s'applique aussi dans les cas de cohabitation.
- Les époux ont le droit de reprendre leurs biens personnels.

Font exception les mariages régis par la charia.

Les cas de divorces sont réglés par des arbitres des affaires familiales nommés par chaque époux ou par le tribunal. Cependant, seuls les tribunaux peuvent décider si un divorce a été valablement prononcé par les arbitres des affaires familiales.

Malheureusement, les femmes ne sont pas nommées membres des commissions d'arbitrage dans la plupart des cas. De nombreuses plaintes contre ces arbitres ont été reçues par le service de conseils juridiques de l'UNFE, alléguant que les arbitres n'ont décidé ni de façon impartiale, ni à la satisfaction des femmes concernées. L'UNFE déploie des efforts importants pour que les femmes soient incluses dans les commissions d'arbitrage et, même au-delà, pour que des tribunaux élus par les collectivités remplacent les commissions d'arbitrage.

Actuellement, on enregistre une tendance à l'augmentation du nombre des divorces, des séparations et des problèmes concernant l'entretien des enfants.

Droits et biens personnels

Aucune loi ou tradition ne prévoit qu'une femme mariée doit prendre le nom de son mari; elle garde le nom de son père après son mariage, mais les enfants du couple prennent le nom de leur père.

Le mari et la femme ont le droit d'administrer leurs biens personnels, d'en percevoir les revenus et de disposer librement de leurs biens. Ils peuvent aussi recevoir leurs bénéfices et leurs salaires et avoir un compte en banque pour y

⁶⁴ Code de la famille (fin du mariage).

déposer leurs fonds personnels. Les biens communs, comme les biens qui leurs sont donnés à tous deux, tous les biens acquis pendant le mariage, les salaires etc... peuvent être administrés conjointement ou indépendamment par chacun des époux⁶⁵.

Cohabitation

Autrefois, de nombreuses femmes ont été les victimes d'unions non enregistrées. Selon le droit civil colonial, la cohabitation était légalement autorisée, mais considérée comme une union irrégulière; ainsi, les femmes concernées n'avaient aucun droit à la succession, à l'entretien, à la communauté de biens ou au lien de parenté. Cependant, si la cohabitation durait plus de 10 ans, elles pouvaient obtenir un dédommagement en cas de divorce. Dans de nombreux cas, ce divorce intervenait juste avant l'expiration de cette période, ce qui laissait les femmes concernées sans ressources.

Le concept d'union irrégulière a été aboli et la cohabitation sans mariage est considérée comme une union normale et doit être enregistrée. Ceux qui vivent ensemble pendant une longue période bénéficient de la protection de la loi en tout ce qui concerne les rapports familiaux, comme s'ils étaient mariés. À cet égard, il convient de noter qu'il serait nécessaire et important de définir légalement la durée de la période requise.

Viol

Bien que le viol constitue une infraction pénale, certains parents de femmes violées préfèrent marier leur fille au coupable, afin de cacher l'acte délictueux commis à l'encontre de la famille et les sévices sexuels dont a été victime leur fille. Ce type d'arbitrage et d'arrangement est conclu entre les familles concernées, sans recourir à la justice. Dans la plupart des cas, de tels mariages se terminent par un divorce, car le marié a pour but de se protéger contre un chef d'accusation de viol. La victime n'a pas le droit de soulever à nouveau la question du viol après le divorce.

Le code pénal prévoit que :

Quiconque force une femme à subir des rapports sexuels en dehors du mariage, soit par la violence ou par grave intimidation, ou encore après l'avoir rendue inconsciente ou incapable de résister, encourt une sanction pénale.

La gravité du crime et de la sanction varie selon que le viol a été commis :

- a) Sur un enfant de moins de 15 ans;
- b) Sur une personne qui se trouve dans un hôpital, un hospice, un asile, une institution éducative ou un lieu de détention et qui est sous la sujétion, l'autorité ou le contrôle de l'accusé;
- c) Par plusieurs personnes agissant de concert.

Les cas de viol sont habituellement soumis à la police et transmis au bureau du procureur général. Mais tous les cas ne sont pas signalés. Les gens ont tendance à cacher une telle situation par crainte de l'aliénation sociale à laquelle leur fille

⁶⁵ Ibid., (conséquences du mariage).

pourrait faire face. Parfois la victime elle-même garde le viol secret. Le tableau ci-après indique les cas de viol signalés à la police.

Tableau 24
Cas de viol

<i>Année</i>	<i>1998</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>
Nombre de cas de viol signalés	21	49	49	63	72**

Source : Bureau du procureur général.

** Le quatrième trimestre n'étant pas inclus, le chiffre total tend à être plus élevé.

Ces statistiques montrent que le nombre de cas de viol augmente. Il a augmenté de 46 % en 2002 par rapport à 2000. La plupart des victimes sont âgées de 13 à 17 ans, c'est-à-dire que ce sont des jeunes filles qui n'ont pas atteint l'âge de nubilité.

Ici encore, des efforts de vulgarisation des textes juridiques sont très nécessaires à l'intention des femmes et des collectivités en général. Ils devraient être entrepris conjointement par l'UNFE, le Ministère de la justice et d'autres organisations de la société civile.

Héritage et succession

Les dispositions du Code civil ne sont pas discriminatoires en matière de succession; elles stipulent en effet que le sexe, l'âge, la nationalité de l'héritier n'affectent en rien son droit à la succession (art. 837). Cependant, les dispositions de la charia sont différentes.

En cas de décès de son mari, la mère et ses enfants héritent de tous les biens, y compris les terres agricoles. Cependant, si le mari décédé n'a pas d'enfant survivant, ses parents ont droit à une partie de l'héritage. Si l'épouse et ses beaux-parents ne peuvent se mettre d'accord (ce qui est toujours le cas), l'épouse doit vendre les biens communs et en prendre sa part. Ceci ne s'applique pas aux biens personnels.

En cas de divorce, les arbitres des affaires familiales peuvent être saisis; ils peuvent même accorder à l'un des époux les trois quarts des biens communs, compte tenu de la bonne ou mauvaise foi des époux, de cas éventuels d'enrichissement illicite etc...

Conclusion

Dans le présent rapport, on a examiné chacun des 16 articles de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, compte tenu des réalités érythréennes. On a tenté d'indiquer les importantes mesures législatives et administratives qui ont été adoptées pour traiter des questions de discrimination et d'égalité des chances, ainsi que les problèmes et les obstacles traditionnels rencontrés.

Cependant, même si la législation prévoit l'égalité des droits et des chances, les attitudes et les pratiques culturelles constituent encore des obstacles majeurs qui freinent le changement et le rendent lent et graduel.

Néanmoins, le Gouvernement érythréen affirme son vigoureux engagement et sa volonté politique d'obtenir des résultats pratiques en matière d'égalité et d'éliminer les discriminations existantes, car il considère que la participation des femmes et leur pleine intégration au développement national et à la société sont des facteurs essentiels du développement et de l'établissement d'une vraie démocratie.

Le Gouvernement est fermement convaincu que les droits des femmes et leur participation ne peuvent être réalisés si ces changements fondamentaux ne touchent pas la vaste majorité des femmes et si les voies d'accès et les possibilités de progrès ne sont pas largement ouvertes à tous. Sinon, tout le concept d'habilitation reste superficiel. La philosophie et la conviction du Gouvernement à cet égard ont été énoncées, lors du 20^e anniversaire de l'UNFE, dans le discours-programme du Président de l'État.

Choisir entre un résultat symbolique et une participation large et effective est une décision fondamentale. Il est toujours tentant de concentrer ses efforts sur la participation de quelques femmes occupant des postes supérieurs ou de celles qui sont au plus haut niveau. Cette méthode est faussée et réduit inévitablement la participation des femmes à une dimension symbolique. Pour obtenir une vraie participation des femmes, il faudrait les habiliter toutes, ou la majorité d'entre elles, à jouer un rôle significatif dans tous les aspects des activités de la société. Les efforts déployés doivent donc être orientés dans ce sens; ainsi la participation sera réelle plutôt que symbolique⁶⁶.

Les femmes érythréennes pensent que l'égalité entre les sexes n'est pas quelque chose qui est octroyé ou offert, mais quelque chose qui doit être gagné par leur participation consciente à tous les niveaux de la vie. Leur voyage vers l'égalité des droits a commencé il y a longtemps, pendant la lutte pour la libération, avec la devise « l'égalité grâce à une égale participation au travail », devise que les Érythréennes continueront à garder et à appliquer.

Conformément aux objectifs du millénaire pour le développement (OMD), le Gouvernement et une équipe de pays des Nations Unies ont, dans le contexte du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), défini comme suit les priorités nationales du programme de développement et de

⁶⁶ Discours de S. Exc. Le Président de l'Érythrée, Isaias Afewerki (27-29 novembre 1999).

redressement, qui met l'accent sur un développement intégrant hommes et femmes, en tant que stratégie interdisciplinaire⁶⁷ :

- i) Appuyer l'exécution du programme national d'action pour le progrès des femmes;
- ii) Aider à renforcer les mécanismes institutionnels aux niveaux national, régional et local, afin de traiter les questions concernant l'égalité entre les sexes au niveau des politiques gouvernementales et des allocations de ressources et assurer le suivi des initiatives prises dans ce domaine dans les politiques, les programmes et la législation;
- iii) Aider à renforcer la capacité des organisations qui représentent les intérêts des femmes et promouvoir les activités de plaidoyer, de création de réseaux et de partenariat qui favorisent le progrès des femmes.
- iv) Aider à renforcer les qualifications, connaissances et capacités des femmes dans le domaine de la direction d'entreprises;
- v) Aider les institutions concernées à collecter, analyser et diffuser des données ventilées par sexe dans leurs domaines et secteurs respectifs.

Il devrait être admis et compris par tous que l'application des droits des femmes n'est pas la tâche exclusive des femmes ou de leurs organisations, mais la responsabilité de tous ceux qui soutiennent les droits fondamentaux des êtres humains.

Il convient de continuer à effectuer des activités de recherche portant sur divers domaines qui ont un effet direct ou indirect sur la condition de la femme, afin de dégager les fondements de politiques et de stratégies permettant de réaliser des changements fondamentaux dans la vie et la situation des femmes érythréennes.

⁶⁷ Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (Érythrée, 2002-2006).

Annexe I

Liste des acronymes

ACRD	Association de coopération et de recherche pour le développement
AFHPE	Association familiale d'hygiène procréative d'Érythrée
ASC	Agent sanitaire des collectivités
AT	Accoucheuse traditionnelle
BLCE	Banque pour le logement et le commerce de l'Érythrée
CCE	Commission constitutionnelle de l'Érythrée
CCF	Commission de la condition de la femme
CCTE	Code civil transitoire de l'Érythrée
CEDAW	Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
CERIES	Centre d'études, de recherche et d'information sur l'égalité entre les sexes
CESAR	Commission érythréenne pour le secours et l'aide aux réfugiés
CNC	Chambre nationale de commerce
CNPNPE	Cadre national et programme national de politique économique
CNTE	Confédération nationale des travailleurs érythréens
CPTE	Code pénal transitoire de l'Érythrée
CTE	Code transitoire de l'Érythrée
DEA	Division de l'éducation des adultes
DIHF	Développement intégrant hommes et femmes
DJE	Développement des jeunes enfants
DRA	Département des ressources en eau
EDSE	Enquête démographique et sanitaire de l'Érythrée
FDCE	Fonds de développement communautaire de l'Érythrée
FLPE	Forces de libération du peuple érythréen
FPDJ	Front populaire pour la démocratie et la justice
FRC	Fonds de redressement communautaire
GFDPE	Groupe féminin de développement et de promotion des entreprises
GPE	Gouvernement provisoire de l'Érythrée
HAMSET	VIH/sida, paludisme, MST et tuberculose
IEC	Information, éducation et communication
MA	Ministère de l'agriculture

MCI	Ministère du commerce et de l'industrie
MCL	Ministère des collectivités locales
ME	Ministère de l'éducation
MEM	Ministère de l'énergie et des mines
MGF	Mutilation génitale des femmes
MS	Ministère de la santé
MTPS	Ministère du travail et de la protection sociale
ONG	Organisations non gouvernementales
PAM	Programme alimentaire mondial
PANES	Plan d'action national pour l'égalité entre les sexes
PCIME	Prise en charge intégrée des maladies de l'enfant
PEMC	Programme d'épargne et de microcrédit
PNA	Programme national d'alphabétisation
PNB	Produit national brut
PRU	Programme de reconstruction en urgence
SASE	Suivi et acquis scolaire des enfants
SCA	Services de conseils aux agriculteurs
SGIS	Système de gestion des informations relatives à la santé
SSP	Soins de santé primaires
TMI	Taux de mortalité infantile
TMM	Taux de mortalité maternelle
TNS	Taux net de scolarité
UNFE	Union nationale des femmes érythréennes
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNIFEM	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
UNJEE	Union nationale de la jeunesse et des étudiants érythréens
VCF	« Des vivres contre une formation ».

Annexe II

Références

Charte nationale pour l'Érythrée, approuvée par le troisième congrès du FLPE, février 1994

Analyse des questions juridiques touchant la vie des femmes érythréennes, UNFE, mars 2001

Étude du secteur privé axée sur les petites, moyennes et microentreprises et établie par le Bureau chargé de la macropolitique et de la coopération économique internationale, 1996

Bref rapport sur les activités d'alphabétisation menées entre 1998 et 2001 et rapport semestriel sur le programme d'alphabétisation pour 2002, Ministère de l'éducation août 2002

Projet de code civil de l'Érythrée

Statistiques sur l'instruction élémentaire, 2000/2001 ME, nov. 2001.

Enquête démographique et sanitaire de l'Érythrée de 1995

Enquête démographique et sanitaire de l'Érythrée de 2002, rapport préliminaire

Note sur l'éducation et la formation en Érythrée du 8 juillet 2002; Développement humain I Région de l'Afrique, Document de la Banque mondiale

Note sur l'éducation et la formation en Érythrée du 8 juillet 2002

Profil sanitaire de l'Érythrée en 2000, Ministère de la santé, mai 2001

Protocole clinique national sur la maternité sans risques, deuxième édition, 2002

ELCE, critères concernant les prêts immobiliers

Ressources humaines pour un développement industriel durable, première et deuxième parties, septembre 2002

Document de macropolitique pour l'Érythrée, 1994

Projet SASE (2001) rapport sommaire, Département de l'enseignement général du ME

Ministère de l'agriculture, rapport annuel de 2001, bureau de planification et de statistique

Statistiques de base du ME (1999/2000-2001/2002)

Cadre national et programme national de politique économique (CNPNPE) pour 1998-2000

Rapport national sur l'exécution du programme d'action africain et mondial pour le progrès des femmes érythréennes, publication de l'UNFE, Asmara, nov. 1999.

Procédures de calcul du coût des branchements et des facturations d'électricité dans les zones rurales et périurbaines : Directive No E10001/2001, MEM

Planification et statistiques, Rapport annuel du MA pour 2001-2002

Proposition concernant un centre d'études, de recherche et d'information sur l'égalité entre les sexes, Université d'Asmara, juillet 2002

Programme d'adduction d'eau et d'assainissement, DRA, mars 2002

Programme d'épargne et de microcrédit (PEMC), rapport d'exécution, juillet 1996-décembre 2001

Données statistiques pour la période 1996-2001, Division de l'emploi

Étude sur les connaissances, attitudes et pratiques des AT qualifiées, Dr Abrehet Gebrekidan, juillet 2002

Constitution de l'Érythrée

Proclamation concernant le travail No 118/2001

Rapport national de l'Érythrée à la quatrième Conférence sur les femmes, Ministère des affaires étrangères, février 1995

L'enseignant sensible à l'équité entre les sexes : vers l'équité dans les classes élémentaires érythréenne, ME et UNICEF, octobre 2002

Note sur l'éducation du ME, mars 1998

Actes de la Conférence tenue lors du 20e anniversaire de l'UNFE; 27-29 novembre 1999

Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, Érythrée, 2002-2006, mai 2002

Inventaire et évaluation des points d'eau de Dehub, Anseba et du sud de la mer Rouge, Ministère de l'environnement, DRA, décembre 2001

Annexe III

Liste des tableaux		<i>Page</i>
Tableau 1	Ventilation par sexe des titulaires de postes gouvernementaux élevés	19
Tableau 2	Présence des femmes dans les affaires internationales	21
Tableau 3	Taux de scolarisation des filles	24
Tableau 4	Taux de scolarisation des filles par zone	24
Tableau 5	Les filles dans l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP)	25
Tableau 6	Redoublants par niveau et par sexe	26
Tableau 7	Abandons scolaires par niveau et par sexe	26
Tableau 8	Les femmes dans l'enseignement scolaire	27
Tableau 9	Les directrices d'écoles primaires	28
Tableau 10	Nombre de femmes inscrites à l'Université (1998-2001)	28
Tableau 11	Femmes ayant obtenu un titre universitaire (1991-2001)	29
Tableau 12	Suivi des acquis scolaires en 7e	31
Tableau 13	Participation des femmes aux programmes d'alphabétisation	33
Tableau 14	Proportion globale (%) de femmes dans la main-d'oeuvre totale de certaines catégories de microentreprises et de petites et moyennes entreprises	35
Tableau 15	Recrutement des demandeurs d'emploi par profession, sexe et année	37
Tableau 16	Nombre de participants aux programmes organisés par le Ministère de l'éducation, le Ministère de la santé et le Ministère de l'agriculture (1993-1999)	41
Tableau 17	Nombre d'accoucheuses traditionnelles formées pendant les 10 dernières années, par zone	45
Tableau 18	Répartition des terres aux fins de logement dans la région du sud (1998-1999)	56
Tableau 19	Résultats du programme d'épargne et de crédit (1996-2001)	59
Tableau 20	Bénéficiaires du programme de crédit de l'UNFE et montants des prêts par région (juin 1995-juin 1997)	60
Tableau 21	Population rurale ayant accès à l'eau potable en 2001	61
Tableau 22	Participation des femmes aux commissions des ressources en eau	62
Tableau 23	Les femmes d'affaires dans la région de Maekel	66
Tableau 24	Cas de viol	72